TABLE des MATIERES

Commission Permanente du 18/05/2018

P - M. le Président du Conseil départemental

		Page
CPCD / P 1	COMPOSITION des INSTANCES CONSULTATIVES du PERSONNEL ELECTIONS PROFESSIONNELLES du 6 décembre 2018	13
CPCD / P 2	RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, ATTACHE PRINCIPAL CONTRACTUEL en QUALITE d'ADJOINT au RESPONSABLE du SERVICE JURIDIQUE	15
CPCD / P 3	AVENANT n° 6 au CONTRAT de TRAVAIL d'un ANALYSTE INFORMATIQUE, CHEF de PROJET, AFFECTE à la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION	17
CPCD / P 4	MISE à DISPOSITION d'un ATTACHE PRINCIPAL auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES	19
CPCD / P 5	MISE à DISPOSITION d'un ATTACHE PRINCIPAL auprès de la MAISON pour l'AUTONOMIE et l'INTEGRATION des MALADES d'ALZHEIMER	21
CPCD / P 6	RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)	23
CPCD / P 7	RENOUVELLEMENT de la CONVENTION dâ€™EXONERATION du PAIEMENT de la REMUNERATION pour COPIE PRIVEE	25

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CPCD / A 1	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2018 Répartition des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	26
CPCD / A 2	PARTICIPATION du DEPARTEMENT de L'INDRE au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS de VALENCAY en BERRY	28

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CPCD / B 1	DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES	30
CPCD / B 2	SUBVENTION à la COMMUNE de DEOLS pour la CREATION d'une STRUCTURE MULTI-ACCUEIL et d'un RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	32
CPCD / B 3	CONVENTION d'OCCUPATION d'ESPACES au sein du CENTRE LUCETTE HARBON à CHATEAUROUX	34
CPCD / B 4	CONVENTION de COOPÉRATION entre POLE EMPLOI et le DÉPARTEMENT de l'INDRE pour l'INSERTION PROFESSIONNELLE des DEMANDEURS d'EMPLOI AVENANT 2	35

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CPCD / C 1	BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition	37
CPCD / C 2	PROGRAMME 2018 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE	39
CPCD / C 3	HOTEL de la PREFECTURE et du DEPARTEMENT Etudes pour le remplacement des chaudières et la mise aux normes de la chaufferie Travaux de réfection de l'étanchéité partielle de la coursive sud Convention constitutive d'un groupement de commande	41
CPCD / C 4	SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU 191 sur la R.D n° 80 à MONTIERCHAUME Acquisition d'un ensemble immobilier	43
CPCD / C 5	SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 163 Communes de MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE Acquisitions, échange de terrains et Indemnités Agricoles	45
CPCD / C 6	DECLASSEMENT de délaissés de la R.D. n° 920 COMMUNE de DEOLS	47
CPCD / C 7	COMMUNE de DEOLS Echange de terrains	48
CPCD / C 8	CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de l'ADTI	50

CPCD / C 9	REFORME de LICENCES de LOGICIEL	52

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CPCD / D 1	REUTILISATION et MISE à DISPOSITION des INFORMATIONS PUBLIQUES détenues par les ARCHIVES DEPARTEMENTALES de l'INDRE MISE à JOUR de l'AVERTISSEMENT destiné au PUBLIC	53
CPCD / D 2	CONVENTION de PARTENARIAT FESTIVAL DU CONTE	55
CPCD / D 3	FONDS PATRIMOINE	57
CPCD / D 4	MUSIQUE et THÉTRE au PAYS	59
CPCD / D 5	AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES	61
CPCD / D 6	CHATEAU RAOUL Convention entre le Département de l'Indre et l'EPIC "Châteauroux Berry Tourisme"	63

E - Education et Transports

		Page
CPCD / E 1	PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme	64
CPCD / E 2	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation	66

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CPCD / ES 1	REPARTITION des SUBVENTIONS pour le "TOUR de l'INDRE des SPORTS"	68
CPCD / ES 2	SUBVENTION en faveur du COMITE DEPARTEMENTAL de VOILE	70
CPCD / ES 3	Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES	72

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Mai 2018

ARRETES

Page

Arrêté n° 2018 D 1456 du 03 Mai 2018 74
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 12+110 au PR 12+175, du 09/05/2018 au 08/06/2018, à l'occasion de travaux de pose de réhausse de poteaux téléphoniques, commune de SEGRY

Arrêté n° 2018 D 1457 du 03 Mai 2018 77
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 70 du PR 10+863 au PR 10+964, n° 9 du PR 2+707 au PR 2+812, du 09/05/18 au 08/06/18, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de SEGRY

Arrêté n° 2018 D 1458 du 03 Mai 2018 80
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n° 18 du PR 4+830 au PR 5+520, le 08 mai 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune Le Tranger

Arrêté n° 2018 D 1459 du 03 Mai 2018 83
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 2+900 au PR 5+000, du 07 mai au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée, commune de LE PONT CHRETIEN - CHABENET.

Arrêté n° 2018 D 1460 du 03 Mai 2018 86
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 7+457 au PR 12+878, le 6 mai 2018 de 9h à 12h, à l'occasion de la 37ème randonnée de printemps, communes de MEZIERES EN BRENNE et de SAULNAY.

Arrêté n° 2018 D 1462 du 03 Mai 2018 89
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 15+793 au PR 17+742, le 5 mai 2018 de 13h à 18h, à l'occasion de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Ambroix", commune de SEGRY.

Arrêté n° 2016 D 1467 du 22 Juin 2016 92
Fixant le montant de la redevance due en 2016 par Bouygues Télécom au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2015.

Arrêté n° 2018 D 1468 du 04 Mai 2018 96
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 7+430 au PR 7+600, du 14 au 24 mai 2018, à l'occasion de travaux pour l'ouverture d'une chambre Orange, commune de SAINT CHARTIER

Arrêté n° 2018 D 1469 du 04 Mai 2018 99
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 971 du PR 3+650 au PR 8+400 et n° 84 du PR 0+000 au PR 4+332, du 14 mai au 12 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour les développement de la fibre optique, communes de LA CHATRE-STE SEVERE et BRIANTES.

Arrêté n° 2018 D 1470 du 04 Mai 2018 102
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19+341 au PR 19+900, le 13 mai 2018 de 7h à 20h, à l'ocasion du marché aux fleurs et aux produits fermiers, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Arrêté n° 2018 D 1471 du 04 Mai 2018 105
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 22+240 au PR 23+220, du 12 mai 2018 à 17h au 13 mai 2018 à 5h, à l'occasion de la fête de la grenouille, commune de LOUROUER SAINT LAURENT et LACS.

Arrêté n° 2018 D 1472 du 04 Mai 2018 107
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 0+000 au PR 4+941, du 10 au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux d'enrobés à froids, communes de CHAILLAC et LIGNAC.

Arrêté n° 2018 D 1473 du 04 Mai 2018 110
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 86+500 au PR 87+200, du 7 mai au 7 juin 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CLION

Arrêté n° 2018 D 1474 du 04 Mai 2018 113
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 97+600 au PR 99+290, du 07 mai au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux de pose d'appuis FT, commune de CHATILLON SUR INDRE

Arrêté n° 2018 D 1475 du 09 Mai 2018 116
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 5+680 au PR 6+000 du 09/05/2018 au 20/05/2018 à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement commune de FAVEROLLES EN BERRY.

Arrêté n° 2018 D 1476 du 09 Mai 2018 119
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand prix Intermarché", le 20 mai 2018 de 14h à 18h, commune d'ARGENTON SUR CREUSE et de SAINT MARCEL

Arrêté n° 2018 D 1477 du 09 Mai 2018 122
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+450 au PR 40+470, du 18/05/18 au 31/05/18, à l'occasion de travaux de suppression du passage à niveau n° 163, commune de MIGNY

Arrêté n° 2018 D 1478 du 09 Mai 2018 125
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° RD 11 du PR 8+900 au PR 9+150, n° RD 17 du PR 40+206 au PR 40+406, du 14/05/18 au 22/06/18, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de HEUGNES

Arrêté n° 2018 D 1479 du 09 Mai 2018 128
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 23+963 au PR 28+234 (phase 1), du PR 31+339 (phase 2) et du PR 31+339 au PR 32+378 (phase 3), du 14/05/18 au 15/06/18, à l'occasion de travaux d'application de COMPOMAC, communes de SOUGE , ARGY, SAINT PIERRE DE LAMPS et LEVROUX.

Arrêté n° 2018 D 1480 du 09 Mai 2018 131
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 29+745 au PR 29+879, du 14 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la reconstruction d'un réseau de chaleur, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2018 D 1481 du 09 Mai 2018 134
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+700 au PR 91+380, du 14/05/18 au 31/05/18, à l'occasion de travaux sur réseau Enedis, commune de Paudy

Arrêté n° 2018 D 1482 du 09 Mai 2018 137
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 32+866 au PR 34+900, du 14/05/18 au 29/06/18, à l'occasion de travaux de rectification d'un virage, commune de VELLES

Arrêté n° 2018 D 1483 du 09 Mai 2018 140
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 35+402 au PR 41+000, du 14 mai au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de refection de chaussée, communes de MIGNE et de CIRON.

Arrêté n° 2018 D 1484 du 09 Mai 2018 143
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 8+085 au PR 8+437, du 14 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT, commune de POULIGNY SAINT PIERRE

Arrêté n° 2018 D 1485 du 09 Mai 2018 146
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 25+400 au PR 26+700, du 14 mai au 14 août 2018, à l'occasion des travaux de dissimulation d'un réseau BT, commune de CIRON

Arrêté n° 2018 D 1486 du 09 Mai 2018 149
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8a du PR 1+870 au PR 4+320, du 14/05/18 au 22/06/18, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de HEUGNES et ECUEILLE

Arrêté n° 2018 D 1487 du 09 Mai 2018 152
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 5+600 au PR 5+900, du 14 mai au 22 juin 2018, à l'occassion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement ENEDIS, commune de GARGILESSE DAMPIERRE.

Arrêté n° 2018 D 1488 du 09 Mai 2018 154
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+343 au PR 40+474, du 14 mai au 18 mai 2018, à l'occasion de travaux d'installation de portique G3 (limitation de hauteur), commune de MIGNY

Arrêté n° 2018 D 1489 du 09 Mai 2018 157
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 30+752 au PR 35+720, du 14/05/18 au 15/06/18, à l'occasion de travaux de reprofilage, communes de VILLEGOUIN et PALUAU SUR INDRE.

Arrêté n° 2018 D 1490 du 09 Mai 2018 160
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 36+450 au PR 36+960, le 13 mai 2018 de 8h à 19h, à l'occasion de la Foire aux plants, commune de MERS SUR INDRE.

Arrêté n° 2018 D 1491 du 09 Mai 2018 163
Portant réglementation de circulation sur l'itinéraire de la course cycliste de Marôn, le 13 mai 2018 de 8h à 19h, communes de MARON, VOUILLON et SASSIERGES SAINT GERMAIN.

Arrêté n° 2018 D 1492 du 09 Mai 2018 166
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19+346 au PR 19+905, le 12 aout 2018, de 7h à 20h, à l'occasion de l'exposition dans la rue, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Arrêté n° 2018 D 1493 du 09 Mai 2018 169
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la couse cycliste dénommée "Prix de Parnac" le 3 juin 2018 de 13h à 18h, commune de PARNAC.

Arrêté n° 2018 D 1494 du 09 Mai 2018 172
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 37+810 au PR 38+490, du 16 mai au 16 juin 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de POULIGNY SAINT PIERRE

Arrêté n° 2018 D 1495 du 09 Mai 2018 175
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 12+800 au PR 13+360, du 14 au 24 mai 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HTA, commune de LUZERET

Arrêté n° 2018 D 1496 du 09 Mai 2018 177
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 11+020 au PR 11+511, du 14/05/18 au 15/06/18, à l'occasion de travaux de dissimulation des réseaux, commune de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE

Arrêté n° 2018 D 1497 du 09 Mai 2018 180
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 8+900 au PR 9+350, du 14 mai au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de SAINTE SEVERE SUR INDRE

Arrêté n° 2018 D 1498 du 09 Mai 2018 183
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 3+800 au PR 4+200, du 14/05/18 au 31/05/18, à l'occasion de travaux de chargement de grumes, commune de Heugnes

Arrêté n° 2018 D 1499 du 09 Mai 2018 186
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Pris de Sainte-Lizaigne", le 12 mai 2018 de 13h à 18h, commune de SAINTE LIZAIGNE.

Arrêté n° 2018 D 1500 du 11 Mai 2018 189
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+450 au PR 83+945, du 14 mai au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2018 D 1501 du 11 Mai 2018 192
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46b du PR 0+840 au PR 1+100, du 14 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement basse tension, commune de ROUSSINES.

Arrêté n° 2018 D 1502 - PORTANT caducité de l'autorisation de six places d'accueil de jour de l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Résidence La Vaquine" sis 29 rue de la Gare à CHAILLAC, géré par l'Etablissement Public Départemental "Blanche de Fontarce", sis Route de Velles à CHATEAUROUX 194

Arrêté n° 2018 D 1508 du 14 Mai 2018 197
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900, n° 940 du PR 19+435 au PR 20+950, n° 72 du PR 7+770 du PR 9+850 et sur les voies communales n°9, n° 103, n° 307 et n° 19, du 10 juillet 2018 à 12h au 16 juillet 2018 à 18h, à l'occasion du Festival "Le Son Continu", commune de LOUROUER SAINT LAURE?T.

Arrêté n° 2018 D 1509 du 14 Mai 2018 201
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 9+375 au PR 9+975, du 16/05/18 au 31/05/18, à l'occasion de travaux de terrassement sur accotement, commune de JEU MALOCHES.

Arrêté n° 2018 D 1544 du 16 Mai 2018 204
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du pR 17+800 au PR 18+450, du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, implantation de poteau, déroulage de câble et excavation de tranchées, commune de CREVANT.

Arrêté n° 2018 D 1545 du 16 Mai 2018 207
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 0+080 au PR 0+0140, du 21 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2018 D 1546 du 16 Mai 2018 210
Portant réglementation de la circulation sur la route déaprtementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, le 20 mai 2018 de 8h à 20h, à l'occasion du Championnat de France Long Circuit Kart 125cc, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2018 D 1547 du 16 Mai 2018 212
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 0+450 au PR 0+900, du 18 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'extension des réseaux électriques, implantation de poteaux et déroulage de câble, commune de Briantes

Arrêté n° 2018 D 1548 du 16 Mai 2018 215
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 82+930 au PR 83+230, le 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de renouvellement d'un radar, commune de PALLUAU SUR INDRE

Arrêté n° 2018 D 1549 du 16 Mai 2018 218
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 31+654 au PR 33+320, du 17 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2018 D 1552 du 17 Mai 2018 221
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, le 19 mai 2018 de 9h au dimanche 20 mai 2018 à 8h, à l'occasion du Championnat de France Long Circuit Kart 125cc, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2018 D 1553 du 17 mai 2018 - PORTANT désignation du Délégué à la Protection des Données pour la collectivité 223

Arrêté n° 2018 D 1554 du 17 Mai 2018 225
Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Sadi Carnot, sur le parking de la Poste, dans la rue de Verdun, sur la Place de la Mairie et sur la Place de l'Eglise, du 19 mai au 21 mai 2018, à l'occasion de la fête de la Pentecôte, commune de SAINT MARCEL.

Arrêté n° 2018 D 1555 du 17 Mai 2018 228
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 32+385 au PR 33+200, du 28 mai au 20 juin 2018, à l'occasion des travaux sur lignes électriques HTA, commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2018 D 1556 du 17 Mai 2018 230
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 41+650 au PR 42+000, du 22 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection joints de chaussée et trottoirs, commune de SAINT MARCEL

Arrêté n° 2018 D 1557 du 17 Mai 2018 233
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 33+875 au PR 34+575, du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de raccordement producteur, commune de PALLUAU SUR INDRE.

Arrêté n° 2018 D 1558 du 17 Mai 2018 236
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 2+000 au PR 3+000, du 22/05/18 au 15/06/18, à l'occasion de travaux de curage de fossés et de renforcement de virage, commune de Maron.

Arrêté n° 2018 D 1559 du 17 Mai 2018 239
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 14+500 au PR 15+300, du 21 mai au 25 mai 2018, à l'occasion de travaux de génie civil pour le réseau de fibre optique, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2018 D 1560 du 17 Mai 2018 242
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, du 22 mai au 15 juin 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage, commune de SAINT MICHEL EN BRENNE.

Arrêté n° 2018 D 1561 du 17 Mai 2018 245
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 2+000 au PR 3+000, du 22/05/18 au 22/06/18, à l'occasion de traaux de réfection de la chaussé, commune de MARON

Arrêté n° 2018 D 1562 du 17 Mai 2018 248
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 7+460 au PR 7+860, du 23/05/18 au 01/06/18, à l'occasion d'un déménagement, commune de JEU-MALOCHES

Arrêté n° 2018 D 1563 du 17 Mai 2018 251
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38A du PR 5+300 au PR 5+500, du 22/05/18 au 08/06/18, à l'occasion de terrassement pour raccordement électrique, commune de SASSIERGES - ST-GERMAIN

Arrêté n° 2018 D 1564 du 17 Mai 2018 254
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 35+710 au PR 36+280, du 22/05/18 au 03/08/18, à l'occasion de travaux de matériaux bitumineux coulés à froid, commune de Liniez

Arrêté n° 2018 D 1565 du 17 Mai 2018 257
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 41+000 au PR 41+800, du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterr& Orange, commune de VENDOEUVRES

Arrêté n° 2018 D 1566 du 17 Mai 2018 260
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+660 au PR 65+100, du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux pour changement de câble aérien Orange, commune de VILLEDIEU SUR INDRE.

Arrêté n° 2018 D 1567 du 17 Mai 2018 263
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 36+900 au PR 37+400, du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des traaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEOBECQ

Arrêté n° 2018 D 1568 du 17 Mai 2018 266
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 8a du PR 9+360 au PR 9+671, n ° 33 du PR 3+375 au PR 3+630, le 21 mai 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la Foire de la Pentecôte, commune de Heugnes

Arrêté n° 2018 D 1569 du 17 Mai 2018 269
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 13+270 au PR 13+460, du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux sur réseau Enedis, commune de Luzeret

Arrêté n° 2018 D 1570 du 17 Mai 2018 271
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 1+000 au PR 5+300, du 21 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux FT pour la pose de la fibre optique, commune du LE MAGNY

Arrêté n° 2018 D 1571 du 17 Mai 2018 274
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°44 du PR 44+850 au PR 45+150, du 21 mai au 20 août 2018, à l'occasion du chargement de bois, commune de TILLY.

Arrêté n° 2018 D 1572 du 17 Mai 2018 276
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 17+384 au PR 17+944, le 21 mai 2018 de 5h à 20, à l'occasion de la Brocante, commune de Villegongis

Arrêté n° 2018 D 1573 du 17 Mai 2018 279
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°37a du Pr 5+845 au PR 6+200, du 21/05/18 au 21/06/18, à l'occasion de traaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de POULAINES

Arrêté n° 2018 D 1574 du 17 Mai 2018 282
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+651 au PR 5+650, du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion de la pose et de la dépose d'un appareil de coupure provisoire, commune de Chasseneuil

Arrêté n° 2018 D 1575 du 17 Mai 2018 285
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 37+908 au PR 39+831, du 20 mai (7h) au 21 mai 2018 (19h) à l'occasion de la Fête de la Pentecôte, commune de PRISSAC.

Arrêté n° 2018 D 1576 du 17 Mai 2018 288
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Trail nocturne de Sainte-Fauste", du 18/05/18 à 16h au 19/05/18 à 23h, commune de Sainte-Fauste.

Arrêté n° 2018 D 1587 du 18 Mai 2018 291
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-849 du 08/03/18 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 91+250 au PR 91+750, à l'occasion des travaux de reconstruction et réhabilitation d'un mur de soutènement, commune de CLION SUR INDRE.

Arrêté n° 2018 D 1588 du 18 Mai 2018 293
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69a du PR 0+000 au PR 1+207, du 22 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage, commune de LUS SAINT GEORGES.

Arrêté n° 2018 D 1589 du 18 Mai 2018 295
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°80c du PR 2+200 au PR 2+400 et la VC "Les Turnes", du 22/05/18 au 31/05/18, à l'occasion de travaux de réalisation d'une aire de retournement pour bus, commune de Coings

Arrêté n° 2018 D 1590 du 18 Mai 2018 298
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 74+300 au PR 75+000, du 22 au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de 2 tampons Orange dangereux,commune de Buzancais

Arrêté n° 2018 D 1591 du 18 Mai 2018 301
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 7+670 au PR 8+900, du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion de travaux pour le passage en souterrain de la ligne Haute tension, communes de Sarzay et Fougerolles.

Arrêté n° 2018 D 1592 du 18 Mai 2018 304
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°72 du PR 11+564 au PR 12+890, du 22 au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune du MAGNY

Arrêté n° 2018 D 1593 du 18 Mai 2018 307
Portant réglementation de la circulationn sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 19/05/18 au 25/05/18, à l'occasion de travaux d'installation de portique G3 (limitation de hauteur), commune de MIGNY.

Arrêté n° 2018 D 1595 du 22 Mai 2018 310
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pédestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2018 de 7h à 17h, commune de BRIANTES.

Arrêté n° 2018 D 1596 du 22 Mai 2018 314
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 2+050 au PR 2+550, du 23 au 25 mai 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement sur la Rd 72 (mise en sécurité), commune du MAGNY.

Arrêté n° 2018 D 1597 du 22 Mai 2018 317
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38c du PR 0+000 au PR 2+365, n° 38 du PR 5+322 au PR 7+291 et n° 30c du PR 0+000 au PR 1+960 du 23 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, communes de BADECON-LE*PIN et POMMIERS.

Arrêté n° 2018 D 1602 du 23 Mai 2018 320
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 22 du PR 17+127 au PR 17+530, n° 15 du PR 12+163 au PR 12+641, le 26 mai 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la foire annuelle et la brocante, commune de VICQ SUR NAHON.

Arrêté n° 2018 D 1603 du 23 Mai 2018 323
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 12+800 au PR 13+429 et n° 38 du PR 0+000 au PR 1+817, du 25 mai au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un schelter béton et de son adduction pour le RIP 36, commune de BARAIZE

Arrêté n° 2018 D 1604 du 24 Mai 2018 326
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 55+938 au PR 58+408, du 28/05/18 au 30/06/18, à l'occasion de travaux de reprofilage de compomac, commune de PRUNIERS.

Arrêté n° 2018 D 1605 du 24 Mai 2018 329
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14 du PR 2+280 au PR 7+923 (section des travaux), n° 68 du PR 22+702 au PR 20+380 et du PR 22+702 au PR 25+934, n° 38 du PR 48+1071 au PR 50+313 (section débouchant sur la Rd 14 en travaux), du 28/05/18 au 03/08/18, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumeux coulés à froid, communes de SAINT-AOUT, BOMMIERS, LA BERTHENOUX et PRUNIERS.

Arrêté n° 2018 D 1606 du 24 Mai 2018 333
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54c du PR 0+415 au PR 1+015, du 28 mai au 08 juin 2018, à l'occasion des travaux de création d'une tranchée pour passage canalisation PVC, communes de BELABRE et de MAUVIERES.

Arrêté n° 2018 D 1607 du 24 Mai 2018 336
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°29 du PR 22+054 au PR 22+650 et n° 93a du PR 3+861 au PR 4+208, du 28 mai au 11 juin 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampons au carrefour RD 29 et D93a, commune de DUNET.

Arrêté n° 2018 D 1608 du 25 mai 2018 - PORTANT désignation des membres au Comité Technique pour les Services du Département de l'Indre 339

Arrêté n° 2018 D 1609 du 25 mai 2018 - PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre 341

Arrêté n° 2018 D 1611 du 25 mai 2018 - PORTANT délégation de signature à Mme Delphine RAYMOND, Directeur de la Communication par intérim 343

Arrêté n° 2018 D 1612 du 25 mai 2018 - PORTANT délégation de signature à Mme Delphine RAYMOND, Directeur de Cabinet 345

Arrêté n° 2018 D 1625 du 25 Mai 2018 347
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+743 au PR 42+467, du 29/05/18 au 22/06/18, à l'occasion de travaux de reprofilage de compomac, communes de DIOU et MIGNY.

Arrêté n° 2018 D 1626 du 25 Mai 2018 350
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 12+470 au PR 13+000, du 28 mai au 8 juin 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour pose de PBA, commune de FEUSINES

Arrêté n° 2018 D 1627 du 25 Mai 2018 352
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 9+686 au PR 12+868 et du PR 15+204 au PR 16+630, du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de modernisation de chaussée, communes de LURAIS, NEONS SUR CREUSE.

Arrêté n° 2018 D 1628 du 25 Mai 2018 355
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°74c du PR 0+000 au PR 3+052, du 28 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE.

Arrêté n° 2018 D 1629 du 25 Mai 2018 358
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°69 du PR 22+916 au PR 22+260, n° 42a du PR 0+240 au PR 3+439 et n° 42b du PR 0+000 au PR 4+000, du 28 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de LYS SAINT GEORGES, GOURNAY, MAILLET et NEUVY SAINT SEPULCHRE.

Arrêté n° 2018 D 1630 du 25 Mai 2018 361
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 38+124 au PR 47+630 , du 28 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de LYS SAINT GEORGES, TRANZAULT et FOUGEROLLES.

Arrêté n° 2018 D 1631 du 25 Mai 2018 364
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 51+100 au PR 59+440, n° 45G au Pr 3+686, VC Chemin Guignier, VC n°6, VC n° 1, n° des Loges, Vc n°5 et VC n° 7 du 28/05/18 au 31/05/18, à l'occasion de travaux d'élargissement de la chaussée, communes de Velles, Arthon et Bouesse.

Arrêté n° 2018 D 1632 du 28 Mai 2018 368
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR 33+193 au PR 34+785, du 30 mai au 30 juin 2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'AMBRAULT.

Arrêté n° 2018 D 1633 du 28 Mai 2018 371
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR 89+900 au PR 90+300, du 31 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion de l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune d'OBTERRE.

Arrêté n° 2018 D 1634 du 28 Mai 2018 374
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 87 du PR 0+650 au PR 1+250, du 31 mai au 22 juin 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2018 D 1635 du 28 Mai 2018 377
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR 12+400 au PR 14+150, du 31 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, commune du MAGNY.

Arrêté n° 2018 D 1636 du 28 Mai 2018 380
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-724 du 22 février 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30a du PR 5+790 au PR 5+900, suite à l'affaissement généralisé de la chaussée au niveau du pont der Neuilloux situé au PR 5+845, commune de MOSNAY.

Arrêté n° 2018 D 1637 du 28 Mai 2018 382
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 21 du PR 41+538 au PR 43+990 et n° 1 du PR 15+710 au PR 15+944, le 3 juin 2018 de 6h à 23h, à l'occasion de la brocante, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2018 D 1638 du 28 Mai 2018 385
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR 49+088 au PR 49+380, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion de travaux de déplacement d'un ouvrage électrique, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Arrêté n° 2018 D 1639 du 28 Mai 2018 388
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 106 du PR 16+900 au PR 17+150, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de THENAY.

Arrêté n° 2018 D 1640 du 28 Mai 2018 391
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 69+000 au PR 69+1047, du 4 au 15 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'une dalle béton au droit d'un radar existant, commune de SAINT-LACTENCIN.

Arrêté n° 2018 D 1641 du 28 Mai 2018 394
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR 39+112 au PR 39+247, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de NEUVY-PAILLOUX.

Arrêté n° 2018 D 1642 du 28 Mai 2018 397
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 918 du PR 15+365 au PR 15+400, et n° 16 du PR 4+291 au PR 4+316, du 29 mai au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose de plaques de roulage pour le passage de convois exceptionnels, communes des BORDES et d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2018 D 1643 du 28 Mai 2018 400
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR 12+700 au PR 12+300, du 30 mai au 15 juin 2018, à 'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, commune de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2018 D 1694 du 29 Mai 2018 402
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Escale Village", le 1er juin 2018 de 18h à 23h, commune de DEOLS.

Arrêté n° 2018 D 1695 du 29 Mai 2018 405
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 36+900 au PR 37+400, du 04 juin au 04 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEOBECQ

Arrêté n° 2018 D 1696 du 29 Mai 2018 408
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du Pr 46+900 au PR 47+000, du 04/06/18 au 31/07/18, à l'occasion de travaux de remplacement de parafoudres sur transformateur "Garenne du Mez", commune de Luant

Arrêté n° 2018 D 1697 du 29 Mai 2018 411
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 8+700 au PR 15+088, du 04/06/18 au 03/08/18, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumeux coulés à froid, communes de Heugne et Pellevoisin.

Arrêté n° 2018 D 1698 du 29 Mai 2018 414
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du Pr 3+244 au Pr 6+928, du 04/06/18 au 03/0818, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumeux coulés à froid, communes de Frédille et Levroux.

Arrêté n° 2018 D 1699 du 29 Mai 2018 417
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38a du Pr 5+240 au PR 5+400, du 04/06/18 au 29/06/18, à l'occasion de travaux de remplacement d'un transformateur "Les Chaumes", commune de Sassierges st Germain.

Arrêté n° 2018 D 1700 du 29 Mai 2018 420
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 61 du PR 24+632 au PR 25+094 et du PR 22+882 au PR 24+632 et n° 44d du PR 2+000 au PR 0+000, les 7 juin, 5 juillet, 2 août et 6 septembre 2018 de 17h à minuit, à l'occasion des marchés des producteurs de Pays, commune de Chalais.

Arrêté n° 2018 D 1701 du 29 Mai 2018 423
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de la Crousille", le 9 juin 2018 de 14h à 18h, communes de LUANTet de LA PEROUILLE.

Arrêté n° 2018 D 1702 du 29 Mai 2018 426
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "19ème Tour Boischaut-champagne-Brenne" 3ème étape Valençay-Chatillon, le 10 juin 2018 de 13h à 19h.

Arrêté n° 2018 D 1703 du 29 Mai 2018 432
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Les Foulées de la Forêt", le 10 juin 2018 de 9h à 13h, commune du POINCONNET.

Arrêté n° 2018 D 1709 du 30 Mai 2018 435
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR 7+650 au PR 10+650, du 1er juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SARZAY et de FOUGEROLLES.

Arrêté n° 2018 D 1710 du 30 Mai 2018 438
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 39 du PR 16+846 au PR 19+359 et n° 40 du PR 33+868 au PR 33+1116, du 4 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'intervention sur poteaux Orange et ouverture de chambre de tirage fibre optique pour Orange, commune de GARGILESE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2018 D 1711 du 30 Mai 2018 441
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR 9+800 au PR 9+900, du 4 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau FT pour la fibre optique, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2018 D 1712 du 30 Mai 2018 444
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 54 et n° 59b, le 10 juin 2018 de 6h à 20h, à l'occasion de la fête patronale et de la Brocante, commune de VIGOUX.

Arrêté n° 2018 D 1713 du 30 Mai 2018 447
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de ruffec", le 17 juin 2018 de 14h à 18h, commune de RUFFEC-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2018 D 1714 du 30 Mai 2018 450
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de Rivarennes", le 23 juin 2018 de 14h à 18h, communes de RIVARENNES et de THENAY.

Arrêté n° 2018 D 1715 du 30 Mai 2018 453
Portant régleemntation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR 2+719 au PR 3+150, du 4 juin au 10 août 2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble Basse Tension, commune d'ECUEILLE.

Arrêté n° 2018 D 1716 du 30 Mai 2018 456
Portant réglementation de la circualtion sur la R.D. n° 960 DU pr 31+400 AU pr 31+700, du 4 juin au 6 août 2018, à l'occasion de travaux de raccordement de ligne à Haute Tension, commune de BUXEUIL.

Arrêté n° 2018 D 1717 du 30 Mai 2018 459
Portant réglementation de la circualtion sur la R.D. n° 25 du PR 0+000 au PR 19969, du 4 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, VAL-FOUZON, SAINT-FLORENTIN, ORVILLE, BAGNEUX, SEMBLECAY, CHABRIS et MENETOU-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2018 D 1718 du 30 Mai 2018 462
Portant réglementation de la circualtion sur la R.D. n° 35 du PR 2+200 au PR 2+600, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téélphonique, commune de CHABRIS.

Arrêté n° 2018 D 1719 du 30 Mai 2018 465
Portant réglementation de la circualtion sur la R.D. n° 17 du PR 40+296 au PR 42+495, du 4 juin au 3 août 2018, à l'occasion de travaux ede mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2018 D 1720 du 30 Mai 2018 468
Portant réglementation de la circualtion sur la R.D.n° 7 du PR 7+665 au PR 12+116, du 4 juin au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, communes de LEVROUX et de FRANCILLON.

Arrêté n° 2018 D 1721 du 30 Mai 2018 471
Portant réglementation de la circualtion sur les R.D. n° 926 DU pr 12+814 AU pr 13+315 et n° 37 du PR 25+273 en son intersection avec la R.D. n° 926 (objet des travaux), du 4 juin au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, commune de BRETAGNE.

Arrêté n° 2018 D 1722 du 30 Mai 2018 474
Portant réglementation de la circualtion sur la R.D. n° 926 du PR 17+200 au PR 17+850, du 4 juin au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, commune de LEVROUX.

Arrêté n° 2018 D 1723 du 30 Mai 2018 477
Portant réglementation de la circualtion sur la R.D. n° 960 du PR 39+500 au PR 40+250, du 4 juin au 31 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau Fibre Optique, commune de VALENCAY.

Arrêté n° 2018 D 1724 du 30 Mai 2018 480
Portant réglementation de la circualtion sur la R.D. n° 25 du PR 2+705 au PR 3+989, du PR 9+470 au PR 10+699, du PR 12+810 au PR 12+988, du PR 18+055 au PR 19+107, du 4 juin au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, communes d'ORVILLE, SAINT-CHRISTOPHE-EN--BAZELLE, CHABRIS et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2018 D 1725 du 30 Mai 2018 483
Portant réglementation de la circualtion sur la R.D. n° 21 du PR 49+130 au PR 49+650, du 6 au 13 juin 2018, à l'occasion d'abattages d'arbres, commune de LUANT.

Arrêté n° 2018 D 1734 du 31 Mai 2018 486
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR 22+050 au PR 21+790, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.

Arrêté n° 2018 D 1735 du 31 Mai 2018 489
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1a du PR 5+000 au PR 10+000, du 4 juin au 9 juillet 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage, communes de CHASSENEUIL et de TENDU.

Arrêté n° 2018 D 1736 du 31 Mai 2018 492
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 78 du PR 2+300 au PR 2+858 et n° 50 du PR 0+100 au PR 0+700, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterrés Orange, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2018 D 1737 du 31 Mai 2018 495
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 13 du PR 27+065 au PR 27+986 et n° 109 du PR 0+000 au PR 0+100, du 4 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune d'ECUEILLE.

Arrêté n° 2018 D 1738 du 31 Mai 2018 498
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 89+000 au PR 95+000, du 4 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de CLION-SUR-INDRE et de CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2018 D 1739 du 31 Mai 2018 501
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 63d du PR 0+000 au PR 3+000 et n° 63B DU pr 2+458 AU pr 3+700? DU 4 JUIN au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de SAINT-GENOU.

Arrêté n° 2018 D 1740 du 31 Mai 2018 504
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 79+450 au PR 80+050, du 4 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA, commune de RUFFEC.

Arrêté n° 2018 D 1741 du 31 Mai 2018 506
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 13 du PR 27+065 au PR 27+986 et n° 109 du PR 0+000 au PR 0+100, du 4 juin au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, commune d'ECUEILLE.

Arrêté n° 2018 D 1742 du 31 Mai 2018 509
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 56 du PR 8+215 au PR 8+005 et du PR 7+793 au PR 8+005 et n° 31 du PR 22+171 au PR 22+273 et du PR 21+889 au PR 22+171, du 4 juin au 3 août 2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, commune d'AIZE.

Arrêté n° 2018 D 1743 du 31 Mai 2018 512
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR 29+000 au PR 29+218, du 5 au 7 juin 2018, à l'occasion d'une intervention sur une antenne téléphonique, commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2018 D 1744 du 31 Mai 2018 515
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "19ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" 1ère étape Levroux-Levroux, le 9 juin 2018 de 13h à 19h.

Arrêté n° 2018 D 1745 du 31 Mai 2018 521
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "19ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" 2ème étape Levroux-Levroux, le 10 juin 2018 de 8h à 13h, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de MEZIERES-EN-BRENNE..

Arrêté n° 2018 D 1746 du 31 Mai 2018 524
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Motos 50 à 125 cm3 4 temps", le 10 juin 2018 de 7h à 20h, communes de CHATILLON-SUR-INDRE et de CLION-SUR-INDRE.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_001

P - M. le Président du Conseil départemental

COMPOSITION des INSTANCES CONSULTATIVES du PERSONNEL
ELECTIONS PROFESSIONNELLES
du 6 décembre 2018

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène et de Sécurité,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° CPCG / P 5 du 11 juillet 2014 relative à la composition des instances consultatives du personnel après les élections professionnelles du 4 décembre 2014,

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique,

Considérant les élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La composition du Comité Technique est fixée ainsi qu'il suit :

- représentants du personnel : 8 titulaires
  8 suppléants

- représentants de la collectivité : 6 titulaires
  6 suppléants.

Article 2. - L'avis du collège des représentants de la Collectivité au Comité Technique sera recueilli à chaque question soumise à un vote.

Article 3. - La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée ainsi qu'il suit :

- représentants du personnel : 6 titulaires
  6 suppléants
- représentants de la collectivité : 6 titulaires
  6 suppléants

Article 4. - L'avis du collège des représentants de la Collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sera recueilli à chaque question soumise à un vote.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer avec les organisations syndicales le protocole d'accord ci-annexé concernant les élections professionnelles ainsi que tout document afférent dans la procédure des élections professionnelles.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_002

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A, ATTACHE PRINCIPAL CONTRACTUEL en QUALITE d'ADJOINT au RESPONSABLE du SERVICE JURIDIQUE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 2 février 2018, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Vu le contrat d'engagement initial de Mme Aurélie COLLIN-CHARPENTIER en date du 30 mai 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à reconduire dans ses fonctions le cadre A, adjoint au responsable du Service Juridique, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_003

P - M. le Président du Conseil départemental

AVENANT n° 6 au CONTRAT de TRAVAIL d'un ANALYSTE INFORMATIQUE, CHEF de PROJET, AFFECTE à la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement en date du 3 janvier 2007,

Vu les différents avenants au contrat originel en date des 1er janvier 2008, 24 juin 2009, 23 février 2010, 7 avril 2014 et 24 décembre 2015,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er juin 2018, la rémunération d'un analyste informatique, chef de projet, affecté à la Direction des Systèmes d'Information est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 6 joint en annexe, modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_004

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION d'un ATTACHE PRINCIPAL auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. Michel BLONDEAU ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le Règlement Européen portant sur les données personnelles n° 2016-679 du 27 avril 2016, et notamment ses articles 35 à 39,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 19 avril 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - La convention, présentée en annexe, relative à la mise à disposition, par le Département de l'Indre, à raison de 8 % d'un E.T.P., d'un attaché principal auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_005

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION d'un ATTACHE PRINCIPAL auprès de la MAISON pour l'AUTONOMIE et l'INTEGRATION des MALADES d'ALZHEIMER

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. Michel BLONDEAU ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le Règlement Européen portant sur les données personnelles n° 2016-679 du 27 avril 2016, et notamment ses articles 35 à 39,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention constitutive de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 19 avril 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - La convention, présentée en annexe, relative à la mise à disposition, par le Département de l'Indre, à raison de 5 % d'un E.T.P., d'un attaché principal auprès de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_006

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une vois, M. Michel BLONDEAU ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2ème classe par le Département de l'Indre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en date du 22 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 avril 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D E C I D E :

Article unique. - L'avenant à la convention de mise à disposition, par le Département d'un adjoint administratif principal de 1ère classe auprès de la Maison Départementales des Personnes Handicapées est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_007

P - M. le Président du Conseil départemental

RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'EXONERATION du PAIEMENT de la REMUNERATION pour COPIE PRIVEE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L311-8,

Vu la convention d'exonération n° 915.1206.019 conclue avec Copie France,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le renouvellement de la convention d'exonération du paiement de la rémunération pour copie privée conclue entre le Département et Copie France est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la demande de renouvellement de la convention d'exonération de la rémunération pour copie privée pour la période du 1er août 2018 au 31 juillet 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2018
Répartition des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20180115_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.081.353 € pour l'année 2018, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 243.710 € pour le canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE et 342.440 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - Les répartitions des dotations cantonales 2018 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DEPARTEMENT de L'INDRE
au FONCTIONNEMENT du SYNDICAT MIXTE du PAYS de VALENCAY en BERRY

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 4 voix, MM. DOUCET, BLANCHET, Mmes DUVOUX, BELLUROT
ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 février 1996 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Boischaut Nord devenu Pays de VALENCAY en BERRY,

Vu la délibération n° CD_20180115_022 du 15 janvier 2018, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2018,

Vu le disponible de 40.020 €,

Vu les budgets de fonctionnement présentés par le Comité Syndical du Pays de VALENCAY en BERRY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du Pays de VALENCAY en BERRY au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2018.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 74, article 6561 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des MEDECINS GENERALISTES et SPECIALISTES et CHIRURGIENS DENTISTES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu les délibérations n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD_20160115_030 du 15 janvier 2016, n° CD_20170116_041 du 16 janvier 2017, et n° CD_20180115_038 du 15 janvier 2018 relatives aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu l'autorisation d'engagement de 325.000 € et un disponible de 310.000 €,

Vu la demande du Docteur Vlad MACAVEI,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Docteur Vlad MACAVEI. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à la première installation des médecins généralistes et spécialistes et chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Vlad MACAVEI.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION à la COMMUNE de DEOLS pour la CREATION d'une STRUCTURE MULTI-ACCUEIL et d'un RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. Michel BLONDEAU ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement du Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance adopté le 15 janvier 2018,

Vu la demande de subvention présentée par la Commune de DEOLS le 20 mars 2018,

Considérant l'intérêt de ce projet auprès de parents d'enfants de moins de 6 ans,

Vu l'autorisation de programme de 104.000 € votée au Budget Primitif 2018 par délibération n° CD_20180115_023 de 15 janvier 2018 et d'un disponible de 80.000 €.

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département, avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de 48.000 € est accordée à la Commune de DEOLS pour la création d'un Relais Assistantes Maternelles et d'une structure d'une capacité de 25 places destinée à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 204, rf : 41, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION d'OCCUPATION d'ESPACES au sein du CENTRE LUCETTE HARBON à CHATEAUROUX

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 2 voix, Mme MONJOINT et M. FLEURET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'occupation d'espaces au sein du Centre Lucette Harbon à CHATEAUROUX,

Considérant l'intérêt de poursuivre ces activités liées à la petite enfance au sein du quartier de Vaugirard,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le principe d'occupation d'espaces au sein du Centre Lucette Harbon situé 93 rue de Vaugirard à CHATEAUROUX, en vue d'assurer les consultations de jeunes enfants et les permanences de l'infirmière-puéricultrice sur le quartier de Vaugirard, est adopté.

Article 2. - Le projet de convention joint en annexe est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION de COOPÉRATION entre POLE EMPLOI et le DÉPARTEMENT de l'INDRE pour l'INSERTION PROFESSIONNELLE des DEMANDEURS d'EMPLOI AVENANT 2

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009, relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion,

Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA, adoptée le 08 décembre dernier et en cours de signature,

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - L'avenant n° 2 à la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département de l'Indre pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cet avenant n° 2.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_014

C - Grands Investissements et T.I.C.

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2018
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20180115_043 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018, n° CP_20180427_028 et n° CP_20180518_029 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20180209_029 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux,

Vu les délibérations n° CP_20180209_028, n° CP_20180406_012, n° CP_20180427_015 et n° CP_20180518_015 concernant les travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article unique. - Les autorisations de programme 2018, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application de l'article 21 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_015

C - Grands Investissements et T.I.C.

PROGRAMME 2018 des TRAVAUX à REALISER dans les UNITES TERRITORIALES et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_043 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20180209_028, n° CP_20180406_012 et n° CP_20180427_015 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Exploitation et d'Entretien de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D E C I D E :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2018 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- S.M.T.

  Travaux de maçonnerie pour déplacement portail ..... + 19.000 €

- C.E.E.R. de MONTGIVRAY

  Remplacement de couvertures des 3 abris à sel ..... - 19.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_016

C - Grands Investissements et T.I.C.

HOTEL de la PREFECTURE et du DEPARTEMENT
Etudes pour le remplacement des chaudières et la mise aux normes de la chaufferie
Travaux de réfection de l'étanchéité partielle de la coursive sud
Convention constitutive d'un groupement de commande

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande entre la Préfecture et le Département de l'Indre pour la réalisation des études pour le remplacement des chaudières et la mise aux normes de la chaufferie et des travaux de réfection de l'étanchéité partielle de la coursive sud du bâtiment partagé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La procédure de groupement de commande entre la Préfecture et le Département de l'Indre pour la réalisation des études pour le remplacement des chaudières et la mise aux normes de la chaufferie et des travaux de réfection de l'étanchéité partielle de la coursive sud du bâtiment partagé, est adoptée.

Article 2. - La convention relative au fonctionnement de ce groupement de commande, ci-annexée, est approuvée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_017

C - Grands Investissements et T.I.C.

SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU 191 sur la R.D n° 80 à MONTIERCHAUME
Acquisition d'un ensemble immobilier

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20160617_023,

Considérant que l'effacement du passage à niveau n° 191 situé sur la commune de MONTIERCHAUME sur la R.D n° 80 nécessite l'acquisition de la propriété bâtie de Monsieur Clément NADAUD cadastrée C 434, 436 et 437 et constituant son habitation principale, au prix négocié à l'amiable, compte tenu de la récente rénovation du bien, à 205.000 €,

Considérant que si ce prix est certes supérieur à l'estimation des Domaines du 27 avril 2018 dans le cadre d'une acquisition amiable (189.000 €), il reste toutefois inférieur à l'estimation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (208.900 €), étant entendu que la D.U.P du projet étant aujourd'hui caduque, il convient de saisir l'opportunité d'acquérir cette propriété immédiatement cessible sans attendre l'organisation prochaine d'une nouvelle enquête publique,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - L'acquisition avec jouissance différée, de Monsieur Clément NADAUD, de la propriété cadastrée C 434, 436 et 437 sur la commune de MONTIERCHAUME est adoptée pour le prix de 205.000 €, étant entendu que 164.000 € seront versés à la signature de l'acte et 41.000 € lors de la libération effective des lieux constatée par procès-verbal contradictoire.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le compromis de vente à intervenir.

Article 3. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte de vente à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les services du Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 4. - Les dépenses seront imputée au Budget départemental chapitre 21, rf : 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_018

C - Grands Investissements et T.I.C.

SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 163
Communes de MIGNY et SAINTE-LIZAIGNE
Acquisitions, échange de terrains et Indemnités Agricoles

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2015-1209 du 30 septembre 2015 prorogeant les effets de l'arrêté n° 2010-07-0100 du 12 juillet 2010 déclarant d'utilité publique les travaux consécutifs à la suppression des passages à niveau n° 162, 163 et 165 sur l'axe PARIS-TOULOUSE sur les communes de SAINTE-LIZAIGNE et MIGNY,

Vu l'avis conforme du Service des domaines en date du 20 décembre 2017, et considérant qu'en ce qui concerne les cessions relatives à l'échange, le Service des domaines n'a pas répondu dans le délai d'un mois suite à la demande d'avis qui lui a été faite le 27 mars 2018,

Considérant que l'opération de suppression du passage à niveau n° 163 nécessite des acquisitions de parcelles de terrain visées aux tableaux annexés pour un coût, après négociations et accords des propriétaires, de 48.598,88 €,

Considérant que ladite opération nécessite un échange de terrains visé au tableau annexé qui sera concrétisé par le versement, de la part du Département, d'une soulte de 9.000 €,

Considérant qu'il convient d'indemniser les locataires fermiers concernés sur la base de la convention d'indemnisation des exploitants agricoles de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 1er septembre 2017, soit pour un montant total de 2.838,14 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Les acquisitions foncières désignées dans le tableau annexé, d'un montant global de 48.598,88 €, sont adoptées.

Article 2. - L'échange désigné dans le tableau annexé est adopté.

Une soulte de 9.000 € sera versée par le Département de l'Indre.

Article 3. - Les indemnités agricoles au profit des locataires fermiers désignés dans le tableau ci-joint sont adoptées pour un montant total de 2.838,14 €.

Article 4. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer les actes à intervenir qui seront rédigés en la forme administrative par les Services du Département.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à mener, à défaut d'accord amiable sous D.U.P ou en cas de successions non réglées, la procédure d'expropriation, tant pour la phase administrative (enquête parcellaire) que pour la phase judiciaire (transfert de propriété par Ordonnance d'Expropriation et saisine du juge en vue de la fixation des indemnités) et à recourir aux services d'un avocat en cas de difficultés particulières.

Article 6. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_019

C - Grands Investissements et T.I.C.

DECLASSEMENT
de délaissés de la R.D. n° 920
COMMUNE de DEOLS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des délaissés situés lieu-dit « Les Beauces » sur la commune de DEOLS, le long de la R.D. n° 920, n'ont aucune utilité pour la gestion de la voirie routière, rendant ainsi inutile leur maintien dans le domaine public départemental,

Considérant que l'opération de ce déclassement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la R.D. n° 920,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département de l'Indre de trois délaissés situés en bordure de la R.D. n° 920 sur la commune de DEOLS lieu-dit « Les Beauces » est adopté.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_020

C - Grands Investissements et T.I.C.

COMMUNE de DEOLS
Echange de terrains

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre d'une régularisation de l'alignement des R.D. n° 920 et 920 B bordant une propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, sur la commune de DEOLS, le Département de l'Indre doit effectuer un échange de terrains,

Considérant que les parcelles cadastrées section ZO n° 88 pour 1 m², n° 81 pour 423 m², n° 82 pour 411 m² et n° 83 pour 124 m² ne présentent aucun intérêt pour la gestion du domaine public routier départemental, et peuvent être cédées à la CCI de l'Indre en échange des parcelles cadastrées section ZO n° 93 pour 171 m² et n° 87 pour 15 m² lui appartenant,

Considérant que l'échange sera effectué sans soulte (emprises de voies publiques), et que le Service des domaines n'a pas répondu dans le délai légal d'un mois suite à la demande d'avis qui lui a été faite le 5 avril 2018,

Vu la délibération n° CP_20180518_019 du 18 mai 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - L'échange sans soulte avec la CCI de l'Indre est accepté pour les parcelles suivantes :

- attribution à la CCI par le Département : les parcelles cadastrées section ZO n° 88 pour 1 m², n° 81 pour 423 m², n° 82 pour 411 m² et n° 83 pour 124 m² , sur la commune de DEOLS,

- attribution au Département par la CCI : les parcelles cadastrées section ZO n° 93 pour 171 m² et n° 87 pour 15 m².

Article 2. - Le Premier Vice-Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'acte d'échange à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_021

C - Grands Investissements et T.I.C.

CENTRE COLBERT à CHATEAUROUX
Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de l'ADTI

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins 3 voix, Mme BELLUROT, MM. FLEURET, BLANCHET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention d'occupation conclue avec l'Agence de Développement Touristique de l'Indre, relative à la location de bureaux dans le bâtiment départemental I situé 1 place Eugène-Rolland à CHATEAUROUX, arrive à échéance le 31 mai 2018 et qu'il convient d'en conclure une nouvelle.

Vu la nouvelle convention à conclure avec l'ADTI moyennant un loyer annuel de 71,77 € par m^2 pour une durée de 24 mois à compter du 1er juin 2018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - La convention d'occupation précaire à conclure avec l'Agence de Développement Touristique de l'Indre (ADTI) relative à la location de bureaux dans le bâtiment départemental I situé 1 place Eugène-Rolland à CHATEAUROUX, ci-annexée, est adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département de l'Indre, la convention à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_022

C - Grands Investissements et T.I.C.

REFORME de LICENCES de LOGICIEL

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le transfert de compétences des transports scolaires à la Région,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. Les licences de logiciel dont la liste figure ci-dessous sont réformées et sorties de l'Inventaire départemental :

N° bien	Type de licences	Date d'achat	Quantité	Montant d'acquisition
20459	Licences Pégase	11/04/2013	4	16 391,13 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_023

D - Tourisme, Culture et Environnement

REUTILISATION et MISE à DISPOSITION des INFORMATIONS PUBLIQUES détenues par les ARCHIVES DEPARTEMENTALES de l'INDRE MISE à JOUR de l'AVERTISSEMENT destiné au PUBLIC

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD_20171117_015 du 17 novembre 2017,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - L'avertissement, à afficher en salle de lecture des Archives départementales et à publier sur leur site Internet, relatif à la réutilisation des informations publiques contenues dans les documents d'archives conservés aux Archives départementales de l'Indre, modifié et ci-annexé est approuvé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_024

D - Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de PARTENARIAT
FESTIVAL DU CONTE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20170116_047 du 16 janvier 2017 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - Les conventions de partenariat types permettant d'acter les engagements du Département et des Communes intéressées dans le cadre de l'organisation du Festival du Conte sont adoptées telles que figurant en annexes.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec l'ensemble des Communes concernées.

La liste des Communes ainsi que les détails de l'organisation du Festival du Conte figurent dans le tableau annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_025

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_045 du 15 janvier 2018 autorisant un programme de 660.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 361.976 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2018,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 1.568 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204142 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_026

D - Tourisme, Culture et Environnement

MUSIQUE et THÉÂTRE au PAYS

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_046 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 65.000 € en faveur du dispositif «Musique et Théâtre au Pays»,

Vu le disponible de 43.068 €,

Vu le cadre d'intervention du dispositif «Musique et Théâtre au Pays» adopté le 16 janvier 2008,

Vu les demandes des Communes, des associations, et des comités des Fêtes,

Considérant l'intérêt d'encourager la diffusion du spectacle vivant en milieu rural,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. -Dans le cadre de l'opération «Musique et Théâtre au Pays» et pour un montant de 20.600 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 et 65734 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_027

D - Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS ARTISTIQUES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_048 du 15 janvier 2018 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux Arts et de l'artisanat d'art,

Vu le disponible se montant à 15.550 €,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 13 janvier 2012,

Vu le dossier présenté par l'Association "Rencontres des Arts",

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 965 € est attribuée à l'Association "Rencontres des Arts" pour son exposition organisée en 2018 au Prieuré du MAGNY.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_028

D - Tourisme, Culture et Environnement

CHATEAU RAOUL
Convention entre le Département de l'Indre et l'EPIC "Châteauroux Berry Tourisme"

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec l'EPIC Châteauroux Berry Tourisme,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique. - La convention relative à l'organisation de visites guidées du Château Raoul à conclure avec l'EPIC Châteauroux Berry Tourisme, ci-annexée, est approuvée et le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_029

E - Education et Transports

PROGRAMME 2018 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES
Ajustement du programme

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20180209_045, n° CP_20180209_048, n° CP_20180223_016, n° CP_20180316_016, n° CP_20180406_018 et n° CP_20180427_028 concernant le programme 2018 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2018 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article unique . - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2018 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège Beaulieu à CHATEAUROUX
  Aménagement classe d'accueil spécifique ..... + 6.000 €
- Collège Colbert à CHATEAUROUX
  Réfection de deux logements avec désamiantage ..... + 60.000 €
- Collège Romain-Rolland à DEOLS
  Ravalement des façades de l'externat ..... +100.000 €
  Création ligne pour four électrique ..... + 10.000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- Collège Honoré-de-Balzac à ISSOUDUN
  Mise en conformité électrique et gaz (Abondement – Opération 2017) .....+ 13.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_030

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

VOTE : Adopté à l'unanimité

moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_055 du 15 janvier 2018 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Vu la délibération n° CD_20180115_054 du 15 janvier 2018 attribuant des dotations en fournitures aux collèges d'un montant de 46.000 € à prélever sur la dotation mise en réserve,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,

Vu la réserve de 210.902 € disponible au chapitre 65, rf : 221, article 65511,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Les propositions de dotation complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-joint, pour un montant de 3.506,50 €

COLLEGES	Remboursement au titre de la promotion de la natation
Les Sablons – BUZANCAIS	2.714,50 €
Les Capucins – CHATEAUROUX	792,00 €
TOTAL	**3.506,50 €**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 65511.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_031

ES - Jeunesse et Sports

REPARTITION des SUBVENTIONS pour le "TOUR de l'INDRE des SPORTS"

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD 20180115_060 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 40.000 € pour le « Tour de l'Indre des Sports », entièrement disponible,

Vu les projets d'animations et d'actions proposées par les différents comités départementaux et associations sportives,

Vu le règlement du Fonds d'Aide aux associations et groupements d'associations intervenant dans cette opération, adopté le 16 janvier 2004,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Les propositions de subvention et le nombre d'interventions figurant dans le tableau ci-annexé à destination des comités départementaux et associations, pour l'organisation du Tour de l'Indre des Sports » pour un montant de 37.350 € sont adoptées.

Article 2. - Ces crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 32, article 6574 du Budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3. - La convention-type pour le « Tour de l'Indre des Sports » dont le modèle figure en annexe et qui sera conclue avec chaque comité et association, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_032

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION en faveur du COMITE DEPARTEMENTAL de VOILE

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_060 du 15 janvier 2018, votant un crédit de 126.000 € pour les comités et organismes départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes, leurs adhésions aux groupements d'employeurs, l'organisation du challenge inter-cantonal,

Vu le dossier de l'association considérée,

Vu le règlement pour la répartition des subventions aux comités départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 2.800 € est attribuée au Comité Départemental de Voile pour l'organisation de 10 journées d'initiation à la voile.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - Ce crédit sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 32, article 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 18 mai 2018

DOSSIER N° CP_20180518_033

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20180115_061 du 15 janvier 2018 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20180223_020 du 23 février 2018, n° CP_20180316_023 du 16 mars 2018 et n° CP_20180406_022 du 6 avril 2018 répartissant une partie de ce crédit et laissant apparaître un reliquat de 31.900 euros,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives, adopté le 15 janvier 2002,

Vu le dossier de l'action considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

D E C I D E :

Article unique – Une subvention de 500 euros est attribuée à l'Union Sportive d'Argenton pour sa section badminton pour l'organisation du Poumbad 10, tournoi de national 1 qui se déroulera les 19, 20 et 21 mai 2018 au gymnase Lothaire Kubel à ARGENTON-sur-CREUSE.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SERGE DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1456 du 03/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 12+110 au PR 12+175, du 09/05/2018 au 08/06/2018, à l'occasion de travaux de pose de réhausse de poteaux téléphoniques, commune de Ségry

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 23/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 12+110 au PR 12+175, du 09/05/2018 au 08/06/2018, à l'occasion de travaux de pose de réhausse de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/05/2018 au 08/06/2018, à l'occasion de travaux de pose de réhausse de poteaux téléphoniques, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 70 du PR 12+110 au PR 12+175, commune de Ségry.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Ségry
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Publié le 05/06/2018

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1457 du 03/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 70 du PR 10+863 au PR 10+964,
n° 9 du PR 2+707 au PR 2+812,
du 09/05/2018 au 08/06/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,
commune de Ségry

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 23/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 70 du PR 10+863 au PR 10+964,
n° 9 du PR 2+707 au PR 2+812,
du 09/05/2018 au 08/06/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 09/05/2018 au 08/06/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par altenat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 70 du PR 10+863 au PR 10+964,
n° 9 du PR 2+707 au PR 2+812,
Commune de Ségry.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Ségry
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1458 du 03/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n°18 du PR 4+830 au PR 5+520, le 08 mai 2018 de 06h à 20h, à l'occasion de la brocante, commune de LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE TRANGER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comité des Fêtes représenté par Mme Marie-José BLANCHET présentée le 08 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n°18 du PR 4+830 au PR 5+520, le 08 mai 2018 de 06h à 20h, à l'occasion de la brocante,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 08 mai 2018 de 06h à 20h, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 28 du PR 12+600 au PR 13+360 et n°18 du PR 4+830 au PR 5+520, commune de LE TRANGER (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :
Pour l'itinéraire de Clion sur Indre vers Préaux, par :
- RD 18 du PR 5+520 au PR 7+143, sur les communes de Le Tranger et de Clion sur Indre
- RD 943 du PR 88+352 au PR 95+495, sur les communes de Clion sur Indre et de Châtillon sur Indre
- RD 975 du PR 5+950 au PR 3+986, sur la commune de Châtillon sur Indre
- RD 13 du PR 9+000 au PR 15+277, sur les communes de Châtillon sur Indre et de Saint Médard
- RD 18 du PR 0+000 au PR 4+830, sur les communes de Saint Médard et de Le Tranger

Pour l'itinéraire de Palluau sur Indre vers Châtillon sur Indre, par :
- RD 28 du PR 13+360 au PR 14+610, sur la commune de Le Tranger
- RD 28k du PR 0+000 au PR 3+000, sur les communes de Le Tranger et de Palluau sur Indre
- RD 28f du PR 3+296 au PR 7+000, sur les communes de Le Tranger et de Palluau sur Indre
- RD 18 du PR 0+469 au PR 0+000, sur la commune de Le Tranger
- RD 13 du PR 15+277 au PR 9+000, sur les communes de Saint Médard et de Châtillon sur Indre
- RD 975 du PR 3+986 au PR 4+593, sur la commune de Châtillon sur Indre
- RD 28 du PR 6+1003 au PR 12+600, sur les communes de Châtillon sur Indre et de Le Tranger

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la brocante.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE TRANGER, de CLION SUR INDRE, de CHATILLON SUR INDRE, de PALLUAU SUR INDRE et de SAINT MEDARD
Le Comité des Fêtes représenté par Mme Marie-José BLANCHET - 26 route de Châtillon - 36700 LE TRANGER - Tél : 02 54 38 63 51

La Base routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LE TRANGER
Nom, Prénom, Qualité
Chantal RAIGNAULT
MAIRE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1459 du 03/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 2+900 au PR 5+000, du 07 mai au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée, commune de LE PONT-CHRÉTIEN - CHABENET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 2+900 au PR 5+000, du 07 mai au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 07 mai au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de la chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 100 du PR 2+900 au PR 5+000, commune de LE PONT-CHRÉTIEN - CHABENET (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante:
Dans le sens Le Pont-Chrétien - Tendu par :
- RD 927 du PR 42+771 au PR 38+170, sur les communes de Le Pont-Chrétien et de Saint Marcel
- Bretelle-D927-2, sur la commune de Saint Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 62+106, sur la commune de Saint Marcel
- RD 100 du PR 0+000 au PR 2+900, sur la commune de Le Pont-Chrétien

Dans le sens Tendu - Le Pont-Chrétien par :
- RD 100 du PR 2+900 au PR 0+000, sur les communes de Le Pont-Chrétien et de Saint Marcel
- RD 920 du PR 62+106 au PR 63+520, sur la commune de Saint Marcel
- Bretelle-D927-1, sur la commune de Saint Marcel
- RD 927 du PR 38+516 au PR 42+771, sur les communes de Saint Marcel et de Le Pont-Chrétien

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE PONT-CHRÉTIEN - CHABENET et de SAINT MARCEL
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54
La Base routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
Nom, Prénom, Qualité FONPREUX Pierre, Maire

MAIRIE DE LE PONT CHRETIEN CHABENET * (Indre) *

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1460 du 03/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 7+457 au PR 12+878, le 6 mai 2018 de 9h à 12h, à l'occasion de la 37ème Randonnée de Printemps, communes de MEZIERES EN BRENNE et de SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association La Randonnée de la Brenne présentée le 24 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14b du PR 7+457 au PR 12+878, le 6 mai 2018 de 9h à 12h, à l'occasion de la 37ème Randonnée de Printemps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 6 mai 2018 de 9h à 12h, à l'occasion de la 37ème Randonnée de Printemps, organisée par l'Association La Randonnée de la Brenne, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14b du PR 7+457 au PR 12+878, communes de MEZIERES EN BRENNE et de SAULNAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Pour la RD 14b du PR 7+457 au PR 9+724, dans le sens Migné vers Saulnay par :
- RD 925 du PR 67+448 au PR 69+129
- RD 926 du PR 51+324 au PR 49+458
sur la commune de Mézières en Brenne

Pour la RD 14b du PR 9+724 au PR 12+878, dans le sens Subtray vers Saulnay par :
- RD 926 du PR 49+458 au PR 46+431, sur les communes de Mézières en Brenne et de Sainte Gemme
- RD 58 du PR 11+697 au PR 7+922, sur les communes de Sainte Gemme et de Saulnay

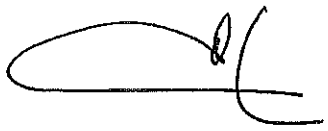
Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par es organisaeurs de la randonnée.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEZIERES EN BRENNE, de SAULNAY et de SAINTE GEMME
L'Association Randonnée de la Brenne - représentée par M. Jean-Louis CAMUS - Maire de MEZIERES EN BRENNE - Tél : 02 54 38 04 23
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1462 du 03/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 15+793 au PR 17+742, le 5 mai 2018 de 13h à 18h, à l'occasion de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Ambroix", commune de Ségry

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département en substitution de l'ACBB Issoudun présentée le 03/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 15+793 au PR 17+742, le 5 mai 2018 de 13h à 18h, à l'occasion de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Ambroix",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Saint-Ambroix" du 5 mai 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant : RD 70 du PR 15+793 au PR 17+742, commune de Ségry.

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Ségry
M. NAVET - ACBB Issoudun - Arnaize 18290 SAINT-AMBROIX
La Base Routière d'Issoudun
Le Conseil départemental du Cher
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
P/O Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1467 du 04/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18+445 au PR 20+465 et sur les voies communales n° 131, 308, 19, 9, 309, 310 et 303, les 9 et 10 juin 2018 de 7 heures à 19 heures, à l'occasion du 17ème Autorétrosport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice Tissandier, communes de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MONTGIVRAY,

Le Maire de LACS,

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Lions Club de LA CHATRE présentée le 16 avril 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18+445 au PR 20+465 et sur les voies communales n° 131, 308, 19, 9, 309, 310 et 303, les 9 et 10 juin 2018 de 7 heures à 19 heures, à l'occasion du 17ème Autorétrosport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice Tissandier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Les 9 et 10 juin 2018 de 7 heures à 19 heures, à l'occasion du 17ème Autorétrosport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice Tissandier, organisé par Le Lions Club de LA CHATRE, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur :
- RD 940 du PR 18+445 au PR 20+465, communes de LA CHATRE - MONTGIVRAY
- VC 131 des Sablons, commune de MONTGIVRAY
- VC 308 entre la VC 9 de LOUROUER-SAINT-LAURENT et la RD 940 (route de BOURGES) pour sa partie comprise entre la VC 9 et le circuit, communes de MONTGIVRAY - LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 940, la circulation sera déviée dans les deux sens, part:
- RD 943 du PR 13+975 au PR 19+490, communes de LA CHATRE - MONTGIVRAY - NOHANT-VIC
- RD 918 du PR 51+504 au PR 54+000, communes de NOHANT-VIC - SAINT-CHARTIER
- RD 69 du PR 0+000 au PR 7+925, communes de SAINT-CHARTIER - VERNEUIL-SUR-IGNERAIE -THEVET-SAINT-JULIEN
- RD 68 du PR 34+169 au PR 34+336, commune de THEVET-SAINT-JULIEN
- RD 940 du PR 26+616 au PR 20+465, communes de THEVET-SAINT-JULIEN - LOUROUER-SAINT-LAURENT - LACS - MONTGIVRAY - LA CHATRE.

Article 3 :
La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 940 du PR 19+490 (limite de l'agglomération de LA CHATRE) au PR 20+465 (croisement avec la VC 9 de MONTGIVRAY), lorsque la route sera ouverte à la circulation, du 9 juin 2018 à 19 heures au 10 juin 2018 à 7 heures.

Article 4 :
Les 9 et 10 juin 2018 de 7 heures à 19 heures, afin de faciliter la circulation aux abords du circuit, la circulation des véhicules sur l'itinéraire suivant se fera en sens unique sur :
- VC 9 de MONTGIVRAY, dans le sens RD 943 (route de CHATEAUROUX) vers le Château d'Ars.
- VC 308 (entre VC 19 et VC 9), dans le sens route de LOUROUER-SAINT-LAURENT vers le Château d'Ars, communes de MONTGIVRAY - LOUROUER-SAINT-LAURENT.
- VC 9 de LOUROUER-SAINT-LAURENT, dans le sens Château d'Ars vers RD 940 (route de BOURGES).
- VC 9 de MONTGIVRAY, dans le sens RD 940 (route de BOURGES) vers LACS.
- VC 309 dans le sens CHAVY vers LACS, communes de MONTGIVRAY - LACS.
- VC 310 des Bas Beauvais, dans le sens LACS vers LA CHATRE, communes de MONTGIVRAY - LACS.
- VC 313 des Pâtureaux, dans le sens CHAVY vers LA CHATRE, commune de MONTGIVRAY - LA CHATRE.

Les usagers circulant en sens inverse de cet itinéraire seront déviés par :
- RD 73 du PR 19+503 au PR 19+735, communes de LA CHATRE - MONTGIVRAY

- RD 943 du PR 13+675 au PR 15+705, communes de LA CHATRE - MONTGIVRAY.

Article 5 :
Pendant le déroulement du 17ème Autorétrosport, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'itinéraire mis en sens unique.

Article 6 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels.

Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs.

Article 7 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTGIVRAY, LACS, LA CHATRE, LOUROUER-SAINT-LAURENT, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, THEVET-SAINT-JULIEN et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.
Monsieur Jean-Claude PICHON - Lions Club de LA CHATRE - Square George Sand - 36400 LA CHATRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre Par intérim.

Christophe SADLIS.

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité

BLIN Michel, Maire

Le Maire de LACS
Nom, Prénom, Qualité

AUBRUN-SASSIER Philippe, Maire

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT
Nom, Prénom, Qualité

CHERAMY Pascal, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1468 du 04/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 7+430 au PR 7+600, du 14 au 24 mai 2018, à l'occasion de travaux pour l'ouverture d'une chambre Orange, commune de SAINT-CHARTIER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 16 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 7+430 au PR 7+600, du 14 au 24 mai 2018, à l'occasion de travaux pour l'ouverture d'une chambre Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 au 24 mai 2018, à l'occasion de travaux pour l'ouverture d'une chambre Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 69 du PR 7+430 au PR 7+600, commune de SAINT-CHARTIER.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-CHARTIER
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre par Intérim

Christophe SADOS

Le Maire de SAINT-CHARTIER
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
D. GUERIN

MAIRIE DE SAINT-CHARTIER R.F. (INDRE)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1469 du 04/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 3+650 au PR 8+400 et n° 84 du PR 0+000 au PR 4+332, du 14 mai au 12 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et BRIANTES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 23 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 917 du PR 3+650 au PR 8+400 et n° 84 du PR 0+000 au PR 4+332, du 14 mai au 12 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 mai au 12 juillet 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

* par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 3+650 au PR 8+400, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

* par interdiction de circuler à tous véhicules sur la route départementale n° 84 du PR 0+000 au PR 4+332, communes de BRIANTES et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur la route départementale n° 84 du PR 0+000 au PR 4+332 , la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 83 du PR 2+758 au PR 0+000, commune de BRIANTES
- RD 917 du PR 0+293 au PR 3+841, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, BRIANTES et LA MOTTE-FEUILLY
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre Par intérim.

Christophe FADOIS

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
DAUGERON François, Maire

MAIRIE DE SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1470 du 04/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19+341 au PR 19+900, le 13 mai 2018 de 7 h à 20 h, à l'occasion du Marché aux fleurs et aux produits fermiers, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE présentée le 17 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19+341 au PR 19+900, le 13 mai 2018 de 7 h à 20 h, à l'occasion du Marché aux fleurs et aux produits fermiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 13 mai 2018 de 7 h à 20 h, à l'occasion du Marché aux fleurs et aux produits fermiers, organisé par la commune de GARGILESSE-DAMPIERRE, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

véhicules de service public) sur la route départementale n° 39 du PR 19+341 au PR 19+900, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 208,
- VC 207,
- RD 39 du PR 18+182 au PR 19+341,
commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre Par intérim

Christophe BARBOIS.

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité
MANÇOIS Marie-Claude, Adjointe

MAIRIE DE GARGILESSE-DAMPIERRE (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1471 du 04/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 22+240 au PR 23+220, du 12 mai 2018 à 17 heures au 13 mai 2018 à 5 heures, à l'occasion de la fête de la grenouille, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et LACS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gérard CHAUVET - Comité des Fêtes de LOUROUER-SAINT-LAURENT présentée le 24 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 22+240 au PR 23+220, du 12 mai 2018 à 17 heures au 13 mai 2018 à 5 heures, à l'occasion de la fête de la grenouille,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12 mai 2018 à 17 heures au 13 mai 2018 à 5 heures, à l'occasion de la fête de la grenouille, organisée par le Comité des Fêtes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, la circulation sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 940 du PR 22+240 au PR 23+220, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et LACS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LOUROUER-SAINT-LAURENT et LACS
Le Comité des Fêtes de LOUROUER-SAINT-LAURENT - Mairie - 36400 LOUROUER-SAINT-LAURENT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre Par intérim

Christophe SABOURS.

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1472 du 04/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 0+000 au PR 4+941, du 10 au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux d'enrobés à froids, communes de CHAILLAC et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 24 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 0+000 au PR 4+941, du 10 au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux d'enrobés à froids,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux d'enrobés à froids, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 53 du PR 0+000 au PR 4+941, communes de CHAILLAC et LIGNAC.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 36 du PR 8+650 au PR 9+252, commune de Chaillac,
- RD 29 du PR 25+931 au PR 22+034, communes de Chaillac et Dunet,
- RD 32b du PR 3+880 au PR 0+791, communes de Dunet et Lignac.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHAILLAC, DUNET et LIGNAC
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par intérim,

Christophe DUBOIS.

Le Maire de CHAILLAC
Nom, Prénom, Qualité

Gérard MAYAUD
Maire de CHAILLAC

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1473 du 04/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 86+500 au PR 87+200, du 7 mai au 7 juin 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de CLION SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 13 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 86+500 au PR 87+200, du 7 mai au 7 juin 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 7 mai au 7 juin 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 86+500 au PR 87+200, commune de CLION SUR INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLION SUR INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1474 du 04/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 97+600 au PR 99+290, du 07 mai au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux de pose d'appuis FT, commune de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 19 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 97+600 au PR 99+290, du 07 mai au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux de pose d'appuis FT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 07 mai au 06 juillet 2018, à l'occasion des travaux de pose d'appuis FT, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 97+600 au PR 99+290, commune de CHATILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHATILLON-SUR-INDRE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 34
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Publié le 05/06/2018

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-D-1475 du 07/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 5+680 au PR 6+000, du 09/05/2018 au 20/05/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement, commune de Faverolles en Berry

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 04/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 5+680 au PR 6+000, du 09/05/2018 au 20/05/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/05/2018 au 20/05/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement, réalisés par TP RESAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 22 du PR 5+680 au PR 6+000, commune de Faverolles en Berry.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Faverolles en Berry
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 Saint-Maur
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Publié le 05/06/2018

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1476 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Intermarché", le 20 mai 2018 de 14h à 18h, communes d'ARGENTON SUR CREUSE et de SAINT MARCEL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Le Maire de SAINT-MARCEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'US Argenton Cyclisme représenté par M. Philippe ROULET présentée le 12 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Intermarché", le 20 mai 2018 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix Intermarché" du 20 mai 2018 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 48b du PR 2+378 au PR 0+000, sur la commune de Saint Marcel
- RD 48 du PR 28+155 au PR 25+952, sur les communes de Saint Marcel et d'Argenton sur Creuse
- VC n° 16 entre la RD 48 et la RD 927e, sur la commune d'Argenton sur Creuse
- RD 927e du PR 4+014 au PR 4+963, sur les communes d'Argenton sur Creuse et de Saint Marcel

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGENTON SUR CREUSE et de SAINT MARCEL
L'US Argenton sur Creuse représenté par M. Philippe ROULET - 5 rue des Rosiers - 36200 TENDU - Tél : 02 54 24 07 44
La Base Routière de SAINT GAULTIER
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

M. Vincent MILLAN

MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre)

Le Maire de SAINT-MARCEL
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE SAINT-MARCEL R.F. (Indre)

Renscignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1477 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+450 au PR 40+470, du 18/05/2018 au 31/05/2019, à l'occasion de travaux de suppression du passage à niveau n° 163, commune de Migny

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Département présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+450 au PR 40+470, du 18/05/2018 au 31/05/2019, à l'occasion de travaux de suppression du passage à niveau n° 163,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 18/05/2018 au 31/05/2019, à l'occasion de travaux de suppression du passage à niveau n° 163, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules de gabarit supérieur à 3.90m de hauteur sur la route départementale n° 34 du PR 40+450 au PR 40+470, commune de Migny.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des véhicules de gabarit supérieur à 3.90m de hauteur sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34 du PR 40+450 au PR 39+735,
- RD 918 du PR 9+970 au PR 16+574,
- RD 9 du PR 12+158 au PR 18+856,
- RD 34 du PR 41+821 au PR 40+470,

Communes de Migny, Issoudun, Les Bordes, Sainte-Lizaigne et Saint-Georges sur Arnon.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté ainsi que la signalisation de déviation seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Migny, Issoudun, Les Bordes, Sainte-Lizaigne et Saint-Georges sur Arnon
Les services du Département
La Base Routière d'Issoudun
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1478 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales:
- RD 11 du PR 8+900 au PR 9+150,
- RD 17 du PR 40+206 au PR 40+406,
du 14/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Heugnes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 22/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales:
- RD 11 du PR 8+900 au PR 9+150,
- RD 17 du PR 40+206 au PR 40+406,
du 14/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
125 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera:

- réglementée par alternat par feux tricolores KR 11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 8+900 au PR 9+150,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 17 du PR 40+206 au PR 40+406, Commune de Heugnes

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée
Dans le sens Heugnes vers Palluau-sur-Indre par :
- RD 17 du PR 40+406 au PR 44+735, Commune de Heugnes
- RD 33 du PR 3+375 au PR 0+000, Communes de Heugnes et Pellevoisin,
- RD 11 du PR 16+096 au PR 11+672, Communes de Heugnes et Pellevoisin,
- RD 64a du PR 1+520 au PR 0+000, Communes de Heugnes et Villegouin,
- RD 64 du PR 34+050 au PR 36+576, Commune de Villegouin,
- RD 17 du PR 38+281 au PR 40+206, Communes de Heugnes et Villegouin,

Dans le sens Palluau-sur-Indre vers Heugnes par :
- RD 17 du PR 40+206 au PR 38+281, Communes de Heugnes et Villegouin,
- RD 64 du PR 36+576 au PR 34+050, Commune de Villegouin,
- RD 64a du PR 0+000 au PR 1+520, Communes de Heugnes et Villegouin,
- RD 11 du PR 11+672 au PR 16+187, Communes de Heugnes et Pellevoisin,
- RD15 du PR 28+468 au PR 28+343, Commune de Pellevoisin,
- rue du 8 mai 1945 sur 100 mètres à savoir, sur sa section comprise entre la RD15 et la RD33, Commune de Pellevoisin,
- RD 33 du PR 0+120 au PR 3+375,Communes de Pellevoisin et Heugnes,
- RD 17 du PR 44+735 au PR 40+406, Commune de Heugnes,

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Heugnes, Pellevoisin, Villegouin et Palluau-sur-Indre
SETEC - ZI La Martinerie- 36130 Diors
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1479 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 23+963 au PR 28+234 (Phase 1), du PR 28+714 au PR 31+339 (Phase 2) et du PR 31+339 au PR 32+378 (Phase 3), du 14/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux d'application de COMPOMAC, communes de Sougé, Argy, Saint-Pierre de Lamps et Levroux

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SOUGE,

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-LAMPS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 05/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 23+963 au PR 28+234 (Phase 1), du PR 28+714 au PR 31+339 (Phase 2) et du PR 31+339 au PR 32+378 (Phase 3), du 14/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux d'application de COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux d'application de COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 28 du PR 23+963 au PR 28+234 (Phase 1), du PR 28+714 au PR 31+339 (Phase 2) et du PR 31+339 au PR 32+378 (Phase 3), communes de Sougé, Argy, Saint-Pierre de Lamps et Levroux.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler lors de la Phase 1, la circulation sera déviée dans les 2 sens, comme suit :
- RD 28 du PR 28+234 au PR 28+531,
- RD 28E du PR 0+000 au PR 4+124,
- RD 63 du PR 31+464 au PR 26+270,
- RD 11 du PR 21+428 au PR 19+981,
Communes Sougé et Argy

Pendant la durée de l'interdiction de circuler lors de la Phase 2, la circulation sera déviée dans les 2 sens, comme suit :
- RD 28 du PR 28+714 au PR 28+531,
- RD 28H du PR 0+000 au PR 4+207,
- RD 15 du PR 23+079 au PR 21+1001,
- RD 7 du PR 3+244 au PR 7+665,
- RD 23 du PR 9+659 au PR 11+488,
Communes de Frédille, Sougé, Levroux et Saint-Pierre de Lamps

Pendant la durée de l'interdiction de circuler lors de la Phase 3, la circulation sera déviée dans les 2 sens, comme suit :
- RD 7 du PR 9+295 au PR 7+665,
- RD 23 du PR 9+659 au PR 11+488,
Communes de Levroux et Saint-Pierre de Lamps

Les phases seront traitées successivement.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sougé, Argy, Saint-Pierre de Lamps, Levroux et Frédille
La Base Routière de Levroux
L'UT Le Blanc
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de SOUGE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de SOUGÉ (Indre)

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de SAINT-PIERRE-DE-LAMPS (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1480 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 29+745 au PR 29+879, du 14 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la reconstruction d'un réseau de chaleur, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 5 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 29+745 au PR 29+879, du 14 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la reconstruction d'un réseau de chaleur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
131 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux pour la reconstruction d'un réseau de chaleur, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 18 du PR 29+745 au PR 29+879, commune de MARTIZAY (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 18 du PR 29+745 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et d'Azay le Ferron
- RD 14 du PR 78+930 au PR 82+627, sur la commune d'Azay le Ferron
- RD 975 du PR 23+363 au PR 27+956, sur les communes d'Azay le Ferron et de Martizay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MARTIZAY et d'AZAY LE FERRON
L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - ZAC des plantes - Rue Principale - 36800 LE PONT CHRETIEN CHABENET - Tél : 02 54 25 81 05
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de MARTIZAY 36 (Indre)

Le Maire
Jean-Michel LOUPIAS

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1481 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+700 au PR 91+380, du 14/05/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux sur le réseau Enedis, commune de Paudy

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 03/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+700 au PR 91+380, du 14/05/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux sur le réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/04/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux sur le réseau Enedis, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 90+700 au PR 91+380, commune de Paudy.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Paudy
ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Publié le 05/06/2018

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1482 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 32+866 au PR 34+900, du 14/05/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de rectification d'un virage, commune de Velles.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de EUROVIA Centre Loire présentée le 11/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 32+866 au PR 34+900, du 14/05/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de rectification d'un virage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14/05/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de rectification d'un virage, réalisés par EUROVIA Centre Loire et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 14 du PR 34+866 au PR 34+900, commune de Velles.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 14 du PR 34+900 au PR 39+989,
- RD 920 du PR 51+425 au PR 41+915,
- RD 67 du PR 19+196 au PR 22+056,
- RD 40 du PR 5+043 au PR 12+028,

Communes de Velles, Luant, Saint-Maur et Le Poinçonnet

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA Centre Loire et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

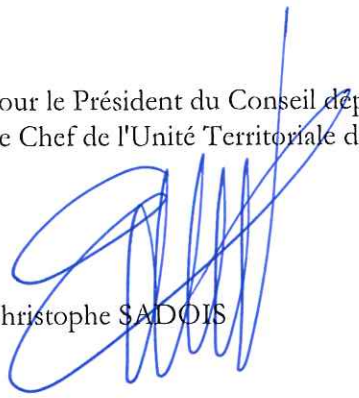
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Velles, Luant, Saint-Maur et Le Poinçonnet
EUROVIA Centre Loire - La Croix Rouge - 36330 Le Poinconnet
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1483 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 35+402 au PR 41+000, du 14 mai au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de MIGNE et de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 35+402 au PR 41+000, du 14 mai au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14 mai au 29 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 24 du PR 35+402 au PR 41+000, communes de MIGNE et de CIRON (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

La RD 24 sera baréee du PR 35+402 au PR 38+391 et déviée par :
- RD 20 du PR 25+168 au PR 22+727, sur les communes de Migné et de Ciron
- RD 32 du PR 18+882 au PR 21+055, sur la commune de Ciron

La RD 24 sera baréee du PR 38+391 au PR 41+000 et déviée par :
- RD 32 du PR 21+055 au PR 18+882, sur la commune de Ciron
- RD 20 du PR 22+727 au PR 19+970, sur les communes de Ciron et de Rosnay
- RD 44 du PR 12+875 au PR 17+628, sur les communes de Rosnay et de Ciron
- RD 951 du PR 25+652 au PR 26+979, sur la commune de Ciron

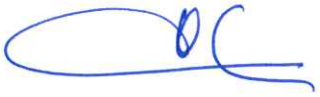
Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNE, de CIRON et de ROSNAY
La Base Routière de SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1484 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 8+085 au PR 8+437, du 14 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT, commune de POULIGNY SAINT PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 16 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 8+085 au PR 8+437, du 14 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1:
Du 14 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 60 du PR 8+085 au PR 8+437, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
143Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (pour la zone actuellement limitée à 50 km/h) et à 50 km/h (pour la zone actuellement limitée 90 km/h).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1485 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 25+400 au PR 26+700, du 14 mai au 14 août 2018, à l'occasion des travaux de dissimulation d'un réseau BT, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 16 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 25+400 au PR 26+700, du 14 mai au 14 août 2018, à l'occasion des travaux de dissimulation d'un réseau BT,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 mai au 14 août 2018, à l'occasion des travaux de dissimulation d'un réseau BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 25+400 au PR 26+700, commune de CIRON (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Gérard DEFEZ

MAIRIE DE CIRON (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1486 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8a du PR 1+870 au PR 4+320, du 14/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de Heugnes et Ecueillé

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 22/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8a du PR 1+870 au PR 4+320, du 14/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 8a du PR 1+870 au PR 4+320, communes de Heugnes et Ecueillé.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 8a du PR 4+320 au PR 5+454
-RD 33d du PR 4+000 au PR 0+100
-RD 33c du PR 0+165 au PR 4+100
-RD 8 du PR 9+872 au PR 2+887
-RD 8a du PR 0+000 au PR 1+870
Communes de Heugnes, Jeu-Maloches et Ecueillé

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Heugnes, Jeu-Maloches et Ecueillé
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1487 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 5+600 au PR 5+900, du 14 mai au 22 juin 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement ENEDIS, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 20 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 5+600 au PR 5+900, du 14 mai au 22 juin 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14 mai au 22 juin 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour un branchement ENEDIS, réalisés par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 91 du PR 5+600 au PR 5+900, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1488 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 14/05/2018 au 18/05/2018, à l'occasion de travaux d'installation de portique G3 (limitation de hauteur), commune de Migny

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de COLAS RAIL présentée le 24/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 14/05/2018 au 18/05/2018, à l'occasion de travaux d'installation de portique G3 (limitation de hauteur),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14/05/2018 au 18/05/2018, à l'occasion de travaux d'installation de portique G3 (limitation de hauteur), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, sur la route départremental n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, la circulation sera réglementée comme suit :
1ère Phase du 14/05/2018 au 17/05/2018
* par alternat manuel par piquets K10,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

2ème Phase le 18/05/2018
* la circulation sera interdite à tous véhicules,

Commune de Migny

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34 du PR 40+434 au PR 39+735,
- RD 918 du PR 9+970 au PR 16+574,
- RD 9 du PR 12+158 au PR 18+856,
- RD 34 du PR 41+821 au PR 40+474,
Communes de Sainte-Lizaigne, Migny, Issoudun, Les Bordes et Saint-Georges-sur-Arnon

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS RAIL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

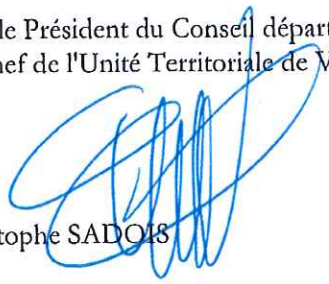
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Migny, Sainte-Lizaigne, Issoudun, Les Bordes et Saint-Georges-sur-Arnon
L'entreprise COLAS RAIL - 3 rue du Désert - ZI les Gaudières - 37390 Mettray
La Base Routière d'Issoudun
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOUS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1489 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 30+752 au PR 35+720, du 14/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage, communes de Villegouin et Palluau sur Indre

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 20/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 30+752 au PR 35+720, du 14/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 17 du PR 14/05/2018 au PR 15/06/2018, communes de Villegouin et Palluau sur Indre.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 15 du PR 36+753 au PR 31+866,
- RD 64 du PR 31+111 au PR 36+576,
- RD 17 du PR 38+281 au PR 35+720,
Communes Palluau sur Indre et Villegouin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Villegouin et Palluau sur Indre
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Marc ROUFFY
Maire de PALLUAU SUR INDRE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D1490 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 36+450 au PR 36+960, le 13 mai 2018, de 8 h à 19 h, à l'occasion de la Foire aux plants, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MERS-SUR-INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Christian ROBERT, Maire présentée le 19 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 36+450 au PR 36+960, le 13 mai 2018, de 8 h à 19 h, à l'occasion de la Foire aux plants,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 13 mai 2018 de 8 heures à 19 heures, à l'occasion de la Foire aux plants, organisée par Monsieur le Maire de MERS-SUR-INDRE, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 36+450 au PR 36+960, commune de MERS-SUR-INDRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
160 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 69 du PR 15+865 au PR 16+520,
- VC 6,
- RD 38 du PR 35+665 au PR 36+468,
commune de MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MERS-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

C. ROBERT

MAIRIE de MERS-SUR-INDRE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1491 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste de Mâron, le 13 mai 2018 de 8h à 19h, communes de Mâron, Vouillon et Sassierges Saint-Germain

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARON,

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Leroy - UC Châteauroux présentée le 16/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l 'itinéraire de la course cycliste de Mâron, le 13 mai 2018 de 8h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste de Mâron", le 13 mai 2018 de 8h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Publié le 05/06/2018

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- VC, place du Château, commune de Mâron
- RD 49 du PR 29+310 du PR 25+552, communes de Mâron et Vouillon
- RD 19 du PR 17+628 au PR 21+218, communes de Mâron et Sassierges Saint-Germain
- RD 71 du PR 4+604 au PR 0+000, communes de Sassierges Saint-Germain et Mâron
- RD 12 du PR 25+590 au PR 25+819, commune de Mâron

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Mâron, Sassierges Saint-Germain et Vouillon
M. Leroy - UC Châteauroux - 9 avenue Pierre de Coubertin 36000 Châteauroux
Les Bases Routières de Châteauroux et Issoudun
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de MARON
Nom, Prénom, Qualité BALLON Jean-Claude, Maire

MAIRIE DE MARON (Indre)

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Nom, Prénom, Qualité Le Maire, Dominique du Crest

MAIRIE DE SASSIERGES ST GERMAIN * 36 (Indre) *

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1492 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19+346 au PR 19+905, le 12 août 2018 de 7 heures à 20 heures, à l'occasion de l'exposition dans la rue, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Gargilesse-Dampierre présentée le 17 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19+346 au PR 19+905, le 12 août 2018 de 7 h à 20 h, à l'occasion de l'exposition dans la rue,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 12 août 2018 de 7 heures à 20 heures, à l'occasion de l'exposition dans la rue, organisée par la commune de Gargilesse-Dampierre, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 39 du PR 19+346 au PR 19+905, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- la VC 208,
- la VC 207,
- la RD 39 du PR 18+185 au PR 19+346,
commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité
BERBERIAN Vanik, Maire

MAIRIE DE GARGILESSE-DAMPIERRE (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1493 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Parnac", le 3 juin 2018 de 13 heures à 18 heures, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PARNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP - présentée le 10 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Parnac", le 3 juin 2018 de 13 heures à 18 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Parnac", le 3 juin 2018 de 13 heures à 18 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de la course cycliste, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- VC 3
- VC 1
- RD 113 du PR 2+755 au PR 4+420
- VC 121
- VC 4
- VC 1
- RD 113 du PR 0+000 au PR 1+750,
commune de PARNAC.

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
Monsieur Georges MARTINO - VELO CLUB BLANCOIS - 2 Quai Aubepin - 36300 LE BLANC
Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP - 23 Boulevard de la Valla - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de PARNAC
Nom, Prénom, Qualité

DEJOIE christine

MAIRIE de PARNAC 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1494 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 37+810 au PR 38+490, du 16 mai au 16 juin 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 25 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 37+810 au PR 38+490, du 16 mai au 16 juin 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
172Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 16 mai au 16 juin 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 37+810 au PR 38+490, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

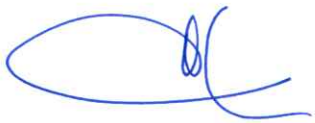
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél : 02 47 46 32 15
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1495 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 12+800 au PR 13+360, du 14 au 24 mai 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HTA, commune de LUZERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL Berry présentée le 26 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 12+800 au PR 13+360, du 14 au 24 mai 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 au 24 mai 2018, à l'occasion des travaux sur réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 29 du PR 12+800 au PR 13+360, commune de LUZERET (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

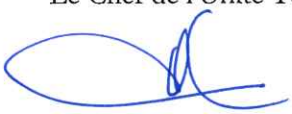
La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUZERET
L'entreprise SDEL Berry - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél : 06 50 99 35 03
La Base routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1496 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 11+020 au PR 11+511, du 14/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de dissimulation des réseaux, commune de Saint-Christophe en Bazelle

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 27/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 11+020 au PR 11+511, du 14/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de dissimulation des réseaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de dissimulation des réseaux, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 25 du PR 11+020 au PR 11+511, commune de Saint-Christophe en Bazelle.

Ces travaux seront en simultané avec ceux de la réfection de chaussée réalisés par SETEC (Arrêté 16209). Ils seront réalisés sous alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 le temps des travaux de réfection de chaussée rue des Villages (RD25).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 25 du PR 11+020 au PR 0+000,
RD 960 du PR 24+022 au PR 33+335,
RD 15 du PR 5+918 au PR 5+525,
RD 57 du PR 0+000 au PR 7+000,
RD 25 du PR 16+073 au PR 11+511,
Communes de Saint-Christophe en Bazelle, Bagneux, Orville, Saint-Florentin, Aize, Buxeuil, Poulaines, Val-Fouzon et Semblecay.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Saint-Christophe en Bazelle, Bagneux, Orville, Saint-Florentin, Aize, Buxeuil, Poulaines, Val-Fouzon et Semblecay
L'entreprise SDEL BERRY - ZI Les Noyers - 36150 Vatan
la Base Routière de Valencay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
Nom, Prénom, Qualité
Philippe HIBERT, Maire Adjoint

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1497 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 8+900 au PR 9+350, du 14 mai au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 1er avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 8+900 au PR 9+350, du 14 mai au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 mai au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 8+900 au PR 9+350, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise AER - 6 rue des Petites Industries - 44470 CARQUEFOU
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
François DAUGERON, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1498 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 3+800 au PR 4+200, du 14/05/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de chargement de grumes, commune de Heugnes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de MOREAU SAS présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 3+800 au PR 4+200, du 14/05/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de chargement de grumes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/05/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de chargement de grumes, réalisés par MOREAU SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale n° 33 du PR 3+800 au PR 4+200, commune de Heugnes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MOREAU SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Heugnes
MOREAU SAS - rue du Stade 37460 GENILLE
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Nicolas MOREAU.

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Publié le 05/06/2018

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1499 du 09/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Sainte-Lizaigne", le 12 mai 2018 de 13h à 18h, commune de Sainte-Lizaigne

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'ACBB - M. Hervouet présentée le 04/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix de Sainte-Lizaigne", le 12 mai 2018 de 13h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Sainte-Lizaigne" du 12 mai 2018 de 13h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 16e du PR 4+950 (départ face au stade) au PR 2+1010,
- VC 3, jusqu'à la VC 1,
- VC 1, jusqu'à la RD 16e,
- RD 16e du PR 0+680 au PR 2+655,
- VC 2, jusqu'à la RD 34,
- RD 34 du PR 36+840 au PR 39+590,
- RD 16e du PR5+540 au PR 4+950 (arrivée au stade),
Commune de Sainte-Lizaigne

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Sainte-Lizaigne
L'ACBB - M. HERVOUET - 11 chemin des Caves de Vorlay - 36100 Issoudun
La Base Routière d'Issoudun
La sous-préfecture d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Nicolas MORENO

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de SAINTE-LIZAIGNE - 36 (INDRE) -

Pascal PAUVREHOMME
Maire,

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1500 du 11/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+450 au PR 83+945, du 14 mai au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE,

Le Maire de PAULNAY,

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 27 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+450 au PR 83+945, du 14 mai au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
189 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 mai au 13 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 49+450 au PR 83+945, communes de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération), VENDOEUVRES - MEZIERES EN BRENNE - PAULNAY et AZAY LE FERRON (hors et en agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUILLAY LES BOIS - VENDOEUVRES - MEZIERES EN BRENNE - PAULNAY et AZAY LE FERRON
L'entreprise SOBECA - ZA de Chassenay - 41400 ANGE - Tél : 02 54 32 22 80
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Mr JUBERT Christophe

Mairie de AZAY-le-FERRON 36290 Indre

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
JEAN-LOUIS CAMUS

Le Maire de PAULNAY
Nom, Prénom, Qualité

COULON Bruno

POUR LE MAIRE EMPECHE
L'ADJOINT,

MAIRIE DE PAULNAY 36290

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
M. MOTEAU

MAIRIE de VENDOEUVRES (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1501 du 11/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46b du PR 0+840 au PR 1+100, du 14 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement basse tension, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 26 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46b du PR 0+840 au PR 1+100, du 14 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 46b du PR 0+840 au PR 1+100, commune de ROUSSINES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
192 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de ROUSSINES
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2018-DOMS-PA36-0283
ARRETE N°2018-D-1502

Portant caducité de l'autorisation de six places d'accueil de jour de l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Vaquine » sis 29 rue de la Gare à CHAILLAC, géré par l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce », sis Route de Velles à CHATEAUROUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD_2016 0208_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre n°2010-04-DMS-PA36-01 et 2010-D-948 du 29 avril 2010 portant autorisation de création d'un établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence La Vaquine » à CHAILLAC d'une capacité de 48 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire, 2 lits d'accueil de nuit et 5 places d'accueil de jour, par transformation du foyer-logement « La Vaquine » d'une capacité de 24 places ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2013-OSMS-PA36-0113 et n° 2013-D-2596 du 30 octobre 2013 portant modification de l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre n°2010-04-DMS-PA36-01 et 2010-D-948 du 29 avril 2010 portant autorisation de création d'un établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence La Vaquine » à CHAILLAC d'une capacité de 48 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire, 2 lits d'accueil de nuit et 6 places d'accueil de jour, par transformation du foyer-logement « La Vaquine » d'une capacité de 24 places ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre n° 2014-OSMS-PA36-0024 et n° 2014-D-1614 du 17 avril 2014 portant autorisation de rattachement de l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Vaquine » à CHAILLAC à l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » suite à la cessation juridique de l'Etablissement Public Départemental à Caractère Social « Espace Benjamin » de CHAILLAC ;

Vu la demande de l'établissement, en date du 11 octobre 2016, visant à ne pas ouvrir l'accueil de jour ;

Considérant les conclusions de l'étude de besoins jugeant inopportun l'ouverture de l'accueil de jour ;

Considérant l'absence de mise en œuvre des 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation de création de 6 places d'accueil de jour délivrée par arrêté du 30 octobre 2013, modifiée par arrêté du 17 avril 2014 pour l'Etablissement d'Hébergement Permanent pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence La Vaquine » sis 29 rue de la Gare, 36310 CHAILLAC, géré par l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » sis Château de Touvent, route de Velles, 36000 CHATEAUROUX est déclarée caduque.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sera mis à jour et le triplet concernant l'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence La Vaquine » à CHAILLAC sera supprimé.

Article 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, Hôtel du Département-CS 20639 - 36020 Châteauroux Cédex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny, 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409- 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 20 Mars 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,	Le Président du Conseil Départemental de l'Indre
Anne BOUYGARD	Serge DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1508 du 14/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900, n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950, n° 72 du PR 7+770 du PR 9+850 et sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, du 10 juillet 2018 à 12 heures au 16 juillet 2018 à 18 heures, à l'occasion du Festival "Le Son Continu", commune de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT,

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur Benoît RABILLARD présentée le 18 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900, n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950, n°

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

du PR 7+770 du PR 9+850 et sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, du 10 juillet 2018 à 12 heures au 16 juillet 2018 à 18 heures, à l'occasion du Festival "Le Son Continu",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 juillet 2018 à 12 heures au 16 juillet 2018 à 18 heures, à l'occasion du Festival "Le Son Continu", organisé par l'Association "Le Son continu", la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900, n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950.
- La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 72 du PR 8+800 du PR 9+580.
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur les voies communales n° 9, n° 307, n° 308 au droit de l'accès au festival,
- La circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, véhicules de service public) au delà de l'accès au festival, sur les voies communales n° 9, 103, 307, 308 et 19,
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules sur la route départementale n° 72 du PR 9+500 au PR 8+800, dans les deux sens,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la route départementale n° 72 du PR 9+580 au PR 8+800, des deux côtés et sur les voies communales n° 9, n° 307, n° 308,
communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 940 du PR 20+445 au PR 18+468
- RD 943 du PR 13+986 au PR 16+165
- RD 72 du PR 9+113 au PR 9+580,
communes de MONTGIVRAY, LA CHATRE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 3 :
Un emplacement de 5 places de stationnement sera réservé aux handicapés le long de la VC 307.

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTGIVRAY, LA CHATRE et LOUROUER-SAINT-LAURENT
Monsieur Benoît RABILLARD - Association "Le Son Continu" - 134 rue Nationale - 36400 LA CHATRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité

Michel BLIN

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1509 du 14/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 9+375 au PR 9+975, du 16/05/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sur accotement, commune de Jeu-Maloches

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 04/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 9+375 au PR 9+975, du 16/05/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 16/05/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de terrassement sur accotement, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33 du PR 9+375 au PR 9+975, commune de Jeu-Maloches.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Jeu-Maloches
L'entreprise SDEL BERRY - ZI les Noyers -36150 Vatan
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Publié le 05/06/2018

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1544 du 16/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 17+800 au PR 18+450, du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, implantation de poteau, déroulage de câble et excavation de tranchées, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 2 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 17+800 au PR 18+450, du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, implantation de poteau, déroulage de câble et excavation de tranchées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, implantation de poteau, déroulage de câble et excavation de tranchées, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 17+800 au PR 18+450, commune de CREVANT.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner dans les deux sens et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CREVANT
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1545 du 16/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 123 du PR 0+080 au PR 0+0140, du 21 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 2 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 0+080 au PR 0+0140, du 21 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 123 du PR 0+080 au PR 0+0140, commune de CLUIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 123 du PR 0+080 au PR 0+000,
- RD 990 du PR 33+169 au PR 34+105,
- VC 106,
- RD 123 du PR 1+280 au PR 0+0140,
commune de CLUIS.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1546 du 16/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, le 20 mai 2018 de 8 heures à 20 heures, à l'occasion du Championnat de France Long Circuit Kart 125cc, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHATRE présentée le 5 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, le 20 mai 2018 de 8 heures à 20 heures, à l'occasion du Championnat de France Long Circuit Kart 125cc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Le 20 mai 2018 de 8 heures à 20 heures, à l'occasion du Championnat de France Long Circuit Kart 125cc, organisé par l'ASA LA CHATRE, la circulation sera limitée à 70 km/h à tous les véhicules sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, commune de MONTGIVRAY.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHATRE - Circuit Maurice Tissandier - Route de Bourges - 36400 MONTGIVRAY
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1547 du 16/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 0+450 au PR 0+900, du 18 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'extension des réseaux électriques, implantation de poteaux et déroulage de câbles, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BRIANTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks présentée le 2 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83a du PR 0+450 au PR 0+900, du 18 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'extension des réseaux électriques, implantation de poteaux et déroulage de câbles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 18 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'extension des réseaux électriques, implantation de poteaux et déroulage de câbles, réalisés par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 83a du

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

PR 0+450 au PR 0+900, du 18 mai au 29 juin 2018, commune de BRIANTES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner dans les deux sens et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIANTES
L'entreprise SPIE Citynetworks - 16 allée du commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE BRIANTES 36400

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1548 du 16/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 82+930 au PR 83+230, le 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de renouvellement d'un radar, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERS Maine - Fayat présentée le 13 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 82+930 au PR 83+230, le 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de renouvellement d'un radar,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
215 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Le 18 mai 2018, à l'occasion des travaux de renouvellement d'un radar, réalisés par l'entreprise ERS Maine - Fayat et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 82+930 au PR 83+230, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERS Maine - Fayat et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE
L'entreprise ERS Maine - Fayat - 03 rue de la Briaudière - 37510 BALLAN MIRÉ - Tél : 02 47 22 20 02
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,

du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1549 du 16/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 31+654 au PR 33+320, du 17 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 14 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 31+654 au PR 33+320, du 17 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 17 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63 du PR 31+654 au PR 33+320, commune d'ARGY (hors agglomération).

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
218 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63 du PR 33+320 au PR 40+000, sur les communes d'Argy et de Chézelles
- RD 27 du PR 58+616 au PR 58+168, sur la commune de Chézelles
- RD 64 du PR 12+507 au PR 19+048, sur les communes de Chézelles et de Saint Lactencin
- RD 76 du PR 6+364 au PR 8+656, sur la commune de Saint Lactencin
- RD 926 du PR 31+460 au PR 29+236, sur la commune d'Argy

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGY, de CHEZELLES et de SAINT LACTENCIN
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Publié le 05/06/2018

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1552 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, le 19 mai 2018 de 9 heures au dimanche 20 mai 2018 à 8 heures, à l'occasion du Championnat de France Long Circuit Kart 125cc, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHATRE présentée le 16 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, le 19 mai 2018 de 9 heures au dimanche 20 mai 2018 à 8 heures, à l'occasion du Championnat de France Long Circuit Kart 125cc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Le 19 mai 2018 de 9 heures au dimanche 20 mai 2018 à 8 heures, à l'occasion du Championnat de France Long Circuit Kart 125cc, organisé par l'ASA LA CHATRE, la circulation sera limitée à 70 km/h à tous véhicules sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+480, commune de MONTGIVRAY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
221 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHATRE - Circuit Maurice Tissandier - Route de Bourges - 36400 MONTGIVRAY
La sous-préfecture de LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018_D_1553 du 17 Mai 2018

PORTANT désignation du Délégué à la Protection des Données pour la collectivité

*****

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment ses articles 37 à 39,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU l'arrêté n° 2017-D-2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1er – Madame Hélène NICOL, agent du Département de l'INDRE, est désignée en qualité de Délégué à la Protection des Données pour la collectivité.

Article 2 – A ce titre, Madame Hélène NICOL exercera notamment les missions suivantes :

- Information et conseil au Département, et à l'ensemble de ses agents, sur les obligations qui leur incombent en vertu du Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et des textes qui en découlent relatifs à la protection des données personnelles ;
- Contrôle du respect du RGPD, des textes qui en découlent et des règles internes à la collectivité en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- Dispense de conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérification de l'exécution de celle-ci ;
- Coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Position d'interlocuteur de la CNIL sur les questions relatives au traitement et mise en œuvre de consultations auprès de celle-ci;

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- Mise en œuvre de mesures appropriées afin de permettre au Département de démontrer que ses traitements sont effectués conformément au RGPD, et le cas échéant, réexamen et actualisation de ces mesures ;
- Contrôle et mise en œuvre de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements effectués par le Département et conseils aux services dans la réponse à apporter à de telles demandes ;
- Tenue de l'inventaire et documentation des traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'eux.

Article 3 – Le Délégué à la Protection des données tient compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Article 4 – Le Département met à disposition du Délégué à la Protection des Données les moyens nécessaires afin de pouvoir exercer ses missions en lui permettant notamment d'accéder aux données détenues et aux traitements mis en œuvre par la collectivité.

Article 5 _ Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont les suivantes : RGPD@indre.fr - 02 54 08 36 58.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 MAI 2018

AFFICHE le

17 MAI 2018

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1554 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue Sadi Carnot, sur le parking de la Poste, dans la rue de Verdun, sur la place de la Mairie et sur la Place de l'Eglise, du 19 mai au 21 mai 2018, à l'occasion de la fête de la Pentecôte, commune de SAINT MARCEL

Le Président du Conseil départemental,

Inexistent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT MARCEL présentée le 3 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Sadi Carnot, sur le parking de la Poste, dans la rue de Verdun, sur la place de la Mairie et sur la Place de l'Eglise, du 19 mai au 21 mai 2018, à l'occasion de la fête de la Pentecôte,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
A l'occasion de la fête de la Pentecôte, organisée par le Comité des Fêtes de SAINT MARCEL :
- la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur le parking de la Poste du 19 au 21 mai 2018, dans la rue Sadi Carnot le 21 mai 2018 de 6h à

Département de l'Indre
Hôtel du Département
225 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

20h,
- la circulation sera interdite rue de Verdun (RD 927e) entre la rue Sadi Carnot et la RD 48b, le 19 mai 2018 de 21h à 23h (sauf riverains et véhicules de service public) du PR 4+320 au PR 4+963
- le stationnement sera interdit sur la place de l'Eglise et sur la place de la Mairie du 19 au 21 mai 2018.
Commune de SAINT MARCEL (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :
Pour la rue Sadi Carnot, par :
- rue de Verdun
- rue Jules Ferry
- rue de Lorette
- rue du Carroir
- place de l'Eglise

Pour la rue de Verdun, par :
- RD 48b du PR 2+378 au PR 0+000
- RD 48 du PR 28+155 au PR 25+950
- rue des Chambons (VC 16) entre la RD 48 et la RD 927e
- RD 927e du PR 4+029 au PR 4+320
sur les communes de Saint Marcel, d'Argenton sur Creuse et du Pont Chrétien Chabenet

Article 3 :
La circulation de l'ensemble des usagers sera limitée à 30 km/h du 19 mai 2018 (0h00) au 21 mai 2018 (0h00), sur l'ensemble des voies désignées ci-dessous :
- rue Sadi Carnot
- rue du Point du Jour
- rue de la Treille
- rue du Parlement
- rue Dominique Camus
- rue de Lorette
- rue Jules Ferry
- rue du Carroir
- rue de l'Eglise

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :
Pendant toute la durée de la manifestion, l'encombrement des voies réservées aux emplacements des manèges, stands et exposants sera organisé de façon à permettre le passage des véhicules d'incendie, de secours et de services publics.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT MARCEL, d'ARGENTON SUR CREUSE et du PONT CHRETIEN CHABENET
La Base Routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-MARCEL
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE SAINT-MARCEL (Indre)

ARNAUD Jean-Paul

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1555 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 32+385 au PR 33+200, du 28 mai au 20 juin 2018, à l'occasion des travaux sur lignes éléctriques HTA, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL Berry présentée le 07 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 32+385 au PR 33+200, du 28 mai au 20 juin 2018, à l'occasion des travaux sur lignes éléctriques HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 mai au 20 juin 2018, à l'occasion des travaux sur lignes éléctriques HTA, réalisés par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 32 du PR 32+385 au PR 33+200, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
228Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

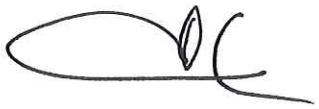
La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
L'entreprise SDEL Berry - ZI Les Noyers - 36150 VATAN - Tél : 06 50 99 35 03
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1556 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 41+650 au PR 42+000, du 22 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection joints de chaussée et trottoirs, commune de SAINT MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise RCA SA présentée le 2 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 41+650 au PR 42+000, du 22 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection joints de chaussée et trottoirs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 22 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection joints de chaussée et trottoirs, réalisés par l'entreprise RCA SA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 41+650 au PR 42+000, commune de SAINT MARCEL (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RCA SA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT MARCEL
L'entreprise RCA SA- Route du Blanc - 36220 MARTIZAY - Tél : 02 54 37 39 11
La Base Routière de SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1557 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 33+875 au PR 34+575, du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de raccordement producteur, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE présentée le 24 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 33+875 au PR 34+575, du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de raccordement producteur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de raccordement producteur, réalisés par l'entreprise ALLEZ ET CIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 17 du PR 33+875 au PR 34+575, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
233 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLEZ ET CIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE
L'entreprise ALLEZ ET CIE - ZA du Puy Gaillard - 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
Tél : 05 55 03 13 16
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1558 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 2+000 au PR 3+000, du 22/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés et de renforcement de virage, commune de Mâron

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP présentée le 27/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 2+000 au PR 3+000, du 22/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés et de renforcement de virage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2018 au 15/06/2018, à l'occasion de travaux de curage de fossés et de renforcement de virage, réalisés par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 12d du PR 2+000 au PR 3+000, commune de Mâron.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12d du PR 3+000 au PR 4+493,
- RD 102 du PR 2+491 au PR 4+773,
- RD 12 du PR 20+936 au PR 24+676,
- RD 12d du PR 0+000 au PR 2+000,
Communes de Mâron, Ardentes et Etrechet

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

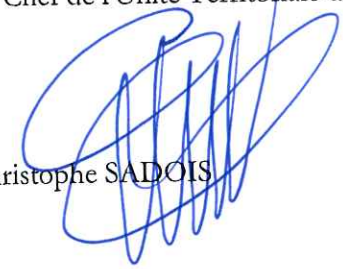
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Mâron, Ardentes et Etrechet
CAZORLA TP - 23 route de Diors - Tilliaire 36120 Mâron
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1559 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 14+500 au PR 15+300, du 21 au 25 mai 2018, à l'occasion de travaux de génie civil pour le réseau de fibre optique, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 3 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 14+500 au PR 15+300, du 21 au 25 mai 2018, à l'occasion de travaux de génie civil pour le réseau de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 21 au 25 mai 2018, à l'occasion de travaux de génie civil pour le réseau de fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 14+500 au PR 15+300, commune de MONTGIVRAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

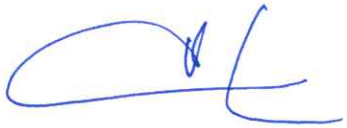
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1560 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, du 22 mai au 15 juin 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage, commune de SAINT MICHEL EN BRENNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 15 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, du 22 mai au 15 juin 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 mai au 15 juin 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, commune de SAINT MICHEL EN BRENNE (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 6 du PR 22+811 au PR 17+620, sur les communes de Saint Michel en Brenne et de Lingé
- RD 78 du PR 9+536 au PR 6+599, sur les communes de Lingé et de Martizay

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT MICHEL EN BRENNE, de LINGE et de MARTIZAY
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité
Guillot Michel
1er Adjoint

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-EN-BRENNE * (Indre) *

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1561 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 2+000 au PR 3+000, du 22/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de Maron

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 22/02/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12d du PR 2+000 au PR 3+000, du 22/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 12d du PR 2+000 au PR 3+000, commune de Maron.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
245Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12d du PR 3+000 au PR 4+493
- RD 102 du PR 2+491 au PR 4+773
- RD 12 du PR 20+936 au PR 24+676
- RD 12d du PR 0+000 au PR 2+000

Communes de Maron, Ardentes et Etrechet

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

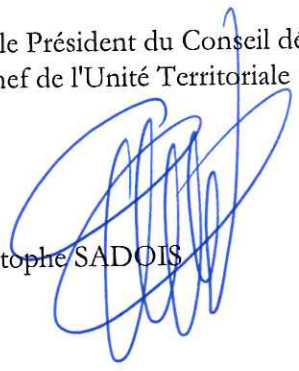
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Maron, Ardentes et Etrechet
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1562 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 7+460 au PR 7+860, du 23/05/2018 au 01/06/2018, à l'occasion d'un démenagement, commune de Jeu-Maloches

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de BERGERAC DÉMÉNAGEMENTS présentée le 04/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 7+460 au PR 7+860, du 23/05/2018 au 01/06/2018, à l'occasion d'un démenagement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 23/05/2018 au 001/06/2018, à l'occasion d'un déménagement, réalisés par BERGERAC DÉMÉNAGEMENTS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 33 du PR 7+460 au PR 7+860, commune de Jeu-Maloches.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par BERGERAC DÉMÉNAGEMENTS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Jeu-Maloches
L'entreprise BERGERAC DÉMÉNAGEMENTS - 17 route de l'Escauderie - 24130 PERIGUEUX
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1563 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38A du PR 5+300 au PR 5+500, du 22/05/2018 au 08/06/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique, commune de Sassierges Saint-Germain

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 17/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38A du PR 5+300 au PR 5+500, du 22/05/2018 au 08/06/2018, à l'occasion de travaux de terrassement pour raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2018 au 08/06/2018, à l'occasion de travaux de terrassement de raccordement électrique, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 38A du PR 5+300 au PR 5+500, commune de Sassierges Saint-Germain.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Sassierges Saint-Germain
TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1564 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 35+710 au PR 36+280, du 22/05/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de matériaux bitumineux coulés à froid, commune de Liniez

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ETR SAS présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 35+710 au PR 26+280, du 22/05/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 31 du PR 35+710 au PR 36+280, commune de Liniez.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 31 du PR 35+710 au PR 33+227,
- RD 8B du PR 1+415 au PR 7+809,
- RD 8 du PR 34+605 au PR 36+966,
- RD 8E du PR 0+000 au PR 1+856,
- RD 27 du PR 73+000 au PR 74+175,
- RD 31 du PR 39+176 au PR 36+280,

Communes de Liniez, Brion et LaChampenoise

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Liniez, Brion et La Champenoise
ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1565 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 41+000 au PR 41+800, du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 30 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 41+000 au PR 41+800, du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 11 du PR 41+000 au PR 41+800, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél : 02 47 46 32 15
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1566 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+660 au PR 65+100, du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux pour changement de câble aérien Orange, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 02 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 64+660 au PR 65+100, du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux pour changement de câble aérien Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux pour changement de câble aérien Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 64+660 au PR 65+100, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

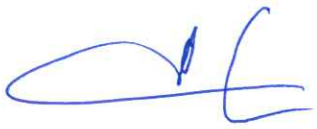
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél : 02 47 46 32 15
La Base routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1567 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 36+900 au PR 37+400, du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MEOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 2 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 36+900 au PR 37+400, du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 mai au 21 juin 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 36+900 au PR 37+400, commune de MEOBECQ (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

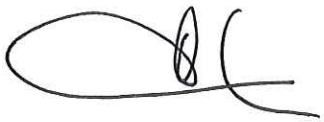
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEOBECQ
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1568 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 8a du PR 9+360 au PR 9+671,
n° 33 du PR 3+375 au PR 3+630,
Le 21 Mai 2018 de 06h à 20h, à l'occasion de la Foire de la Pentecôte, commune de Heugnes

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de HEUGNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de Heugnes présentée le 18/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 8a du PR 9+360 au PR 9+671,
n° 33 du PR 3+375 au PR 3+630,
Le 21 Mai 2018 de 06h à 20h, à l'occasion de la Foire de la Pentecôte,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 21 mai 2018, à l'occasion de la Foire de la Pentecôte, organisée par la commune de Heugnes, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales
n° 8a du PR 9+360 au PR 9+671,
n° 33 du PR 3+375 au PR 3+630,
Commune de Heugnes.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 17 du PR 44+334 au PR 44+735,
- Rue de la Forge,
- RD 8a du PR 5+454 au PR 9+360,
- RD 33d du PR 0+000 au PR 4+000,
Commune de Heugnes

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Heugnes
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE HEUGNES R.F. 36 (Indre)

Pour le Maire
Le Maire Adjoint, Ph. KOCHER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1569 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 13+270 au PR 13+460, du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux sur réseau Enedis, commune de LUZERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 04 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 13+270 au PR 13+460, du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux sur réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion des travaux sur réseau Enedis, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 29 du PR 13+270 au PR 13+460, commune de LUZERET (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUZERET
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 29 72 82
La Base routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1570 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 1+000 au PR 5+300, du 21 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux FT pour la pose de la fibre optique, commune du MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 3 mai 2018

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 1+000 au PR 5+300, du 21 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux FT pour la pose de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 21 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion de de travaux d'implantation de poteaux FT pour la pose de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 1+000 au PR 5+300, commune du MAGNY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire du MAGNY
L'entreprise SEGEC - 70, avenus Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1571 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 44+850 au PR 45+150, du 21 mai au 20 août 2018, à l'occasion du chargement de bois, commune de TILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Carrefour du Bois Limousin présentée le 2 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 44+850 au PR 45+150, du 21 mai au 20 août 2018, à l'occasion du chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 21 mai au 20 août 2018, à l'occasion du chargement de bois, réalisé par l'entreprise Carrefour du Bois Limousin et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 44 du PR 44+850 au PR 45+150, commune de TILLY (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Carrefour du Bois Limousin et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TILLY
L'entreprise Carrefour du Bois Limousin - 15 rue de Limoges - 23300 LA SOUTERRAINE - Tél : 06 31 21 37 76
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1572 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 17+384 au PR 17+944, le 21 mai 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune de Villegongis

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLEGONGIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de Villegongis présentée le 10/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 17+384 au PR 17+944, le 21 mai 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 21 mai 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la Brocante, organisée par la commune de Villegongis, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 7 du PR 17+384 au PR 17+944, commune de Villegongis.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- Dans le sens Francillon vers Vineuil
RD 7b du PR 0+000 au PR 3+824,
RD 63 du PR 35+595 au PR 40+000,
RD 27 du PR 58+616 au PR 61+092,
Communes de Villegongis et Chézelles

- Dans le sens Vineuil vers Francillon
RD 27 du PR 61+092 au PR 64+607,
RD 956 du PR 39+956 au PR 33+805,
RD 926 du PR 19+466 au PR 24+978,
Communes de Villegongis, Vineuil, Levroux et Francillon

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Villegongis, Vineuil, Levroux et Francillon
l'UT de Le Blanc
La Base Routière de Levroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité
Jean-Marc SEVAULT, Le Maire

MAIRIE de VILLEGONGIS 36110 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1573 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37a du PR 5+845 au PR 6+200, du 21/05/2018 au 21/06/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Poulaines

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 30/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37a du PR 5+845 au PR 6+200, du 21/05/2018 au 21/06/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 21/05/2018 au 21/06/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 37a du PR 5+845 au PR 6+200, commune de Poulaines.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Poulaines
CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 Saint-Pierre des Corps
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1574 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+651 au PR 5+650, du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion de la pose et de la dépose d'un appareil de coupure provisoire, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSENEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 04 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 4+651 au PR 5+650, du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion de la pose et de la dépose d'un appareil de coupure provisoire,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion de la pose et de la dépose d'un appareil de coupure provisoire, réalisées par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1a du PR 4+651 au PR 5+650, commune de CHASSENEUIL (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1 du PR 31+200 au PR 33+747, sur les communes de Chasseneuil et du Pont Chrétien
- RD 927 du PR 43+835 au PR 38+354, sur les communes du Pont Chrétien et de Saint Marcel
- RD 920 du PR 63+664 au PR 58+224, sur les communes de Saint Marcel et de Tendu
- RD 1a du PR 10+424 au PR 5+650, sur les communes de Tendu et de Chasseneuil

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHASSENEUIL, LE PONT CHRETIEN, SAINT MARCEL et de TENDU
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 02 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 29 72 82
La Base routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de CHASSENEUIL
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CHASSENEUIL 36800

Claude DAUZIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1575 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 37+908 au PR 39+831, du 20 mai (07h) au 21 mai 2018 (19h), à l'occasion de La Fête de Pentecôte, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de PRISSAC présentée le 19 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 37+908 au PR 39+831, du 20 mai (07h) au 21 mai 2018 (19h), à l'occasion de La Fête de Pentecôte,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 20 mai (07h) au 21 mai 2018 (19h), à l'occasion de La Fête de Pentecôte, organisée par la commune de PRISSAC, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 10 du PR 37+908 au PR 39+831, commune de PRISSAC (en et hors

Département de l'Indre
Hôtel du Département
285Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 55 du PR 5+554 au PR 3+018
- RD 94 du PR 5+860 au PR 9+000
- RD 32 du PR 38+886 au PR 37+098
- RD 10 du PR 41+179 au PR 39+831
sur la commune de Prissac

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PRISSAC
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité

Gilles TOUZET

MAIRIE DE PRISSAC (Indre) 36370

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1576 du 17/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Trail nocturne de Sainte-Fauste", du 18/05/2018 à 16h au 19/05/2018 à 23h, commune de Sainte-Fauste

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINTE-FAUSTE,

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ASPTT 36 Sports Nature - Mr FORTUIT présentée le 13/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Trail nocturne de Sainte-Fauste", du 18/05/2018 à 16h au 19/05/2018 à 23h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 18/05/2018 à 16h au 19/05/2018 à 23h, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Trail nocturne de Sainte-Fauste", organisé par ASPTT 36 Sports Nature, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) dans les deux sens sur la route départementale n° 12 du PR 31+531 au PR 35+755, communes de Sainte-Fauste et Neuvy-Pailloux.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
288 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD12e du PR 0+000 au PR 2+840,
- VC 2,
Communes de Sainte-Fauste et Neuvy-Pailloux.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sainte-Fauste et Neuvy-Pailloux.
La Base Routière d'Issoudun
ASPTT 36 Sports Nature - Mr FORTUIT - 39 rue de l'ancienne Mairie - 36330 Le Poinçonnet
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOT

Le Maire de SAINTE-FAUSTE
Nom, Prénom, Qualité
BRUNAUD Jean Marc Maire

MAIRIE DE SAINTE-FAUSTE
INDRE

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX
Nom, Prénom, Qualité
NUGIER Guy, Maire

MAIRIE DE NEUVY-PAILLOUX
INDRE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1587 du 18/05/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-849 du 08/03/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 91+250 au PR 91+750, à l'occasion des travaux de reconstruction et réhabilitation d'un mur de soutènement, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 15 mai 2018,

Considérant que les travaux de reconstruction et réhabilitation d'un mur de soutènement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-849 du 08/03/2018, du 26 mai au 15 juin 2018,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-849 du 08/03/2018 est prolongé du 26 mai au 15 juin 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-849 du 08/03/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CLION-SUR-INDRE
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél : 02 54 06 12 35
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT/SSR - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1588 du 18/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69a du PR 0+000 au PR 1+207, du 22 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage, commune de LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69a du PR 0+000 au PR 1+207, du 22 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 22 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69a du PR 0+000 au PR 1+207, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 69 du PR 22+960 au PR 22+916,
- RD 74 du PR 17+385 au PR 16+424,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LYS-SAINT-GEORGES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1589 du 18/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80c du PR 2+200 au PR 2+400 et la VC "Les Turnes", du 22/05/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une aire de retournement pour Bus, commune de Coings

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 04/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80c du PR 2+200 au PR 2+400 et la VC "Les Turnes", du 22/05/2018 au 31/05/2018, à l'occasion de travaux de réalisation d'une aire de retournement pour Bus,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 22/05/2018 au 31/05/2018,à l'occasion de travaux de réalisation d'une aire de retournement pour Bus, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80c du PR 2+200 au PR 2+400 et sur la VC "Les Turnes", commune de Coings.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 4 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Coings
L'entreprise SETEC - ZI la Martinerie - 31630 Diors
Les Bases Routières d'Ardentes et Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de COINGS
Nom, Prénom, Qualité
MARCILLAC Jean-Pierre, Maire de Coings



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1590 du 18/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 74+300 au PR 75+000, du 22 au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de 2 tampons Orange dangereux, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BUZANCAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise MILLET et FILS SAS présentée le 15 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 74+300 au PR 75+000, du 22 au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de 2 tampons Orange dangereux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 au 25 mai 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de 2 tampons Orange dangereux, réalisés par l'entreprise MILLET et FILS SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 74+300 au PR 75+000, commune de BUZANCAIS (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET et FILS SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUZANCAIS
L'entreprise MILLET et FILS SAS - 18100 VIERZON - Tél : 06 82 55 30 33
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité
MAUDUIT Evelyne Adjoint

VILLE DE BUZANCAIS R.F. 36500

Pour le MAIRE :
L'Adjoint,

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1591 du 18/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 7+670 au PR 8+900, du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion de travaux pour le passage en souterrain de la ligne Haute Tension, communes de SARZAY et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ & Cie présentée le 26 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 7+670 au PR 8+900, du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion de travaux pour le passage en souterrain de la ligne Haute Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 21 mai au 1er juin 2018, à l'occasion de travaux pour le passage en souterrain de la ligne Haute Tension, réalisés par l'entreprise ALLEZ & Cie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera neutralisée sur la voie de gauche dans le sens NEUVY-SAINT-SEPULCHRE vers LA CHATRE sur la route départementale n° 927 du PR 8+900 au PR 8+500, communes de SARZAY et FOUGEROLLES.

Article 2 :
La circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 8+500 au PR 7+670, communes de SARZAY et FOUGEROLLES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 927 du PR 8+900 au PR 8+500 dans le sens NEUVY-SAINT-SEPULCHRE vers LA CHATRE, communes de SARZAY et FOUGEROLLES.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLEZ & Cie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maires de SARZAY et FOUGEROLLES
L'entreprise ALLEZ & Cie - ZA Les Granges - 23170 CHAMBON-SUR-VOUEIZE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1592 du 18/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 11+564 au PR 12+890, du 22 au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE MAGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 4 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 11+564 au PR 12+890, du 22 au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 au 31 mai 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 72 selon deux phases du PR 11+564 au PR 12+791 et du PR 12+791 au PR 12+890, commune de LE MAGNY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, suivant l'avancement et les besoins du chantier, par :
*** Phase 1 : du PR 11+564 au PR 12+791**
- RD 927 du PR 2+308 au PR 5+526, communes de LE MAGNY et CHASSIGNOLLES,
- RD 41 du PR 16+199 au PR 19+120, communes de CHASSIGNOLLES et LE MAGNY,
- RD 72 du PR 15+635 au PR 12+701, communes de CHASSIGNOLLES et LE MAGNY.

*** Phase 2 : du PR 12+791 au PR 12+890**
- RD 72 du PR 12+791 au PR 11+564, commune de LE MAGNY,
- RD 927 du PR 2+308 au PR 5+526, communes de LE MAGNY et CHASSIGNOLLES,
- RD 41 du PR 16+199 au PR 19+120, communes de CHASSIGNOLLES et LE MAGNY,
- RD 72 du PR 15+635 au PR 12+890, communes de CHASSIGNOLLES et LE MAGNY.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

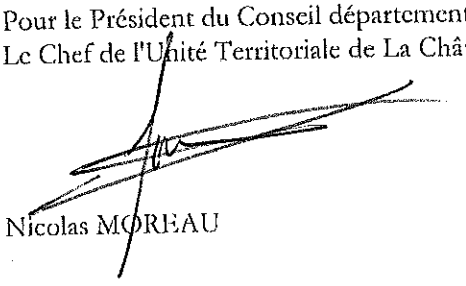
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE MAGNY, CHASSIGNOLLES
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de LE MAGNY
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire, DEFOUGERE Gérard

MAIRIE DE LE MAGNY (Indre) 36400

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agenorges - 36400 LA CHATRE Tél : 02.54.62.12.20 Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1593 du 18/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 19/05/2018 au 25/05/2018, à l'occasion de travaux d'installation de portique G3 (limitation de hauteur), commune de Migny

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS RAIL présentée le 18/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, du 19/05/2018 au 25/05/2018, à l'occasion de travaux d'installation de portique G3 (limitation de hauteur),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 19/05/2018 au 25/05/2018, à l'occasion de travaux d'installation de portique G3 (limitation de hauteur), réalisés par COLAS RAIL et/ou ses sous-traitants, sur la route départementale n° 34 du PR 40+434 au PR 40+474, la circulation sera réglementé comme suit :
1ère Phase : par alternat manuel par piquets K10
Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

2ème Phase : par interdiction de circuler

Commune de Migny.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34 du PR 40+434 au PR 39+735,
- RD 918 du PR 9+970 au PR 16+574,
- RD 9 du PR 12+158 au PR 18+856,
- RD 34 du PR 41+821 au PR 40+474,
Communes de Sainte-Lizaigne, Migny, Issoudun, Les Bordes et Saint-Georges-sur-Arnon

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS RAIL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Sainte-Lizaigne, Migny, Issoudun, Les Bordes et Saint-Georges-sur-Arnon
COLAS RAIL - 3 rue du Désert - ZI Les Gaudières - 37390 Mettray
La Base Routière d'Issoudun
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1595 du 22/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pédestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2018 de 7 heures à 17 heures, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BRIANTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2017-D-4184 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude BOURY, Maire présentée le 24 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pédestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2018 de 7 heures à 17 heures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve pédestre dénommée "Les Foulées de Briantes" le 14 juillet 2018 de 7 heures à 17 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

*** Circuit n° 1**
- Place Jean Moulin (salle des fêtes)
- Rue de la Font Rôtie (VC 241)
- RD 83a du PR 0+275 au PR 0+000
- RD 83 du PR 2+370 au PR 2+165
- Place Jean Moulin (salle des fêtes).

*** Circuit n° 2**
- Place Jean Moulin (salle des fêtes)
- RD 83 du PR 2+165 au PR 1+868
- VC 207
- Ancienne ligne de chemin de fer
- RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000
- RD 83 du PR 2+375 au PR 2+165
- Place Jean Moulin (salle des fêtes).

*** Circuit n° 3**
- Place Jean Moulin (salle des fêtes)
- RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800
- VC 104 - route des Mousseaux
- CR reliant la VC 104 à la RD 83 (Les Murailles)
- RD 83 du PR 1+410 au PR 1+570
- VC 3
- Ancienne ligne de chemin de fer
- RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000
- RD 83 du PR 2+370 au PR 2+620
- VC du Cimetière
- RD 83 du PR 2+250 au PR 2+165
- Place Jean Moulin (salle des fêtes).

*** Circuit n° 4**
- Place Jean Moulin (salles des fêtes)
- RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800
- VC 104 - route des Mousseaux
- Chemin communal des Brandes
- RD 83 du PR 0+110 au PR 0+300
- Chemin communal du Chaumois
- Ancienne ligne de chemin de fer
- RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000
- RD 83 du PR 2+370 au PR 2+620
- VC du Cimetière
- RD 83 du PR 2+250 au PR 2+165
- Place Jean Moulin (salle des fêtes).

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de

la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIANTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité
Boury Jean Claude, Maire

MAIRIE DE BRIANTES 36400

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1596 du 22/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 2+050 au PR 2+550, du 23 au 25 mai 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 72 (mise en sécurité), commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 2+050 au PR 2+550, du 23 au 25 mai 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 72 (mise en sécurité),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 23 au 25 mai 2018, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 72 (mise en sécurité), réalisés par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 2+050 au PR 2+550, commune de LE MAGNY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE MAGNY
L'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1597 du 22/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 38c du PR 0+000 au PR 2+365, n° 38 du PR 5+322 au PR 7+291 et n° 30c du PR 0+000 au PR 1+960 du 23 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, communes de BADECON-LE-PIN et POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 38c du PR 0+000 au PR 2+365, n° 38 du PR 5+322 au PR 7+291 et n° 30c du PR 0+000 au PR 1+960 du 23 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 23 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales n° 38c du PR 0+000 au PR 2+365, n° 38 du PR 5+322 au PR 7+291 et n° 30c du PR 0+000 au PR 1+960, communes de BADECON-LE-PIN et POMMIERS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
* Déviation RD 38c :
- RD 38 du PR 8+481 au PR 7+291,
- RD 48 du PR 14+047 au PR 15+111,
commune de BADECON-LE PIN.

* Déviation RD 38 :
- RD 40 du PR 32+647 au PR 30+073,
- RD 48 du PR 16+266 au PR 14+047,
commune de BADECON-LE PIN.

* Déviation RD 30c :
- RD 45 du PR 17+648 au PR 18+467,
- RD 30 du PR 32+259 au PR 33+010,
commune de POMMIERS.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BADECON-LE-PIN et POMMIERS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1602 du 23/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 22 du PR 17+127 au PR 17+530,
n° 15 du PR 12+163 au PR 12+641,
Le 26 mai 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la foire annuelle et la brocante, commune de Vicq sur Nahon

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VICQ SUR NAHON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de Vicq sur Nahon présentée le 19/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 22 du PR 17+127 au PR 17+530,
n° 15 du PR 12+163 au PR 12+641,
Le 26 mai 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la foire annuelle et la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Le 26 mai 2018 de 5h à 20h, à l'occasion de la foire annuelle et la brocante, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) et le staionnement sera interdit des deux côtés sur les routes départementales
n° 22 du PR 17+127 au PR 17+530,
n° 15 du PR 12+163 au PR 12+641,
Commune de Vicq sur Nahon.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- Pour le trafic d'échange dans les deux sens
VC, place du Champ de Foire de la RD 22 à la RD 109,
VC, chemin de la Caillaudière de la RD 109 à la RD 15,
RD 15 du PR 11+797 au PR 10+700,
RD 15A du PR 0+000 au PR 2+760,
Communes de Vicq sur Nahon et Veuil

- Pour le trafic de transit dans les deux sens
RD 956 du PR 13+264 au PR 24+349,
RD 34 du PR 13+611 au PR 6+472,
RD 15 du PR 18+226 au PR 13+603,
Communes de Valençay, Vicq sur Nahon, Baudres et Langé

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Valençay, Vicq sur Nahon, Baudres et Veuil
M. CHAPLAUT - Comité des Fêtes - 2 rue de l'Eglise 36600 VICQ SUR NAHON
La Base Routière de Valençay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de VICQ SUR NAHON
Nom, Prénom, Qualité

L' Adjoint

MAIRIE DE VICQ-SUR-NAHON (INDRE)

M. Paulmier.

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1603 du 23/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 12+800 au PR 13+429 et n° 38 du PR 0+000 au PR 1+817, du 25 mai au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un schelter Béton et de son adduction pour le RIP 36, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BARAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 15 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 12+800 au PR 13+429 et n° 38 du PR 0+000 au PR 1+817, du 25 mai au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose d'uu schelter Béton et de son adduction pour le RIP 36,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 25 mai au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pose d'un schelter Béton et de son adduction pour le RIP 36, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants :
- la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par

Département de l'Indre
Hôtel du Département
323 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

piquets K10 sur la route départementale n°913 du PR 12+800 au PR 13+429,
- la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 0+000 au PR 1+817
commune de BARAIZE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la route départementale n° 38 du PR 0+000 au PR 1+817, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 913 du PR 13+109 au PR 10+494, communes de BARAIZE et CEAULMONT,
- RD 38e du PR 1+847 au PR 0+000, communes de CEAULMONT et BARAIZE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BARAIZE et CEAULMONT
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de BARAIZE 36 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1604 du 24/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 55+938 au PR 58+408, du 28/05/2018 au 30/06/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de compomac, commune de Pruniers

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 16/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 55+938 au PR 58+408, du 28/05/2018 au 30/06/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/05/2018 au 30/06/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, véhicules de service public et transports scolaires) sur la route départementale n° 38 du PR 55+938 au PR 58+408, commune de Pruniers.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 38 du PR 55+938 au PR 55+382, commune de Pruniers (Indre)
RD 925 du PR 5+480 au PR 0+000, commune de Pruniers (Indre)
RD 925 du PR 29+515 au PR 24+220, communes de Saint-Hilaire-en-Lignières et Lignières (Cher)
RD 65 du PR 26+136 au PR 36+200, communes de Lignières, La Celle-Condé et Chezal-Benoit (Cher)
RD 65E du PR 0+000 au PR 3+598, commune de Chezal-Benoit (Cher)

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Pruniers, Saint-Hilaire-en-Lignières, Lignières, La Celle-Condé et Chezal-Benoit
Le Conseil Départemental du Cher
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1605 du 24/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 14 du PR 2+280 au PR 7+923, (section des travaux),
n° 68 du PR 22+702 au PR 20+380 et du PR 22+702 au PR 25+934,
n° 38 du PR 48+1071 au PR 50+313, (sections débouchant sur la RD 14 en Travaux),
du 28/05/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, communes de Saint-Août, Bommiers, La Berthenoux et Pruniers

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de PRUNIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ETR SAS présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 14 du PR 2+280 au PR 7+923, (section des travaux),
n° 68 du PR 22+702 au PR 20+380 et du PR 22+702 au PR 25+934,
n° 38 du PR 48+1071 au PR 50+313, (sections débouchant sur la RD 14 en Travaux),
du 28/05/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/05/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :
n° 14 du PR 2+280 au PR 7+923, (section des travaux),
n° 68 du PR 22+702 au PR 20+380 et du PR 22+702 au PR 25+934,
n° 38 du PR 48+1071 au PR 50+313, (sections débouchant sur la RD 14 en Travaux),
Communes de Saint-Août, Bommiers, La Berthenoux et Pruniers.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
Durant RD 14 barrée du PR 2+280 au PR 7+923
RD 14 du PR 7+923 au PR 8+769, commune de Saint-Août (Indre),
RD 918 du PR 42+264 au PR 33+124, communes de Saint-Août et Ambrault (Indre),
RD 925 du PR 13+516 au PR 0+000, communes d'Ambrault, Bommiers et Pruniers (Indre),
RD 925 du PR 29+515 au PR 24+220, communes de Saint-Hilaire-en-Lignières et Lignières (Cher),
RD 61E, rue de la République sur 210 mètres, commune de Lignières (Cher),
RD 61 du PR 0+000 au PR 8+156, communes de Lignières et Saint-Hilaire-en-Lignières (Cher),
RD 14 du PR 0+000 au PR 2+280, commune de La Berthenoux (Indre),

Durant RD 68 barrée du PR 22+702 au PR 20+380
RD 68 du PR 20+380 au PR 16+904, commune de Pruniers (Indre),
RD 38 du PR 54+989 au PR 55+382, commune de Pruniers (Indre),
RD 925 du PR 5+480 au PR 0+000, commune de Pruniers (Indre),
RD 925 du PR 29+515 au PR 24+220, communes de Saint-Hilaire-en-Lignières et Lignières (Cher),
RD 61E, rue de la République sur 210 mètres, commune de Lignières (Cher),
RD 61 du PR 0+000 au PR 8+156, communes de Lignières et Saint-Hilaire-en-Lignières (Cher),
RD 14 du PR 0+000 au PR 2+280, commune de La Berthenoux (Indre),

Durant RD 68 barrée du PR 22+702 au PR 25+934
RD 71 du PR 20+979 au PR 8+567, communes de La Berthenoux et Saint-Aout (Indre),
RD 14 du PR 8+441 au PR 8+769, commune de Saint-Août (Indre),

Durant RD 38 barrée du PR 48+1071 au PR 50+313
RD 38 du PR 50+313 au PR 55+382, communes de Bommiers et Pruniers (Indre),

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Saint-Août, La Berthenoux, Pruniers, Bommiers, Ambrault, Saint-Hilaire-de-Lignières et Lignières
L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 Creysse
Les Bases Routières d'Issoudun et Ardentes
L'UT de La Châtre
Le Conseil Départemental du Cher
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de PRUNIERS
Nom, Prénom, Qualité maire

Serge Bonnain

MAIRIE de PRUNIERS
36 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1606 du 24/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54c du PR 0+415 au PR 1+015, du 28 mai au 08 juin 2018, à l'occasion des travaux de création d'une tranchée pour passage canalisation PVC, communes de BELABRE et de MAUVIERES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise GABILLON SARL présentée le 03 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54c du PR 0+415 au PR 1+015, du 28 mai au 08 juin 2018, à l'occasion des travaux de création d'une tranchée pour passage canalisation PVC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 mai au 08 juin 2018, à l'occasion des travaux de création d'une tranchée pour passage canalisation PVC, réalisés par l'entreprise GABILLON SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54c du PR 0+415 au PR 1+015, communes de BELABRE et de MAUVIERES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
333 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GABILLON SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BELABRE et de MAUVIERES
L'entreprise GABILLON SARL - 17 Beauregard - 36300 INGRANDES - Tél : 06 30 15 14 83
La Base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal

administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1607 du 24/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 29 du PR 22+054 au PR 22+650 et n° 93a du PR 3+861 au PR 4+208, du 28 mai au 11 juin 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampons au carrefour RD 29 et D93a, commune de DUNET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DUNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 3 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 29 du PR 22+054 au PR 22+650 et n° 93a du PR 3+861 au PR 4+208, du 28 mai au 11 juin 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampons au carrefour RD 29 et D93a,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 28 mai au 11 juin 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampons au carrefour RD 29 et D93a, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

départementales n° 29 du PR 22+054 au PR 22+650 et n° 93a du PR 3+861 au PR 4+208, commune de DUNET.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DUNET
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité
NOGRETTE Jean-Claude . Maire

MAIRIE DE DUNET 36240

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le 05/06/2018

ARRÊTÉ N°2018_D_1608 du 25 Mai 2018

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité Technique pour les Services du Département de l'Indre.

* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° CPCG / P5 de la Commission Permanente du Conseil Général du 11 juillet 2014 portant sur la composition des instances paritaires du Département,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique,

VU l'arrêté n° 2017 D 3286 du 5 septembre 2017 portant désignation des membres au Comité Technique pour les Services du Département de l'Indre,

VU le tirage au sort effectué le 4 novembre 2016 pour la désignation d'un représentant du personnel titulaire et d'un représentant du personnel suppléant au Comité Technique pour les services du Département,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité Technique sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ M. le Président du Conseil départemental,
- ◊ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◊ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale,
- ◊ M. Michel BRUN, Conseiller départemental,
- ◊ M. le Directeur Adjoint des Routes,
- ◊ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◊ Mme le Chef du Service Administration Générale de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2.- Les représentants du personnel élus le 4 décembre 2014 sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ Mme Sylvia FLEURANT (C.F.D.T.)
- ◊ M. Christian ARCAMONE (C.F.D.T.)
- ◊ Mme Adeline BLANCHARD (C.G.T.)
- ◊ M. Raphaël TILLIE (C.G.T.)
- ◊ M. Pierre MENDEZ (C.G.T.)
- ◊ M. Henri BROSSIER (C.G.T.)
- ◊ Mme Nadia ARRIVE (F.O.)
- ◊ M. Reynald KERSKENS

Membres suppléants :

- ◊ M. Fabrice BERNERON (C.F.D.T.)
- ◊ Mme Valérie BAUD (C.F.D.T.)
- ◊ M. Frédéric MURAT (C.G.T.)
- ◊ M. Dominique BOUE (C.G.T.)
- ◊ M. Michel AUMARECHAL (C.G.T.)
- ◊ M. Bruno POQUEREAU (C.G.T.)
- ◊ M. Gilles JAMET (F.O.)
- ◊ M. Stéphane HERVAULT

Article 3.- Le Comité Technique peut associer à ses délibérations d'autres membres en qualité d'experts.

Article 4.- L'arrêté n° 2017 D 3286 du 5 septembre 2017 est abrogé.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera notifiée à chacun des membres.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
25 MAI 2018

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018_D_1609 du 25 Mai 2018

INDRE LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la circulaire du 12 octobre 2012 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 11 juillet 2014 portant sur la composition des instances paritaires du Département,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique établi le 4 décembre 2014,

VU l'arrêté n° 2017 D 3697 du 24 octobre 2017 portant désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale,
- ◊ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◊ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
- ◊ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique,
- ◊ M. le Directeur des Bâtiments.

Membres suppléants :

- ◊ M. Michel BRUN, Conseiller départemental,
- ◊ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◊ M. le Directeur Adjoint des Routes
- ◊ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- ◊ Mme l'Adjointe au Responsable du Service Juridique,
- ◊ M. le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ Mme Dominique VILAIN (C.F.D.T.)
- ◊ M. Sébastien CANO-MENENDEZ (C.G.T.)
- ◊ Mme Caroline CARPENTIER(C.G.T.)
- ◊ M. Yannick LIOT (C.G.T.)
- ◊ M. Dominique BOUE (C.G.T.)
- ◊ M. Gilles JAMET (F.O.)

Membres suppléants :

- ◊ Mme Valérie BAUD (C.F.D.T.)
- ◊ Mme Julie MASSONNEAU (C.G.T.)
- ◊ Mme Lisiane CAUMON (C.G.T.)
- ◊ Mme Amandine CHALUMEAU (C.G.T.)
- ◊ M. Jean-Pierre MARSAUD (C.G.T.)
- ◊ Mme Françoise GENTAL (F.O.)

Article 3.- Les médecins de prévention et le conseiller de prévention sont membres de droit du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Article 4.- L'arrêté n° 2017 D 3697 du 24 octobre 2017 est abrogé.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MAI 2018

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-D-1611 du 25 Mai 2018

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à Mme Delphine RAYMOND, Directeur de la Communication par intérim.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017 D 4183 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Delphine RAYMOND, Responsable de la Communication,

VU l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine RAYMOND, Directeur de Cabinet,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Mme Delphine RAYMOND, Directeur de la Communication par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, et dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

◊ les engagements des dépenses de fonctionnement concernant sa direction, lorsque leur montant est inférieur à 2 400 € T.T.C.,

◊ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses,

◊ les documents relatifs à :

- la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
- la validation des dossiers de consultation des entreprises
- la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
- l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
- le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 2 400 € T.T.C.
- la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
- les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
- l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
- l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.

.../...

- ◊ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◊ les correspondances courantes,
- ◊ les copies et extraits de documents,
- ◊ les communiqués pour avis,
- ◊ les accusés de réception,
- ◊ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RAYMOND, délégation de signature est donnée, par ordre décroissant, à :

➢ Mme Delphine CHEVALIER, rédacteur principal de 2e classe, en ce qui concerne l'ensemble des documents liés aux travaux d'impression et fondés sur un accord-cadre dont le montant du marché subséquent est inférieur à 2 400 € T.T.C.,

➢ Mme Emeline BENOIST, chargée de mission, en ce qui concerne l'ensemble des documents liés aux travaux d'impression et fondés sur un accord-cadre dont le montant du marché subséquent est inférieur à 2 400 € T.T.C..

Article 2.- L'arrêté n° 2017 D 4183 du 26 décembre 2017 est abrogé.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Communication par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4. – Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié aux intéressées.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
25 MAI 2018

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018_D_1612 du 25 juin 2018

INDRE LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à Mme Delphine RAYMOND, Directeur de Cabinet.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2017 D 4182 du 26 décembre 2017 potant délégation de signature à M. Thierry PICHON, Directeur de Cabinet,

VU l'arrêté n° 2017 D 2682 du 21 juin 2017 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU la désignation de Mme Delphine RAYMOND en qualité de Directeur de Cabinet,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 8 février 2016,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Mme Delphine RAYMOND, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental, et dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◊ les engagements des dépenses de fonctionnement lorsque leur montant est inférieur à 7.500 € T.T.C.,
- ◊ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- ◊ les documents relatifs à :
  - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
  - la validation des dossiers de consultation des entreprises
  - la désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
  - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres
  - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre
  - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4 000 € H.T. et inférieur ou égal à 7 500 € T.T.C. ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 7 500 € T.T.C.
  - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
  - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
  - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
  - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs ou égaux à 25 000 € H.T.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

◊ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
◊ les correspondances courantes,
◊ les copies et extraits de documents,
◊ les communiqués pour avis,
◊ les accusés de réception,
◊ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

Article 2.- L'arrêté n° 2017 D 4182 du 26 décembre 2017 est abrogé.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à l'intéressée.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
25 MAI 2018

Serge DESCOUT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1625 du 25/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+743 au PR 42+467, du 29/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de compomac, communes de Diou et Migny

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 17/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+743 au PR 42+467, du 29/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 29/05/2018 au 22/06/2018, à l'occasion de travaux de reprofilage de compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, véhicules de service public et transports scolaires) sur la route départementale n° 2 du PR 38+743 au PR 42+467, communes de Diou et Migny.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 2 du PR 42+467 au PR 42+907,
RD 9 du PR 21+455 au PR 12+158,
RD 918 du PR 16+574 au PR 5+349,
RD 2 du PR 38+158 au PR 38+743,
Communes de Migny, Saint-Georges-sur-Arnon, Issoudun, Les Bordes, Sainte Lizaigne et Diou

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Migny, Saint-Georges-sur-Arnon, Issoudun, Les Bordes, Sainte Lizaigne et Diou
Le BETR
La Base Routière d'Issoudun
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1626 du 25/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 12+470 au PR 13+000, du 28 mai au 8 juin 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour pose de PBA, commune de FEUSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 17 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 12+470 au PR 13+000, du 28 mai au 8 juin 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour pose de PBA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 28 mai au 8 juin 2018, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement et chaussée pour pose de PBA, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 26 du PR 12+470 au PR 13+000, commune de FEUSINES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
350 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de FEUSINES
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du commerce ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1627 du 25/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 9+686 au PR 12+868 et du PR 15+204 au PR 16+630, du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de modernisation de chaussée, communes de LURAIS et de NEONS SUR CREUSE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LURAIS,

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 9+686 au PR 12+868 et du PR 15+204 au PR 16+630, du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de modernisation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 28 mai au 27 juillet 2018, à l'occasion des travaux de modernisation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante et selon les besoins du

Département de l'Indre
Hôtel du Département
352 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

chantier sur les communes de LURAIS et de NEONS SUR CREUSE (en et hors agglomération) :

- par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 13 du PR 15+204 au PR 16+630.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 95 du PR 9+686 au PR 12+868.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 50 du PR 10+576 au PR 10+169, sur la commune de Lurais
- RD 950 du PR 3+453 au PR 0+265, sur la commune de Tournon Saint Martin
- RD 6 du PR 4+628 au PR 3+654, sur les communes de Tournon Saint Martin et de Néons sur Creuse

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par es Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LURAIS et de NEONS SUR CREUSE
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité Alain JACQUET, Maire



Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité Raymonde GARDIEN
Adjoint délégué au Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1628 du 25/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 0+000 au PR 3+052, du 28 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74c du PR 0+000 au PR 3+052, du 28 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 28 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74c du PR 0+000 au PR 3+052, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
355 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 990 du PR 23+572 au PR 25+617, communes de BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
Les signalisation de chantier et de déviations nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les servives du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et BUXIERES-D'AILLAC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité

GAUTRON Guy



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.01

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1629 du 25/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 69 du PR 22+916 au PR 22+260, n° 42a du PR 0+240 au PR 3+439 et n° 42b du PR 0+000 au 4+000, du 28 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de LYS-SAINT-GEORGES, GOURNAY, MAILLET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 69 du PR 22+916 au PR 22+260, n° 42a du PR 0+240 au PR 3+439 et n° 42b du PR 0+000 au 4+000, du 28 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 28 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 69 du PR 22+916 au PR 22+260, n° 42a du PR 0+240 au PR 3+439 et n° 42b du PR 0+000 au 4+000, communes de LYS-SAINT-GEORGES, GOURNAY, MAILLET et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
*** pour la RD 69 du PR 22+916 au PR 22+260 :**
- RD 74 du PR 17+385 au PR 16+424,
- RD 69a du PR 1+207 au PR 0+000,
commune de LYS-SAINT-GEORGES.

*** pour la RD 42a du PR 0+240 au PR 3+439 :**
- RD 42 du PR 4+517 au PR 0+517, communes de GOURNAY et CLUIS,
- RD 54 du PR 38+719 au PR 43+396, communes de CLUIS et MAILLET,
- RD 42a du PR 0+000 au PR 0+240, commune de GOURNAY.

*** pour la RD 42b du PR 0+000 au PR 4+000 :**
- RD 42 du PR 4+899 au PR 6+377, commune de GOURNAY,
- RD 927 du PR 21+211 au PR 17+700, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 990 du PR 25+617 au PR 26+102, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LYS-SAINT-GEORGES, GOURNAY, MAILLET, CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1630 du 25/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 38+124 au PR 47+630, du 28 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, communes de LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de TRANZAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 38+124 au PR 47+630, du 28 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 28 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19 du PR 38+124 au PR 47+630 selon 3 phases, communes de LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT et FOUGEROLLES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
*** Phase 1 : RD 19 du PR 38+124 au PR 40+349**
- RD 69 PR 20+358 au PR 15+865, communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+987 au PR 32+636, communes de MERS-SUR-INDRE et TRANZAULT.

*** Phase 2 : RD 19 du PR 40+349 au PR 44+161**
- RD 38 du PR 32+636 au PR 27+181, communes de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+000 au PR 6+593, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et TRANZAULT,
- RD 19d du PR 0+000 au PR 1+666, commune de TRANZAULT.

*** Phase 3 : RD 19 du PR 44+161 au PR 47+630**
- RD 51 du PR 5+477 au PR 8+689, communes de TRANZAULT et SARZAY,
- RD 41 du PR 12+864 au PR 16+199, communes de SARZAY et CHASSIGNOLLES,
- RD 927 du PR 5+526 au PR 9+023, communes de CHASSIGNOLLES, SARZAY et FOUGEROLLES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviations nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les servies du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LYS-SAINT-GEORGES, MERS-SUR-INDRE, TRANZAULT, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, CHASSIGNOLLES, SARZAY et FOUGEROLLES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de TRANZAULT
Nom, Prénom, Qualité

PAQUIGNON
Christian,
Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1631 du 25/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes suivantes :
-n° 21 du PR 51+100 au PR 59+440,
-n° 45G au PR 3+686,
-VC Chemin Guignier, VC n° 6, VC n° 1, VC des Loges, VC n° 5 et VC n° 7
du 28/05/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux d'élargissement de la chaussée, communes de Velles, Bouesse et Arthon

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BOUESSE,

Le Maire de VELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 03/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes suivantes :
-n° 21 du PR 51+100 au PR 59+440,
-n° 45G au PR 3+686,
-VC Chemin Guignier, VC n° 6, VC n° 1, VC des Loges Brûlées aux Grands Genêts, VC n° 5 et VC n° 7 du 28/05/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux d'élargissement de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/05/2018 au 31/08/2018, à l'occasion de travaux d'élargissement de la chaussée, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :
Phase n° 1: Dérasement des accotements de la RD 21
Par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 51+100 au PR 59+440,

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Phase n° 2 : Confection des poutres de rives, pose de bordures et assainissement
La circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, véhicules de service public et transports scolaires) sur les routes suivantes:
n° 21 du PR 51+100 au PR 59+440, (section des travaux),
n° 45G du au PR 3+686,
VC Chemin Guignier, VC n° 6, VC n° 1, VC des Loges Brûlées aux Grands Genêts, VC n° 5 et VC n° 7, (voies adjacentes débouchant sur la RD 21 en travaux),

Communes de Velles, Bouesse et Arthon.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
Déviation RD21
RD 21 du PR 59+440 au PR 59+672,
RD 45 du PR 29+385 au PR 38+113,
RD 14 du PR 30+398 au PR 35+143,
RD 40 du PR 12+028 au PR 12+149,
RD 21 du PR 50+551 au PR 51+100,
Communes de Velles, Bouesse et Arthon

Déviation RD 45G
RD 45G du PR 3+686 au PR 0+000,
Puis pour les usagers en direction de Bouesse
RD 45 du PR 36+877 au PR 29+385,
Puis pour les usagers en direction d'Arthon
RD 45 du PR 36+877 au PR 38+113,
Communes de Arthon et Bouesse

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements

en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Velles, Bouesse et Arthon
L'entreprise COLAS Centre Ouest- Les Orangeons - 36330 Le Poinçonnet
La Base Routière de Châteauroux
UT du Blanc
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité

COGNET Daniel, Maire

Le Maire de VELLES
Nom, Prénom, Qualité
FOULATIER Paul, Maire.

MAIRIE de VELLES (36)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1632 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 33+193 au PR 34+785, du 30/05/2018 au 30/06/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'Ambrault

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CIRCET présentée le 14/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 33+193 au PR 34+785, du 30/05/2018 au 30/06/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 30/05/2018 au 30/06/2018, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 33+193 au PR 34+785, commune d'Ambrault.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

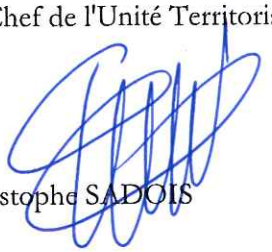
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Ambrault
CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 Saint-Pierre des Corps
La Base Routière d'Issoudun
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1633 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 89+900 au PR 90+300, du 31 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion de l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 15 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 89+900 au PR 90+300, du 31 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion de l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 31 mai au 31 juillet 2018, à l'occasion de l'entretien d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 14 du PR 89+900 au PR 90+300, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
371 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

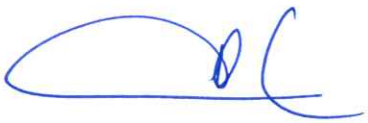
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'OBTERRE
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 29 72 82
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1634 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+650 au PR 1+250, du 31 mai au 22 juin 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE présentée le 15 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 0+650 au PR 1+250, du 31 mai au 22 juin 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 31 mai au 22 juin 2018, à l'occasion de travaux de pose et de dépose d'appareil de coupure provisoire sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 87 du PR 0+650 au PR 1+250, commune de MONTCHEVRIER.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
374 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

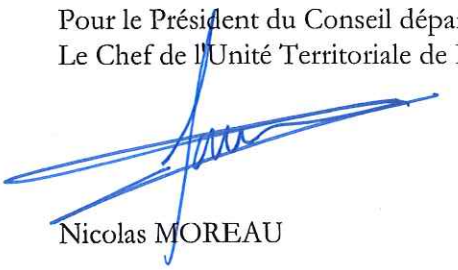
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise ERDF TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1635 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 12+400 au PR 14+150, du 31 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 15 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 12+400 au PR 14+150, du 31 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 31 mai au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 12+400 au PR 14+150, commune de LE MAGNY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE MAGNY
L'entreprise SOBECA 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1636 du 28/05/2018

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-724 du 22/02/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30a du PR 5+790 au PR 5+900, suite à l'affaissement généralisé de la chaussée au niveau du pont de Neuilloux situé au PR 5+845, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17 mai 2018,

Considérant que les travaux suite à l'affaissement généralisé de la chaussée au niveau du pont de Neuilloux situé au PR 5+845 n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-724 du 22/02/2018, du 1er au 29 juin 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
380 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

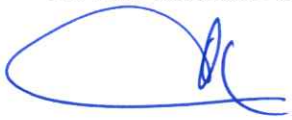
ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-724 du 22/02/2018 est prolongé du 1er au 29 juin 2018.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-724 du 22/02/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de MOSNAY, de BOUESSE et de MAILLET
La Base routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de La Châtre
La DDT/SSR - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1637 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 41+538 au PR 43+990 et n° 1 du PR 15+710 au PR 15+944, le 3 juin 2018 de 6h à 23h, à l'occasion de la brocante, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de NEUILLAY LES BOIS présentée le 31 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 41+538 au PR 43+990 et n° 1 du PR 15+710 au PR 15+944, le 3 juin 2018 de 6h à 23h, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 3 juin 2018 de 6h à 23h, à l'occasion de la brocante, organisée par la Commune de NEUILLAY LES BOIS, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 21 du PR 41+538 au PR 43+990 et n° 1 du PR 15+710 au PR 15+944,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

commune de NEUILLAY LES BOIS (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :
Pour la RD 21, par :
- RD 125 du PR 5+093 au PR 0+000
- RD 925 du PR 44+282 au PR 49+774
- RD 27 du PR 45+561 au PR 42+659
communes de Neuillay Les Bois, de Niherne et de Villedieu sur Indre

Pour la RD 1, par :
- RD 21 du PR 41+538 au PR 34+429
- RD 11 du PR 40+653 au PR 37+118
- RD 925 du PR 58+342 au PR 53+212
- RD 1 du PR 11+330 au PR 15+710
communes de Méobecq, de Neuillay les Bois et de Vendoeuvres

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUILLAY LES BOIS, de MEOBECQ, de VENDOEUVRES, de NIHERNE et de VILLEDIEU SUR INDRE
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Claude Vidal

MAIRIE DE NEUILLAY-LES-BOIS (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1638 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 49+088 au PR 49+380, du 04/06/2018 au 04/07/2018, à l'occasion de travaux de déplacement d'un ouvrage électrique, commune de Saint-Aoustrille

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALLEZ ET CIE présentée le 24/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 49+088 au PR 49+380, du 04/06/2018 au 04/07/2018, à l'occasion de déplacement d'un ouvrage électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 04/07/2018, à l'occasion de travaux de déplacement d'un ouvrage électrique, réalisés par ALLEZ ET CIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 49+088 au PR 49+380, commune de Saint-Aoustrille.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés -- CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALLEZ ET CIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Saint-Aoustrille
ALLEZ ET CIE - ZA du Puy Gaillard - 87520 Oradour sur Glane
La Base routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1639 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 16+900 au PR 17+150, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de THENAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 16 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 16+900 au PR 17+150, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 106 du PR 16+900 au PR 17+150, commune de THENAY (hors agglomération).

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
388 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de THENAY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de SAINT GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1640 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 69+000 au PR 69+1047, du 04 au 15 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'une dalle béton au droit d'un radar existant, commune de SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise FAYAT ERS présentée le 26 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 69+000 au PR 69+1047, du 04 au 15 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'une dalle béton au droit d'un radar existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04 au 15 juin 2018, à l'occasion des travaux de réfection d'une dalle béton au droit d'un radar existant, réalisés par l'entreprise FAYAT ERS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 69+000 au PR 69+1047, commune de SAINT-LACTENCIN (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FAYAT ERS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-LACTENCIN
L'entreprise FAYAT ERS - Rue de la Périère - 35522 MELESSE - Tél : 02 99 67 04 76
La Base routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1641 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 39+112 au PR 39+247, du 04/06/2018 au 04/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Neuvy-Pailloux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 16/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 39+112 au PR 39+247, du 04/06/2018 au 04/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 04/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 12 du PR 39+112 au PR 39+247, commune de Neuvy-Pailloux.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Neuvy-Pailloux
CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 Saint-Pierre des Corps
La Base Routière d'Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1642 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 918 du PR 15+365 au PR 15+400,
n° 16 du PR 4+291 au PR 4+316,
du 29/05/2018 au 13/07/2018, à l'occasion de travaux de pose de plaques de roulage pour le passage de convois exceptionnels, communes de Les Bordes et Issoudun

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de L'CAPS présentée le 25/05/2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 918 du PR 15+365 au PR 15+400,
n° 16 du PR 4+291 au PR 4+316,
du 29/05/2018 au 13/07/2018, à l'occasion de travaux de pose de plaques de roulage pour le passage de convois exceptionnels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 29/05/2018 au 13/07/2018, à l'occasion de travaux de pose de plaques de roulage pour le passage de convois exceptionnels, réalisés par L'CAPS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales
n° 918 du PR 15+365 au PR 15+400,
n° 16 du PR 4+291 au PR 4+316,
Communes de les Bordes et Issoudun.

Intervention d'une journée pour la pose et d'une journée pour la dépose.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par L'CAPS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Les Bordes et Issoudun
L'entreprise L'CAPS - ZA de la Suzerolle - 49140 Seiches sur le Loir
La Base Routière d'Issoudun
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le Chef du B.E.E.R.

G. JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1643 du 28/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 12+700 au PR 12+300, du 30 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 12+700 au PR 12+300, du 30 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage pontuel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 30 mai au 15 juin 2018, à l'occasion de travaux de reprofilage ponctuel, réalisés par les services du Département la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 49 du PR 12+700 au PR 12+300, commune de MONTIPOURET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 49 du PR 12+300 au PR 10+837, commune de MONTIPOURET,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 69 du PR 13+1099 au PR 10+165, communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC,
- RD 943 du PR 22+566 au PR 26+651, communes de NOHANT-VIC et MONTIPOURET,
- RD 49 du PR 14+170 au PR 12+700, commune de MONTIPOURET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTIPOURET et NOHANT-VIC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1694 du 29/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Escale Village", le 1er juin 2018 de 18h à 23h, commune de Déols

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DEOLS,

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Régional Aéroport Châteauroux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de Vélo Club de Vineuil - Mme ODIC présentée le 27/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de l'Escale Village", le 1er juin 2018 de 18h à 23h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
402Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de l'Escale Village", le 1er juin 2018 de 18h à 23h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- Départ : Rue Georges Clémenceau,
- Voie d'accès à la zone aéroportuaire,
- RD920 du PR 31+340 au PR 30+488,
- Voie d'accès à l'aéroport,
- Arrivée : Rue Georges Clémenceau,
Commune de Déols

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4:
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de Châteauroux
Le maire de Déols
Vélo Club de Vineuil - Mme ODIC- 42, rue du Val Fleury - 18100 Vierzon
Le Directeur de l'Etablissement Public Régional Aéroport de Châteauroux
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de DEOLS
Nom, Prénom, Qualité

Michel BRONDEAU MAIRE

MAIRIE de DEOLS ETAT-CIVIL

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Régional Aéroport Châteauroux

AÉROPORT CHÂTEAUROUX - CENTRE
Le Directeur Général
R.N. 20 - 36130 DÉOLS - FRANCE
Tél. 33(0)2 54 60 53 53 Fax 33(0)2 54 60 63 54
M. BOTTEMINE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1695 du 29/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 36+900 au PR 37+400, du 04 juin au 04 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de MÉOBECQ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 16 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 36+900 au PR 37+400, du 04 juin au 04 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 04 juin au 04 juillet 2018, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 36+900 au PR 37+400, commune de MÉOBECQ (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

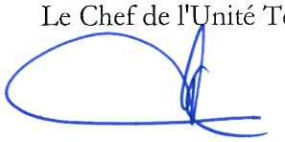
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MÉOBECQ
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél : 02 47 46 32 15
La Base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1696 du 29/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 46+900 au PR 47+000 , du 04/06/2018 au 31/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de parafoudres sur le transformateur "Garenne du Mez", commune de Luant

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS présentée le 16/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 46+900 au PR 47+000, du 04/06/2018 au 31/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de parafoudres sur le transformateur "Garenne du Mez",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 31/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de parafoudres sur le transformateur "Garenne du Mez", réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 46+900 au PR 47+000, commune de Luant.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Luant
ENEDIS - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux
La Base Routière de Chateauroux - L'UT du Blanc
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1697 du 29/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 8+700 au PR 15+088, du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, communes de Pellevoisin et Heugnes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de E.T.R présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 8+700 au PR 15+088, du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par E.T.R et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n°11 du PR 8+700 au PR 15+088, communes de Pellevoisin et Heugnes.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par E.T.R et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Pellevoisin et Heugnes
L'entreprise E.T.R - ZA La Nauve - 24100 Creysse
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1698 du 29/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 3+244 au PR 6+928, du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, communes de Frédille et Levroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de E.T.R présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 3+244 au PR 6+928, du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par E.T.R et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 7 du PR 3+244 au PR 6+928, communes de Levroux et Frédille.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
414 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 7 du PR 3+244 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 15+527 au PR 21+101,
- RD 23 du PR 6+276 au PR 9+659,
- RD 7 du PR 7+185 au PR 6+928,

Communes de Frédille, Géhée, Moulins sur Céphons et Levroux

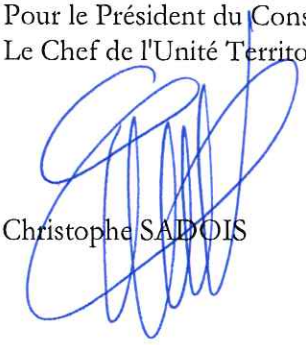
Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par E.T.R et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Frédille, Géhée, Moulins sur Céphons et Levroux
L'entreprise E.T.R - ZA La Nauve - 24100 Creysse
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1699 du 29/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38a du PR 5+240 au PR 5+400, du 04/06/2018 au 29/6/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un transformateur "Les Chaumes", commune de Sassierges Saint-Germain

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS présentée le 15/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38a du PR 5+240 au PR 5+400, du 04/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un transformateur "Les Chaumes",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de remplacement d'un transformateur "Les Chaumes", réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38a du PR 5+240 au PR 5+400, commune de Sassierges Saint-Germain.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
417 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Sassierges Saint-Germain
ENEDIS - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux
La Base Routière de Chateauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1700 du 29/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 61 du PR 24+632 au PR 25+094 et du PR 22+882 au PR 24+632 et n° 44d du PR 2+000 au PR 0+000, les 7 juin, 5 juillet, 2 août et 6 septembre 2018 de 17h à minuit, à l'occasion des Marchés des producteurs de Pays, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Jean BOUTET - Maire de CHALAIS présentée le 20 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 61 du PR 24+632 au PR 25+094 et du PR 22+882 au PR 24+632 et n° 44d du PR 2+000 au PR 0+000, les 7 juin, 5 juillet, 2 août et 6 septembre 2018 de 17h à minuit, à l'occasion des Marchés des producteurs de Pays,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Les 7 juin, 5 juillet, 2 août et 6 septembre 2018 de 17h à minuit, à l'occasion des Marchés des producteurs de Pays, organisés par la commune de CHALAIS, la circulation se fera de la façon suivante :

- **par interdiction de circuler** à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 61 du PR 24+632 au PR 25+094

- **par sens unique** sur les routes départementales n° 61 du PR 22+882 au PR 24+632 et n° 44d du PR 2+000 au PR 0+000
sur la commune de CHALAIS (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 10 du PR 29+589 au PR 31+158
- RD 44 du PR 28+479 au PR 30+330
- RD 94 du PR 1+294 au PR 0+000
sur la commune de Chalais

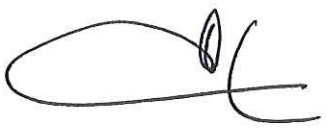
Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHALAIS
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de CHALAIS
Nom, Prénom, Qualité

Le **Maire,**
Jean **BOUTET**



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1701 du 29/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de la Crousille", du 9 juin 2018 de 14h à 18h, communes de Luant et La Pérouille

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Roulet - US Argenton Cyclisme présentée le 03/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de la Crousille", du 9 juin 2018 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de la Crousille" du 9 juin 2018 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 20 du PR 44+425 au PR 42+165,
- RD 1 du PR 23+289 au PR 22+075,
- RD 20b du PR 2+515 au PR 0+000,
Communes de Luant et La Pérouille

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Luant et La Pérouille
M. Roulet - US Argenton Cyclisme - 5 rue des Rosiers - 36200 Tendu
L'UT de LE BLANC
La Base Routière de Châteauroux
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1702 du 29/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "19ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" 3ème étape Valençay-Châtillon-sur-Indre, le 10 juin 2018 de 13h à 19h,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VALENCAY,

Le Maire de VILLENTROIS,

Le Maire de VEUIL,

Le Maire de LANGE,

Le Maire de GEHEE,

Le Maire de JEU-MALOCHES,

Le Maire d'ECUEILLE,

Le Maire de HEUGNES,

Le Maire de PELLEVOISIN,

Le Maire de VILLEGOUIN,

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE,

Le Maire de LE TRANGER,

Le Maire de CLION-SUR-INDRE,

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
426 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de VC Chatillonnais - M. GONTIER présentée le 29/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'itinéraire de la course cycliste dénommée "19ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" 3ème étape Valençay-Châtillon-sur-Indre, le 10 juin 2018 de 13h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "19ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" 3ème étape Valençay-Châtillon-sur-Indre, le 10 juin 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :
- Départ, RD 956, Avenue de la Résistance du PR 11+170 au PR 11+470, commune de Valençay,
- RD 960 du PR 41+453 au PR 41+500, commune de Valençay,
- RD 22a du PR 12+000 au PR 5+102, communes de Valençay et Villentrois,
- RD 128 du PR 6+669 au PR 11+000, commune de Villentrois,
- RD 33 au PR 24+480, commune de Villentrois,
- RD 37 du PR 0+000 au PR 7+972, communes de Villentrois et Valençay,
- RD 956 du PR 10+563 au PR 11+470, commune de Valençay,
- RD 960 du PR 41+453 au PR 47+582, communes de Valençay et Veuil,
- RD 128 du PR 3+368 au PR 0+973, commune de Veuil,
- VC 7, commune de Veuil,
- VC 11, commune de Veuil,
- RD 15a du PR 1+377 au PR 3+000, communes de Veuil et Vicq-sur-Nahon,
- RD 15 du PR 12+648 au PR 20+356, communes de Vicq-sur-Nahon, Langé et Géhée,
- VC, 1 rue du Moulin entre la RD 15 et la RD 8, commune de Géhée,
- RD 8 du PR 16+935 au PR 15+326, commune de Géhée,
- RD 15 du PR 21+1001 au PR 20+356, commune de Géhée,
- RD 15f du PR 0+000 au PR 3+445, commune de Géhée,
- VC 8 et VC 1, communes de Langé et Lucay-le-Mâle,
- RD 109 du PR 8+109 au PR 5+674, commune de Lucay-le-Mâle,
- RD 33 du PR 14+197 au PR 9+246, communes de Lucay-le-Mâle et Jeu-Maloches,
- RD 8 du PR 9+872 au PR 2+887, communes de Jeu-Maloches et Ecueillé,
- RD 8a du PR 0+000 au PR 9+671, communes d'Ecueillé et Heugnes,
- RD 33 du PR 3+418 au PR 0+990, communes de Heugnes et Pellevoisin,
- VC 15a, de la RD 33 à la VC rue de la Promenade, commune de Pellevoisin,
- VC, rue de la Promenade, de la VC 15a à la RD 11, commune de Pellevoisin,

- RD 11 du PR 15+497 au PR 15+378, commune de Pellevoisin,
- RD 15 du PR 28+468 au PR 36+753, communes de Pellevoisin, Villegouin et Palluau-sur-Indre,
- VC, Rue de la Garenne, de la RD 15 à la rue Haute, commune de Palluau sur Indre,
- VC, Rue Haute, de rue de la Garenne à la Rue de la Croix Berton, commune de Palluau-sur-Indre,
- VC, Rue de la Croix Berton, de la rue Haute à la RD 28, commune de Palluau-sur-Indre,
- RD 28 du PR 18+332 au PR 18+056, commune de Palluau-sur-Indre,
- RD 28f du PR 0+000 au PR 7+000, communes de Palluau-sur-Indre et Le Tranger,
- RD 18 du PR 0+469 au PR 8+404, communes de Le Tranger et Clion-sur-Indre,
- RD 63 du PR 11+924 au PR 8+210, communes de Clion-sur-Indre et Murs,
- RD 43 du PR 44+322 au PR 48+663, communes de Murs, Clion-sur-Indre et Châtillon-sur-Indre,
- VC 8, de la RD 43 à la RD 13, commune de Châtillon-sur-Indre,
- RD 13 du PR 7+585 au PR 8+613, commune de Châtillon-sur-Indre,
- VC, Rue Jean Lurçat, de la RD 13 à la VC 7, commune de Châtillon-sur-Indre,
- VC 7, commune de Châtillon-sur-Indre, Arrivée.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Valençay, Villentrois, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Langé, Géhée, Lucay-le-Mâle, Jeu-Maloches, Ecueillé, Heugnes, Pellevoisin, Villegouin, Palluau-sur-Indre, Le Tranger, Clion-sur-Indre, Murs, Châtillon-sur-Indre
L'organisateur de la manifestation - VC Chatillonnais - M. GONTIER - Le Haut Plessis - 36110 Baudres
Les Bases Routières de Valençay et Levroux
L' UT du Blanc
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre -
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,

Christophe COURTEMANCHE

Le Maire de VALENCAY
Nom, Prénom, Qualité
Claude DOUCET

Le Maire de VILLENTROIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
P. MALET

Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité
le Maire
F. ROY

Le Maire de LANGE
Nom, Prénom, Qualité
COUTANT Bernadette
1ère Adjoint

Le Maire de GEHEE
Nom, Prénom, Qualité
Alain REVILLON Maire

Le Maire de JEU-MALOCHES
Nom, Prénom, Qualité
CROUZET Lydie Maire

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité
Jean ALIFRÈRE

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité
Philippe KOCHER
1er Adjoint

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité
Mr Gérard SAUGET
Maire de Pellevoisin

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Claude MOREAU

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

BERNIER Alain adjoint
Pour le Maire
Adjoint délégué

Le Maire de LE TRANGER
Nom, Prénom, Qualité

RAIGNAULT Chantal

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 36700

Williams LAUERIERE
MAIRE DE CLION S/INDRE

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

HEROT Michel.

MAIRIE DE CHATILLON SUR INDRE 36700

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1703 du 29/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Foulées de la Forêt", le 10 juin 2018 de 9h à 13h, commune de Le Poinçonnet

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de USP Jogging Running Trail - Mr LESAGE présentée le 26/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Foulées de la Forêt", le 10 juin 2018 de 9h à 13h, commune Le Poinçonnet

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
432 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Les Foulées de la Forêt", le 10 juin 2018 de 9h à 13h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire de la course pédestre, Commune de Le Poinçonnet.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

La circulation sera règlementée par alternat manuel par piquets K 10 sur la route départementale n° 67 du PR 26+720 au PR 26+780, lors de la traversée de la chaussée par les concurrents.

Le stationnement de tout véhicule dans la traverse d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et notamment lors de la traversée de la chaussée de la RD 67 entre les PR 26+720 et PR 26+780, et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
La Police de Châteauroux
Le maire de Le Poinçonnet
USP Jogging Running Trail - Mme Emmanuelle FLEURION - 26 rue Comboliaud- Bât 11 - 36000 Châteauroux
La Base Routière de Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La Préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,



Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1709 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 7+650 au PR 10+650, du 1er juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, communes de SARZAY et FOUGEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AER présentée le 4 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 7+650 au PR 10+650, du 1er juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
435 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 1er juin au 13 juillet 2018, à l'occasion de travaux de pontage de fissures, réalisés par l'entreprise AER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera neutralisée sur la route départementale n° 927 du PR 7+650 au PR 10+650 :
- sur la voie de droite dans le sens LA CHATRE vers NEUVY-SAINT-SEPULCHRE du PR 8+000 au PR 8+760,
- sur la voie de gauche dans le sens NEUVY-SAINT-SEPULCHRE vers LA CHATRE du PR 10+100 au PR 9+230,
selon l'avancement du chantier, communes de SARZAY et FOUGEROLLES.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entrepruise AER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de neutralisation des voies sera mise en place par les services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SARZAY et FOUGEROLLES
L'entreprise AER - 6 rue des petites industries - 44470 CARQUEFOU
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1710 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 16+846 au PR 19+359 et n° 40 du PR 33+868 au PR 33+1116, du 4 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'interventions sur poteaux Orange et ouverture de chambre de tirage fibre optique pour Orange, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOCAVITE présentée le 17 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 39 du PR 16+846 au PR 19+359 et n° 40 du PR 33+868 au PR 33+1116 du 4 au 29 juin 2018, à l'occasion de travaux d'interventions sur poteaux Orange et ouverture de chambre de tirage fibre optique pour Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 au 6 juin 2018, à l'occasion de travaux d'interventions sur poteaux Orange et ouverture de chambre de tirage fibre optique pour Orange, réalisés par l'entreprise SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, la

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 39 du PR 16+846 au PR 19+359 et n° 40 du PR 33+868 au PR 33+1116, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
L'entreprise SOCAVITE - 14 rue des Fromenteaux - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

P/ Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Le Directeur Adjoint des Routes

Yann MICHON

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE GARGILESSE-DAMPIERRE (Indre)

NORMAND Gérard, Adjoint

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1711 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 9+800 au PR 9+900, du 4 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau FT pour la fibre optique, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 9+800 au PR 9+900, du 4 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 juin au 6 juillet 2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 72 du PR 9+800 au PR 9+900, commune de MONTGIVRAY.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1712 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 54 et 59b, le 10 juin 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la fête patronale et de la brocante, commune de VIGOUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VIGOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de VIGOUX présentée le 16 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 54 et 59b, le 10 juin 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la fête patronale et de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 10 juin 2018 de 6 heures à 20 heures, à l'occasion de la fête patronale et de la brocante, organisées par la commune de VIGOUX, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :
- n° 54 du PR 63+600 au PR 63+863,

- n° 59b du PR 2+670 au PR 2+845,
commune de VIGOUX.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la manière suivante :
* pour la RD 54 du PR 63+600 au PR 63+863, dans les deux sens, par :
- VC 201u entre la RD 54 et la VC 202u,
- VC 202u entre la VC 201u et la VC 2,
- VC 2 entre la VC 202u et la RD 1,
- RD 1 du PR 44+140 au PR 45+130,
- RD 54 du PR 65+400 au PR 63+863,

* pour la RD 59b, sens RD 1 - VIGOUX, par :
- VC 203u entre la RD 59b et la VC 4,
- VC 4 entre la VC 203u et la RD 54,
-
* pour la RD 59b, sens VIGOUX - RD 1, par :
- VC 201u entre la RD 54 et la VC 202u,
- VC 202u entre la VC 201u et la VC 2,
- VC 2 entre la VC 202u et la RD 1,
- RD 1 du PR 44+140 au PR 46+950,
- RD 59b du PR 0+000 au PR 2+670.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VIGOUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de VIGOUX
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

MAIRIE DE VIGOUX (INDRE)

R. PINLON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1713 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Ruffec", le 17 juin 2018 de 14h à 18h, commune de RUFFEC LE CHATEAU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'UFOLEP de l'Indre présentée le 11 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Ruffec", le 17 juin 2018 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Ruffec" du 17 juin 2018 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
447 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 15 du PR 78+941 au PR 85+479, sur les communes de Ruffec le Château et Bélâbre
- RD 10 du PR 23+1065 au PR 20+301, sur la commune de Bélâbre
- RD 107 du PR 4+112 au PR 0+749, sur la commune de Ruffec le Château
- RD 3 du PR 21+708 au PR 22+630, sur la commune de Ruffec le Château
- RD 107 du PR 0+749 au PR 0+000, sur la commune de Ruffec le Château

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de RUFFEC LE CHATEAU et de BELABRE
L'UFOLEP de l'Indre - 23 boulevard de la Valla - 36000 CHATEAUROUX
Vélo Club du Blanc - M. Georges MARTINO - 2 Quai Aubépin - 36300 LE BLANC -
Tél : 02 54 37 04 60
La Base Routière du BLANC
La sous-préfecture du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de RUFFEC-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité
RACHAUD Eolis Maire

MAIRIE DE RUFFEC 36300

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1714 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cyliste dénommée "Grand Prix de Rivarennes" le 23 juin 2018 de 14h à 18h, communes de RIVARENNES et de THENAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de RIVARENNES,

Le Maire de THENAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'US ARGENTON Cyclisme représenté par M. Philippe ROULET présentée le 17 avril 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cyliste dénommée "Grand Prix de Rivarennes" le 23 juin 2018 de 14h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
450 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Rivarennes" du 23 juin 2018 de 14h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
- RD 927 du PR 51+464 au PR 48+217, sur les communes de Rivarennes et de Thenay
- RD 29 du PR 0+000 au PR 4+025, sur la commune de Thenay
- RD 106 du PR 7+933 au PR 12+604, sur les communes de Thenay et de Rivarennes
- RD 46 du PR 30+215 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- RD 927 du PR 52+908 au PR 51+464, sur la commune de Rivarennes

La déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de RIVARENNES et de THENAY
L'US ARGENTON Cyclisme - représenté par M. Philippe ROULET - 5 rue des Rosiers - 36200 TENDU Tél : 02 54 24 07 44
La Base Routière de SAINT GAULTIER
La sous-préfecture du blanc
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité
DARNAULT Joël
Maire

MAIRIE DE RIVARENNES 36800 (Indre)

Le Maire de THENAY
Nom, Prénom, Qualité
PLANTUREUX GUY
Maire

MAIRIE DE THENAY 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1715 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 2+719 au PR 3+150, du 04/06/2018 au 10/08/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble Basse Tension, commune d'Ecueillé

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de LABRUX SAS présentée le 22/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 2+719 au PR 3+150, du 04/06/2018 au 10/08/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble Basse Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 10/08/2018, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble Basse Tension, réalisés par LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 2+719 au PR 3+150, commune d'Ecueillé.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
453 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Ecueillé
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière de Trône - 36300 Le Blanc
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Publié le 05/06/2018

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1716 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 31+400 au PR 31+700, du 04/06/2018 au 06/08/2018, à l'occasion de travaux de raccordement de ligne à Haute Tension, commune de Buxeuil

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO RÉSEAUX CENTRE présentée le 17/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 31+400 au PR 31+700, du 04/06/2018 au 06/08/2018, à l'occasion de travaux de raccordement de ligne à Haute Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 06/08/2018, à l'occasion de travaux de raccordement de ligne à Haute Tension, réalisés par INEO RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 31+400 au PR 31+700, commune de Buxeuil.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
456 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Buxeuil
L'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - 36130 Déols
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1717 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 0+000 au PR 19+969, du 04/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de Saint-Christophe en Bazelle, Val-Fouzon, Saint-Florentin, Orville, Bagneux, Sembleçay, Chabris et Menetou sur Nahon.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 07/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 0+000 au PR 19+969, du 04/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 0+000 au PR 16+073 (Section 1), et du PR 16+073 au PR 19+969 (Section 2), communes de Saint-Christophe en Bazelle, Val-Fouzon, Saint-Florentin, Orville, Bagneux, Sembleçay, Chabris et Menetou sur Nahon, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :
1) interdite à tous véhicules

Département de l'Indre
Hôtel du Département
459Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la Section 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :
- RD 960 du PR 24+022 au PR 33+335,
- RD 15 du PR 5+918 au PR 5+525,
- RD 57 du PR 0+000 au PR 7+000,
Communes de Saint-Florentin, Aize, Buxeuil, Poulaines et Val-Fouzon

Pendant la durée de l'interdiction de la Section 2, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :
- RD 31 du PR 0+000 au PR 9+896,
- RD 13 du PR 59+542 au PR 56+245,
- RD 25 du PR 11+020 au PR 16+073,
Communes de Chabris, Dun le Poëlier, Saint-Christophe en Bazelle, Sembleçay et Val-Fouzon

Les sections ne seront pas traitées simultanément.

Des signaleurs assureront le rétablissement de la circulation des voies adjacentes, débouchant sur les sections en travaux à l'avancement du chantier.

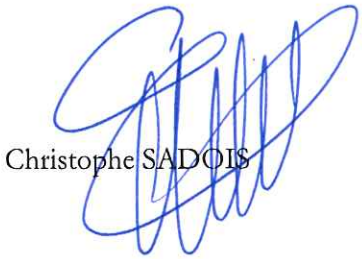
Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Saint-Christophe en Bazelle, Val-Fouzon, Saint-Florentin, Orville, Bagneux, Sembleçay, Chabris et Menetou sur Nahon,
Service Matériels et Travaux
Les Bases Routières de Valençay et Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1718 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 2+200 au PR 2+600, du 04/06/2018 au 04/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de Chabris

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 16/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 2+200 au PR 2+600, du 04/06/2018 au 04/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 04/07/2018, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 35 du PR 2+200 au PR 2+600, commune de Chabris.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Chabris
CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 Saint-Pierre-des-Corps
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1719 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 40+296 au PR 42+495, du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, commune de Heugnes

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ETR SAS présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 40+296 au PR 42+495, du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 17 du PR 40+296 au PR 42+495, commune de Heugnes.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
465Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 11 du PR 9+039 au PR 16+187,
- RD 15 du PR 28+468 au PR 28+343,
- VC, rue du 8 mai 1945,
- RD 33 du PR 0+120 au PR 3+375,
- RD 17 du PR 44+735 au PR 42+495,
Communes de Heugnes et Pellevoisin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

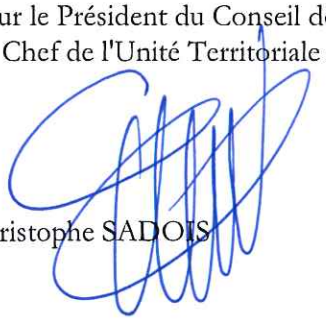
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Heugnes et Pellevoisin
ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 CREYSSE
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1720 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 7+665 au PR 12+116, du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, communes de Levroux et Francillon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de E.T.R présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 7+665 au PR 12+116, du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par E.T.R et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 7 du PR 7+665 au PR 12+116, communes de Levroux et Francillon.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 7 du PR 7+665 au PR 7+185,
- RD 23 du PR 9+659 au PR 6+276,
- RD 8 du PR 21+101 au PR 25+849,
- RD 956 du PR 32+195 au PR 33+804,
- RD 926 du PR 19+466 au PR 24+978,

Communes de Levroux, Moulins sur Céphons et Francillon

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par E.T.R et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Levroux, Francillon et Moulins sur Céphons
L'entreprise E.T.R - ZA La Nauve - 24100 Creysse
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1721 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 926 du PR 12+814 au PR 13+315,
n° 37 au PR 25+273 en son intersection avec la RD 926 (objet des travaux),
du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, commune de Bretagne

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de E.T.R présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
n° 926 du PR 12+814 au PR 13+315,
n° 37 au PR 25+273 en son intersection avec la RD 926 (objet des travaux),
du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
471 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par E.T.R et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales
n° 926 du PR 12+814 au PR 13+315,
n° 37 au PR 25+273 en son intersection avec la RD 926 (objet des travaux),
Commune de Bretagne.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 926 du PR 13+315 au PR 18+755,
- RD 8 du PR 25+849 au PR 34+605,
- RD 8b du PR 7+809 au PR 0+000,
- RD 926 du PR 7+116 au PR 12+814,

Communes de Bretagne, Levroux, Brion et Liniez

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par E.T.R et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Bretagne, Levroux, Brion et Liniez
L'entreprise E.T.R - ZA La Nauve - 24100 Creysse
Les Bases Routières de Levroux et Issoudun
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire de BRETAGNE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le maire
Sécheresse C
1ère Adjointe

MAIRIE DE BRETAGNE
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1722 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 17+200 au PR 17+850, du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, commune de Levroux

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de E.T.R présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 17+200 au PR 17+850, du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par E.T.R et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 926 du PR 17+200 au PR 17+850, commune de Levroux.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 926 du PR 17+850 au PR 12+988,
- RD 37 du PR 25+273 au PR 30+784,
- RD 8 du PR 34+085 au PR 25+849,
- RD 926 du PR 18+755 au PR 17+200,
Communes de Bretagne, Brion et Levroux

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par E.T.R et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de Bretagne, Brion et Levroux
L'entreprise E.T.R - ZA La Nauve - 24100 Creysse
La Base Routière de Levroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1723 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 39+500 au PR 40+250, du 04/06/2018 au 31/07/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau Fibre Optique, commune de Valençay

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de MILLET ET FILS présentée le 16/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 39+500 au PR 40+250, du 04/06/2018 au 31/07/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 31/07/2018, à l'occasion de travaux de pose d'un réseau Fibre Optique, réalisés par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 39+500 au PR 40+250, commune de Valençay.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Valençay
L'entreprise MILLET ET FILS - 18100 Vierzon
La Base Routière de Valençay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADDIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1724 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 :
du PR 2+705 au PR 3+989,
du PR 9+470 au PR 10+699,
du PR 12+810 au PR 12+988,
du PR 18+055 au PR 19+107,
du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, communes d'Orville, Saint-Christophe en Bazelle, Chabris et Val-Fouzon

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ETR SAS présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 :
du PR 2+705 au PR 3+989,
du PR 9+470 au PR 10+699,
du PR 12+810 au PR 12+988,
du PR 18+055 au PR 19+107,
du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
480Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n°25 sur les zones suivantes :
du PR 2+705 au PR 3+989, (Zone 1)
du PR 9+470 au PR 10+699, (Zone 2)
du PR 12+810 au PR 12+988, (Zone 3)
du PR 18+055 au PR 19+107, (Zone 4)
Communes d'Orville, Saint-Christophe en Bazelle, Chabris et Val-Fouzon.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction sur les zones 1, 2 et 3, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 25 du PR 2+705 au PR 0+000,
RD 960 du PR 24+022 au PR 33+335,
RD 15 du PR 5+918 au PR 5+525,
RD 57 du PR 0+000 au PR 7+000,
RD 25 du PR 16+073 au PR 12+988,
Communes d'Orville, Saint-Florentin, Aize, Buxeuil, Poulaines, Val-Fouzon, Semblecay et Saint-Christophe en Bazelle.

Pendant la durée de l'interdiction sur la zone 4, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 25 du PR 19+107 au PR 20+546,
RD 31 du PR 0+000 au PR 9+896,
RD 13 du PR 59+542 au PR 56+245,
RD 25 du PR 11+020 au PR 18+055,
Communes de Chabris, Dun le Poëlier, Saint-Christophe en Bazelle, Semblecay et Val-Fouzon.

Les zones seront traitées successivement.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'Orville, Saint-Christophe en Bazelle, Chabris, Val-Fouzon, Saint-Florentin, Buxeuil, Poulaines, Semblecay et Dun le Poëlier
L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 Creysse
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1725 du 30/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 49+130 au PR 49+650, du 06/06/2018 au 13/06/2018, à l'occasion d'abattage d'arbres, commune de Luant

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comptoir des Bois de Brive présentée le 18/05/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 49+130 au PR 49+650, du 06/06/2018 au 13/06/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/06/2018 au 13/06/2018, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la route départementale n° 21 du PR 49+130 au PR 49+650, commune de Luant.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
483 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 21 du PR 49+650 au PR 50+551,
RD 20 du PR 47+958 au PR 46+311,
RD 104 du PR 7+663 au PR 6+428,
RD 21 du PR 48+941 au PR 49+130,
Commune de Luant

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Luant
L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - ZI du Peuron - Impasse de la Vallée Cuchon - 86300 Chauvigny
La Base Routière de Châteauroux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Christophe SADOIS

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1734 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 22+050 au PR 21+790, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 15 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 22+050 au PR 21+790, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53 du PR 22+050 au PR 21+790, commune de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE (hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

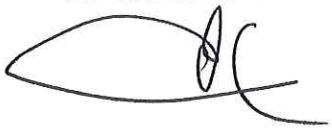
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT HILAIRE SUR BENAIZE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Publié le 05/06/2018

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1735 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 5+000 au PR 10+000, du 04 juin au 09 juillet 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage, communes de CHASSENEUIL et de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 28 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 5+000 au PR 10+000, du 04 juin au 09 juillet 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

[redacted] Département de l'Indre
Hôtel du Département
489 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04 juin au 09 juillet 2018, à l'occasion des travaux de reprofilage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 1a du PR 5+000 au PR 10+000, communes de CHASSENEUIL et de TENDU (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 1a du PR 5+000 au PR 4+651, sur la commune de Chasseneuil
- RD 1 du PR 27+477 au PR 31+200, sur la commune de Chasseneuil
- RD 951 du PR 48+078 au PR 55+135, sur les communes de Chasseneuil et de Luant
- RD 920 du PR 51+192 au PR 58+224, sur les communes de Luant et de Tendu
- RD 1a du PR 10+424 au PR 10+000, sur la commune de Tendu

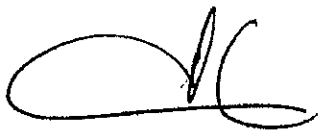
Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHASSENEUIL, de TENDU et de LUANT
La Base routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de VATAN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1736 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 78 du PR 2+300 au PR 2+858 et n° 50 du PR 0+100 au PR 0+700, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câbles enterrés Orange, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 78 du PR 2+300 au PR 2+858 et n° 50 du PR 0+100 au PR 0+700, du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câbles enterrés Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 4 juin au 4 juillet 2018, à l'occasion des travaux de fouille sur câbles enterrés Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 78 du PR 2+300 au PR 2+858 et n° 50 du PR 0+100 au

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

PR 0+700, commune de MARTIZAY(en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

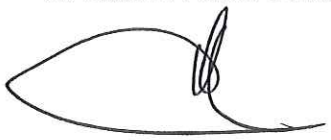
La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MARTIZAY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Michel LOUPIAS



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1737 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 13 du PR 27+065 au PR 27+986,
n° 109 du PR 0+000 au PR 0+100,
du 04/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune d'Ecueillé

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SETEC présentée le 16/05/2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale les routes départementales
n° 13 du PR 27+065 au PR 27+986,
n° 109 du PR 0+000 au PR 0+100,
du 04/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de féfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales
n° 13 du PR 27+065 au PR 27+986,
n° 109 du Pr 0+000 au PR 0+100,
du 04/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,
Commune d'Ecueillé.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, comme suit :
Pendant l'interdiction de circuler sur la RD13
RD 13 du PR 27+986 au PR 33+337,
RD 960 du PR 54+099 au PR 53+429,
RD 33 du PR 16+924 au PR 9+246,
RD 8 du PR 9+872 au PR 2+281,
RD 13 du PR 26+181 au PR 27+065,
Communes d'Ecueillé, Lucay-le-Mâle et Jeu-Maloches

Pendant l'interdiction de circuler sur la RD109
RD33 du PR 14+197 au PR 9+246,
RD 8 du PR 9+872 au PR 2+281,
RD 13 du PR 26+181 au PR 27+065,
Communes de Lucay-le-Mâle, Jeu-Maloches et Ecueillé

Pendant l'interdiction de circuler pour les Transports Exceptionnels
RD 960 du PR 54+099 au PR 41+453,
RD 956 du PR 12+403 au PR 32+222,
RD 8 du PR 25+850 au PR 2+281,
Communes de Lucay-le-Mâle, Veuil, Valençay, Vicq-sur-Nahon, Baudres, Moulins-sur-Céphons, Géhée, Jeu-Maloches et Ecueillé.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Ecueillé, Lucay-le-Mâle, Veuil, Valençay, Vicq-sur-Nahon, Baudres, Moulins-sur-Céphons, Géhée, Jeu-Maloches
L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors
Les Bases Routières de Levroux et Valençay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1738 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 89+000 au PR 95+000, du 04 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de CLION-SUR-INDRE et de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLION-SUR-INDRE,

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 89+000 au PR 95+000, du 04 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 04 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 89+000 au PR 95+000, communes de CLION-SUR-INDRE et de CHATILLON-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLION-SUR-INDRE et de CHATILLON-SUR-INDRE
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél : 02 54 97 41 67
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 36700

Pour le Maire Absent
le quatrième Adjoint
Marie Josèphe BEIGNEUX

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CHATILLON-SUR-INDRE 36700

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,
C. GAULTIER

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1739 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63d du PR 0+000 au PR 3+000 et n° 63b du PR 2+458 au PR 3+700, du 04 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-GENOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 18 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 63d du PR 0+000 au PR 3+000 et n° 63b du PR 2+458 au PR 3+700, du 04 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 04 juin au 20 juillet 2018, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 63d du PR 0+000 au PR 3+000 et n° 63b du PR 2+458 au PR 3+700, commune de SAINT-GENOU (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 63d barrée du PR 0+000 au PR 3+000 déviée par :

- RD 63 du PR 17+1230 au PR 17+975, sur la commune de Saint-Genou
- RD 63b du PR 0+182 au PR 2+458, sur la commune de Saint-Genou
- RD 943 du PR 79+229 au PR 74+246, sur les communes de Saint-Genou et de Buzançais
- RD 138 du PR 4+239 au PR 3+723, sur la commune de Buzançais
- RD 63d du PR 8+000 au PR 3+000, sur les communes de Buzançais et de Saint-Genou

RD 63b barrée du PR 2+458 au PR 3+700 déviée par :

- RD 943 du PR 79+229 au PR 82+427, sur les communes de Saint-Genou et de Palluau-sur-Indre
- RD 15 du PR 40+298 au PR 43+491, sur les communes de Palluau-sur-Indre et d'Arpheuilles
- RD 24 du PR 5+846 au PR 10+838, sur les communes d'Arpheuilles et Sainte-Gemme
- RD 63b du PR 8+000 au 3+700, sur les communes de Sainte-Gemme et Saint-Genou

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-GENOU, de BUZANCAIS, de PALLUAU-SUR-INDRE, d'ARPHEUILLES et de SAINTE-GEMME.
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél : 02 54 97 41 67

La Base routière de BUZANCAIS
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-GENOU
Nom, Prénom, Qualité

CHEVRETON Roger
Maire

MAIRIE de SAINT-GENOU (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1740 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 79+450 au PR 80+050, du 4 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA, commune de RUFFEC LE CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 22 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 79+450 au PR 80+050, du 4 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 juin au 10 août 2018, à l'occasion des travaux d'enfouissement de câble HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 15 du PR 79+450 au PR 80+050, commune de RUFFEC LE CHATEAU (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
504 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RUFFEC LE CHATEAU
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière du BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1741 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
n° 13 du PR 27+065 au PR 27+986,
n° 109 du PR 0+000 au PR 0+100,
du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, commune d'Ecueillé

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ETR SAS présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation
les routes départementales
n° 13 du PR 27+065 au PR 27+986,
n° 109 du PR 0+000 au PR 0+100,
du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales
n° 13 du PR 27+065 au PR 27+986,
n° 109 du Pr 0+000 au PR 0+100,
du 04/06/2018 au 29/06/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,
Commune d'Ecueillé.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, comme suit :
Pendant l'interdiction de circuler sur la RD13
RD 13 du PR 27+986 au PR 33+337,
RD 960 du PR 54+099 au PR 53+429,
RD 33 du PR 16+924 au PR 9+246,
RD 8 du PR 9+872 au PR 2+281,
RD 13 du PR 26+181 au PR 27+065,
Communes d'Ecueillé, Lucay-le-Mâle et Jeu-Maloches

Pendant l'interdiction de circuler sur la RD109
RD33 du PR 14+197 au PR 9+246,
RD 8 du PR 9+872 au PR 2+281,
RD 13 du PR 26+181 au PR 27+065,
Communes de Lucay-le-Mâle, Jeu-Maloches et Ecueillé

Pendant l'interdiction de circuler pour les Transports Exceptionnels
RD 960 du PR 54+099 au PR 41+453,
RD 956 du PR 12+403 au PR 32+222,
RD 8 du PR 25+850 au PR 2+281,
Communes de Lucay-le-Mâle, Veuil, Valençay, Vicq-sur-Nahon, Baudres, Moulins-sur-Céphons, Géhée, Jeu-Maloches et Ecueillé.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'Ecueillé, Lucay-le-Mâle, Veuil, Valençay, Vicq-sur-Nahon, Baudres, Moulins-sur-Céphons, Géhée, Jeu-Maloches
L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 Creysse
Les Bases Routières de Levroux et Valençay
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1742 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
n° 56 du PR 8+215 au PR 8+005 et du PR 7+793 au PR 8+005,
n° 31 du PR 22+171 au PR 22+273 et du PR 21+889 au PR 22+171,
du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, commune d'Aize.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'AIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ETR SAS présentée le 26/04/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
n° 56 du PR 8+215 au PR 8+005 et du PR 7+793 au PR 8+005,
n° 31 du PR 22+171 au PR 22+273 et du PR 21+889 au PR 22+171,
du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 04/06/2018 au 03/08/2018, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de matériaux bitumineux coulés à froid, réalisés par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules sur les routes départementales :
n° 56 du PR 8+215 au PR 8+005 (Zone 1) et du PR 7+793 au PR 8+005 (Zone 3),
n° 31 du PR 22+171 au PR 22+273 (Zone 2) et du PR 21+889 au PR 22+171 (Zone4),
Commune d'Aize.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la zone 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 56 du PR n° 8+215 au PR 10+1092,
RD 960 du PR 25+789 au PR 30+023,
RD 31 du PR 18+471 au PR 22+043,
Communes d'Aize et Buxeuil

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la zone 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 31 du PR 22+273 au PR 25+279,
RD 34 du PR 23+835 au PR 22+211,
RD 56 du PR 4+044 au PR 8+005,
Communes d'Aize, Guilly et Rouvres les Bois

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la zone 3, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 31 du PR 22+171 au PR 25+279,
RD 34 du PR 23+835 au PR 22+211,
RD 56 du PR 4+044 au PR 7+793,
Communes d'Aize, Guilly et Rouvres les Bois

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la zone 4, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD 56 du PR 8+005 au PR 10+1092,
RD 960 du PR 25+789 au PR 30+023,
RD 31 du PR 18+471 au PR 21+889,
Communes d'Aize et Buxeuil

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ETR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'Aize, Buxeuil, Guilly et Rouvres les Bois
L'entreprise ETR SAS - ZA La Nauve - 11 rue des Lorrains - 24100 Creysse
La Base Routière de Valencay
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Christophe SADOIS

Le Maire d'AIZE
Nom, Prénom, Qualité
CHEDJALLET Michel

MAIRIE D'AIZE
36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-1743 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 29+000 au PR 29+218, du 5 au 7 juin 2018, à l'occasion d'une intervention sur une antenne téléphonique, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RESASTAT SERVICES présentée le 22 mai 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 29+000 au PR 29+218, du 5 au 7 juin 2018, à l'occasion d'une intervention sur une antenne téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 au 7 juin 2018, à l'occasion d'une intervention sur une antenne téléphonique, réalisée par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 29+000 au PR 29+218, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
512 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 925 du PR 44+282 au PR 49+401, sur les communes de Niherne et de Neuillay les Bois
- RD 27 du PR 45+561 au PR 51+923, sur les communes de Neuillay les Bois et de Villedieu sur Indre
- RD 67 du PR 6+113 au PR 9+493, sur les communes de Villedieu sur Indre et de Niherne
- RD 80 du PR 24+730 au PR 29+000, sur la commune de Niherne

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESASTAT SERVICES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

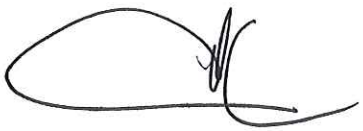
La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NIHERNE, de NEUILLAY LES BOIS et de VILLEDIEU SUR INDRE
L'entreprise RESASTAT SERVICES - Rue Bordebure - 37250 SORIGNY - Tél : 06 11 90 50 67
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1744 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "19ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" 1ère étape Levroux-Levroux, le 09 juin 2018 de 13h à 19h,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-MAUR,

Le Maire de LEVROUX,

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS,

Le Maire de BAUDRES,

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS,

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU,

Le Maire de BRETAGNE,

Le Maire de BRION,

Le Maire de VINEUIL,

Le Maire de VILLEGONGIS,

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-LAMPS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de VC Chatillonnais - M. GONTIER présentée le 28/03/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "19ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" 1ère étape Levroux-Levroux, le 09 juin 2018 de 13h à 19h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "19ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" 1ère étape Levroux-Levroux, le 09 juin 2018 de 13h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :
- Départ, VC 4, de Levroux à Chamblay, communes de Levroux et Moulins sur Céphons,
- VC 6, de Chamblay à Moulins sur Céphons, commune de Moulins sur Céphons,
- RD 8 du PR 21+434 au PR 21+200, commune de Moulins sur Céphons,
- RD 23 du PR 6+276 au PR 5+560, commune de Moulins sur Céphons,
- VC 23 et VC 1, communes de Moulins sur Céphons et Baudres,
- RD 34a du PR 2+900 au PR 0+000, commune de Baudres,
- RD 34 du PR 9+421 au PR 10+580, commune de Baudres,
- VC 10 et VC 12, commune de Baudres,
- RD 23a du PR 0+490 au PR 0+000, commune de Baudres,
- RD 34 du PR 11+587 au PR 13+611, commune de Baudres,
- Traversée de la RD 956 au PR 24+344, commune de Baudres,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 19+045, communes de Baudres et Rouvres les Bois,
- RD 37 du PR 17+717 au PR 21+105, communes de Rouvres les Bois et Bouges le Château,
- RD 2 du PR 8+469 au PR 7+873, commune de Bouges le Château,
- RD 37 du PR 21+105 au PR 25+273, communes de Bouges le Château et Bretagne,
- VC 8 et VC 7, commune de Bretagne,
- RD 926 du PR 11+147 au PR 12+988, commune de Bretagne,
- RD 37 du PR 25+273 au PR 30+784, communes de Bretagne et Brion,
- RD 8 du PR 34+085 au PR 34+629, commune de Brion,
- RD 27 du PR 72+601 au PR 72+426, commune de Brion,
- RD 8b du PR 7+809 au PR 17+462, communes de Brion et Coings,
- RD 80a du PR 0+492 au PR 1+376, commune de Coings,
- RD 80 du PR 11+483 au PR 16+097, communes de Coings, Vineuil et Déols,
- Traversée de la RD 956 au PR 46+054, commune de Déols,
- RD 80 du PR 16+097 au PR 17+959, communes de Déols et Saint-Maur,
- RD 64 du PR 6+654 au PR 7+183, commune de Saint-Maur,
- RD 77 du PR 0+000 au PR 3+766, commune de Saint-Maur,
- RD 7 du PR 21+473 au PR 12+104, communes de Vineuil, Villegongis et Francillon,
- Traversée de la RD 926 au PR 24+978, commune de Francillon,
- RD 7 du PR 12+104 au PR 11+291, commune de Levroux,
- VC 2, de la RD 7 à la RD 28, commune de Saint-Pierre de Lamps,
- RD 28 du PR 30+538 au PR 32+379, commune de Saint-Pierre de Lamps,

- RD 7 du PR 9+295 au PR 7+185, commune de Levroux,
- RD 23 du PR 9+659 au PR 6+276, communes de Levroux et Moulins sur Céphons,
- RD 8 du PR 21+101 au PR 21+434, commune de Moulins sur Céphons,
- VC 6, de Moulins sur Céphons à Chamblay, commune de Moulins sur Céphons,
- VC 4, de Chamblay à la RD 28, commune de Moulins sur Céphons,
- RD 28 du PR 35+520 au PR 36+839, communes de Moulins sur Céphons et Levroux,
- RD 926 du PR 21+118 au PR 19+466, commune de Levroux,
- RD 956 du PR 33+805 au PR 33+485, commune de Levroux,

Puis circuit final en boucle à faire 2 fois
- Place de la République, rue du Petit Faubourg de Champagne, commune de Levroux,
- Traversée de la RD 956 au PR 34+447, commune de Levroux,
- RD 99 du PR 0+000 au PR 5+668, communes de Levroux et Villegongis,
- RD 7 du PR 15+839 au PR 13+417, communes de Villegongis et Francillon,
- VC 1 et VC 6, de Francillon à Levroux, communes de Francillon et Levroux,
- RD 926 du PR 20+179 au PR 19+466, commune de Levroux,
- RD 956 du PR 33+805 au PR 33+485, commune de Levroux, Arrivée.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Sur le circuit final en boucle la circulation sera interdite dans le sens inverse de la course, la déviation se fera dans le même sens de la course. Excepté sur la RD 926 du PR 20+179 au PR 19+466 et sur la RD 956 du PR 33+805 au PR 33+485, où la circulation sera maintenue à double sens.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux,
Les maires de Levroux, Moulins sur Céphons, Baudres, Rouvres les Bois, Bouges le Château, Bretagne, Brion, Coings, Vineuil, Déols, Saint-Maur, Villegongis, Francillon et Saint-Pierre de Lamps
L'organisateur de la manifestation - VC Chatillonnais - M. GONTIER - Le Haut Plessis - 36110 Baudres

Les Bases Routières de Levroux et Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre -
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole - Direction de la Mobilité-Hotel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
par délégation

Le Directeur Adjoint des Routes

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE SAINT-MAUR (INDRE)

Ludovic RÉAU

Le Maire de BAUDRES
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
François PINEAU

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité
GUILLENAIN Jean-Michel
Maire,

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Michel BRIENT

Le Maire de BRETAGNE
Nom, Prénom, Qualité
Pour le Maire
Sécheresse

Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité
Le MAIRE,
Thierry FOURRÉ

Le Maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité
Bernard BAGUENIER

Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de LEVROUX (Indre)
POUR LE MAIRE L'ADJOINT
Besson Jean Louis

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE MOULINS-SUR-CEPHONS 36 (INDRE)
Jean Pierre Chêne

Le Maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité
J. Marc SEVAULT
Maire

MAIRIE de VILLEGONGIS 36110 (Indre)

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-LAMPS
Nom, Prénom, Qualité
J. CUGNOUX

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1745 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "19ème Tour Boischaut - Champagne - Brenne - 2ème étape", le 10 juin 2018 de 08h à 13h, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Châtillonnais représenté par M. Jean-Pierre GONTIER présentée le 29 mars 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "19ème Tour Boischaut - Champagne - Brenne - 2ème étape", le 10 juin 2018 de 08h à 13h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "19ème Tour Boischaut - Champagne - Brenne - 2ème étape", course contre la montre par équipe du 10 juin 2018 de 08h à 13h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Article 2 :
Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation sera interdite dans le sens opposé de la course qui emprunte l'itinéraire suivant :
Départ : Rue de la Gare, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 44 du PR 0+000 au PR 3+763, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 17 du PR 27+838 au 29+514, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6a du PR 3+549 au PR 5+603, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 15 du PR 59+862 au PR 55+028, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du 26+959 au 27+329, sur la commune de Mézières-en-Brenne

Arrivée : Place du Général de Gaulle, sur la commune de Mézières-en-Brenne

La déviation de circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve sportive dans le même sens que les concurrents.

Le stationnement de tous les véhicules dans les traverses d'agglomération sera interdit sur litinéraire de l'épreuve.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et de MEZIERES-EN-BRENNE
Le Vélo Club Châtillonnais représenté par M. Jean-Pierre GONTIER - Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES - Tél : 06 08 93 09 30
La Base routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

Guillot Michel
Adjoint au Maire

Le Maire de MEZIERES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
JEAN-LOUIS CAMUS

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-1746 du 31/05/2018

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Motos 50 à 125 cm3 4 temps" le 10 juin 2018 de 7h à 20h, communes de CHATILLON SUR INDRE et de CLION SUR INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE,

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-1396 du 26 avril 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2017-08-10-007 du 10 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Club "Le Maillon" représenté par M. Pascal EVEILLARD présentée le 23 mai 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Motos 50 à 125 cm3 4 temps" le 10 juin 2018 de 7h à 20h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 10 juin 2018 de 7h à 20h, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Motos 50 à 125 cm3 4 temps, organisée par le Club "Le Maillon" représenté par M. Pascal EVEILLARD, la circulation s'effectuera de la façon suivante :
- la vitesse sera limitée à 70 km/h sur la RD 943 du PR 93+500 au PR 94+515
- il sera interdit de tourner à gauche dans le sens CLION SUR INDRE vers CHATILLON SUR INDRE, sur les VC n° 8 et n° 30

Concernant la VC n° 30 et le CR n° 2, il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.
L'ensemble de ces mesures s'appliquent sur les communes de CHATILLON SUR INDRE et de CLION SUR INDRE (en et hors agglomération).

Article 2 :
L'accès à la manifestation se fera exclusivement par la VC n° 2 et le CR n° 2.
Pour les véhicules se dirigeant vers TOURS, les sorties se feront de la VC n° 30 jusqu'à la VC n° 8, de la VC n° 8 jusqu'à la RD 43 au PR 49+046 et de la RD 43 au PR 49+046 jusqu'au PR 49+1049.
Pour les véhicules se dirigeant vers CHATEAUROUX, ceux-ci emprunteront la VC n° 30 jusqu'à la RD 943 au PR 94+400.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHATILLON SUR INDRE et de CLION SUR INDRE
Le Club "Le Maillon" - représenté par M. Pascal EVEILLARD - 48 rue de la Fontaine Blanche - 37170 CHAMBRAY LES TOURS - Tél : 06 88 94 16 47
La Base Routière de CHATILLON SUR INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Michel Hétroy

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,
C. GAULTIER

MAIRIE DE CHATILLON-SUR-INDRE 36700

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire Absent
le quatrième Adjoint
Marie Josèphe BEIGNEUX

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.